



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST



CFST
RAPPORT ANNUEL
2018



*J'utilise la
main courante!*

À propos du concept visuel

Les facteurs humains jouent un rôle important dans la survenue des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'une des meilleures recettes pour prévenir les accidents est par conséquent d'encourager tous les collaborateurs à se connaître eux-mêmes et à faire preuve de vigilance. Ce n'est qu'en se penchant méticuleusement sur son environnement de travail que l'on peut identifier les dangers et s'en protéger.

Le concept visuel du présent rapport annuel montre que même des mesures simples peuvent favoriser l'élimination des dangers au poste de travail. Le thème des selfies illustre comment chaque collaborateur peut en définitive contribuer à la sécurité d'une entreprise grâce à un regard critique sur son propre comportement.

Sommaire

- 4** Condensé du management
- 7** Tableau synoptique
- 10** Commission
- 40** Cantons
- 48** SECO
- 64** Suva
- 86** Organisations spécialisées



Renvoi vers un lien Internet



Renvoi vers des coordonnées

Condensé du management

Madame, Monsieur,



Au cours des dernières années, porter un regard sur soi a pris une place de plus en plus importante dans nos vies. La culture des selfies y a également contribué. En effet, quand on se prend soi-même en photo, on vérifie toujours l'image affichée sur le téléphone et ce n'est que lorsque l'on est satisfait de son apparence que l'on presse sur le bouton. En matière de sécurité au travail et de protection de la santé, il faut aussi avoir un tel œil scrutateur. Naturellement, il ne s'agit pas ici de demander aux personnes de prendre des selfies durant le travail. Il s'agit plutôt

de souligner qu'il est judicieux de s'observer soi-même dans l'optique de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Il faut pour cela se poser des questions cruciales. Mon comportement est-il sûr? Respecté-je les règles de sécurité? Suis-je un modèle en matière de sécurité au travail et de protection de la santé? Comme pour un selfie, il ne faudrait être satisfait que lorsque l'on a répondu oui à toutes ces questions.

Grâce à un regard scrutateur sur soi-même, il est possible de prendre conscience de son comportement erroné. Mais ce n'est pas suffisant. En effet, on ne reconnaît bien souvent pas ses propres erreurs. Il est par conséquent judicieux et nécessaire d'étendre régulièrement sa façon de voir et également d'intégrer d'autres perspectives, par exemple en demandant une assistance interne ou externe à l'entreprise. En Suisse, il existe plusieurs institutions et organisations qui évaluent les mesures requises pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs au poste de travail et qui proposent des solutions appropriées.

La tâche principale de la CFST consiste à protéger au mieux les travailleurs contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Pour cela, elle coordonne les domaines des organes d'exécution et veille à une application uniforme des prescriptions. Le présent rapport annuel fait état de l'engagement de la CFST et des organes d'exécution en faveur de la sécurité au poste de travail.

Événements importants

- La CFST a terminé l'essai pilote de coopération renforcée entre les organes d'exécution, en qualité de médiateur («catalyseur»). Ce mandat du Conseil fédéral est le résultat, entre autres décisions, du projet d'optimisation des ordonnances et de l'exécution 2010 dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. La CFST a adopté le rapport final à l'intention du DEFR et du DFI et s'est prononcée contre une introduction à l'échelle de la Suisse du rôle de «catalyseur».

45 234

visites d'entreprises

Principaux chiffres

Au cours de l'exercice 2018, les experts des organes d'exécution de la sécurité au travail ont de nouveau fourni des prestations exhaustives sur le plan de la sécurité au travail. Parmi celles-ci, il convient de relever 45 234 visites d'entreprises, contre 45 082 l'année précédente. Le nombre de visites d'entreprises par la Suva (21 215 contre 20 964 l'année précédente), les cantons (12 376 contre 12 094), le SECO (61 contre 53) et les organisations spécialisées (11 582 contre 11 971) a globalement augmenté. En 2018, 39 980 travailleurs ont subi un examen préventif réalisé dans le cadre de la médecine du travail (43 656 l'année précédente).

- La 17^e Journée suisse de la sécurité au travail s'est tenue le 24 octobre 2018 au Kursaal à Berne et a été consacrée à la thématique «Substances dangereuses au travail». Environ 480 cadres et spécialistes ont participé à cette journée.
- La campagne «Vision 250 vies» dans le domaine d'exécution de la Suva et des cantons (SAFE AT WORK) a été poursuivie et étendue. Le projet «BE SMART WORK SAFE» dans le cadre de la campagne de prévention de la CFST «Sécurité au travail pour les jeunes» a été prolongé.
- Les Instructions pour l'élaboration et l'adoption des solutions MSST interentreprises remaniées ou nouvellement créées ont été approuvées et publiées par la CFST. Un nouveau site Internet a été créé à cette occasion pour soutenir les organismes responsables des solutions MSST interentreprises (www.cfst-solutionsmsst.ch).
- Un nouveau contrat de prestations a été conclu avec l'organisation spécialisée agriss le 26 octobre 2018.
- La CFST suit avec grand intérêt l'évolution du paysage de la formation. Elle a joint ses efforts à ceux de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS pour élaborer un examen professionnel avec brevet fédéral à destination des spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Deux examens ont été organisés au cours de l'exercice.



- L'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA, RS 832.30) a été modifiée à son art. 11d. À la suite de cette révision, les diplômés de l'examen professionnel de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) ont aussi été reconnus comme spécialistes de la sécurité au travail. La modification de l'art. 11d OPA est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2018.

**Résultats
financiers**

L'année 2018 s'est soldée par des recettes de 117 667 041 francs et des dépenses de 96 496 873 francs. Le solde actif sera versé à la réserve de compensation.

Sur le montant des charges, 92 275 222 francs ont été alloués aux organes d'exécution pour l'indemnisation légale des activités d'exécution relevant de la prévention des accidents et des maladies professionnels.

La CFST accorde la priorité absolue à l'utilisation responsable des moyens. Elle coordonne les efforts et les initiatives de tous les participants et s'engage pour des solutions équilibrées et efficaces. La réussite de la prévention est toujours une performance collective. Je tiens donc ici à remercier toutes celles et tous ceux qui s'engagent activement pour la prévention au travail.

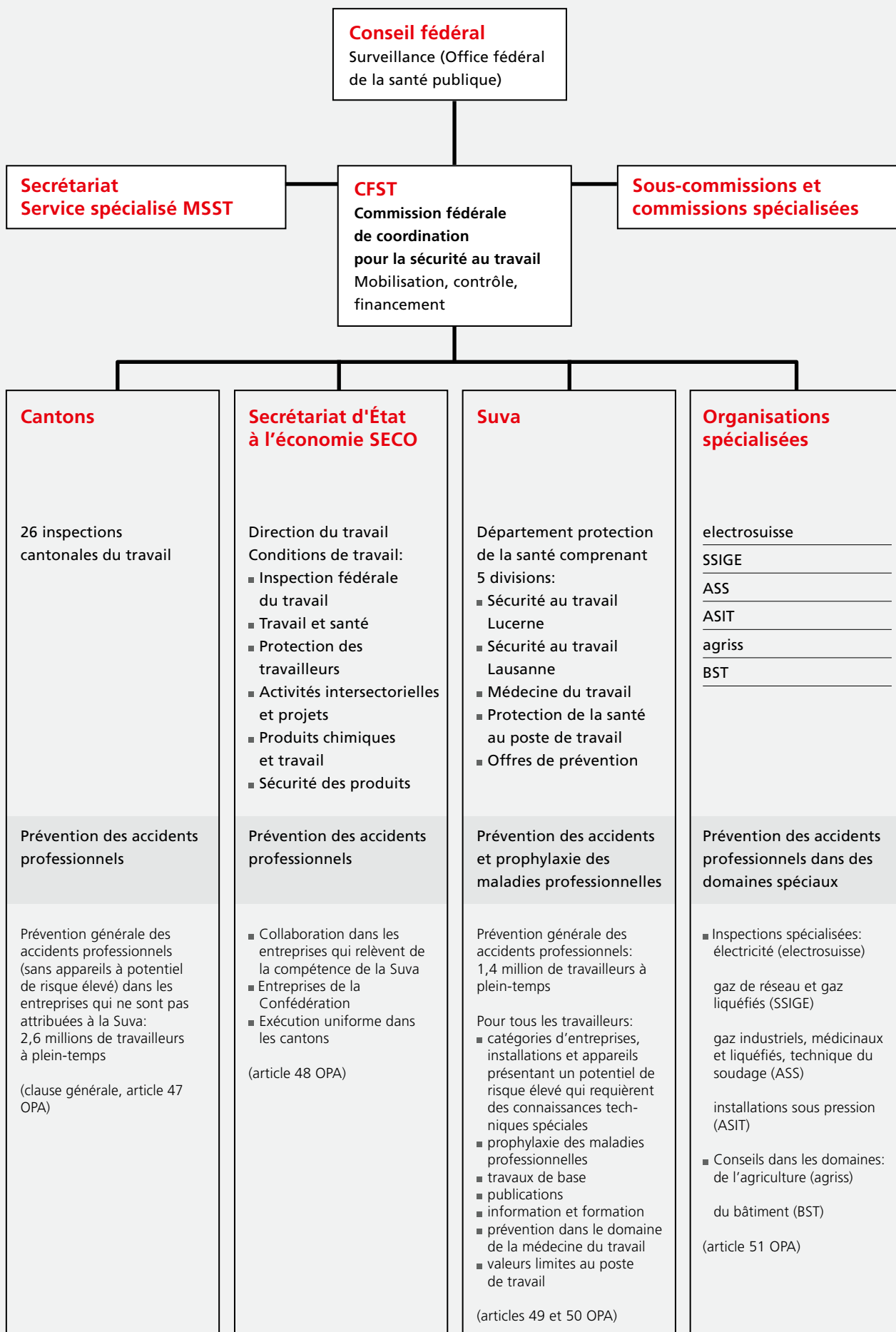
Lucerne, mars 2019



Felix Weber, président

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST

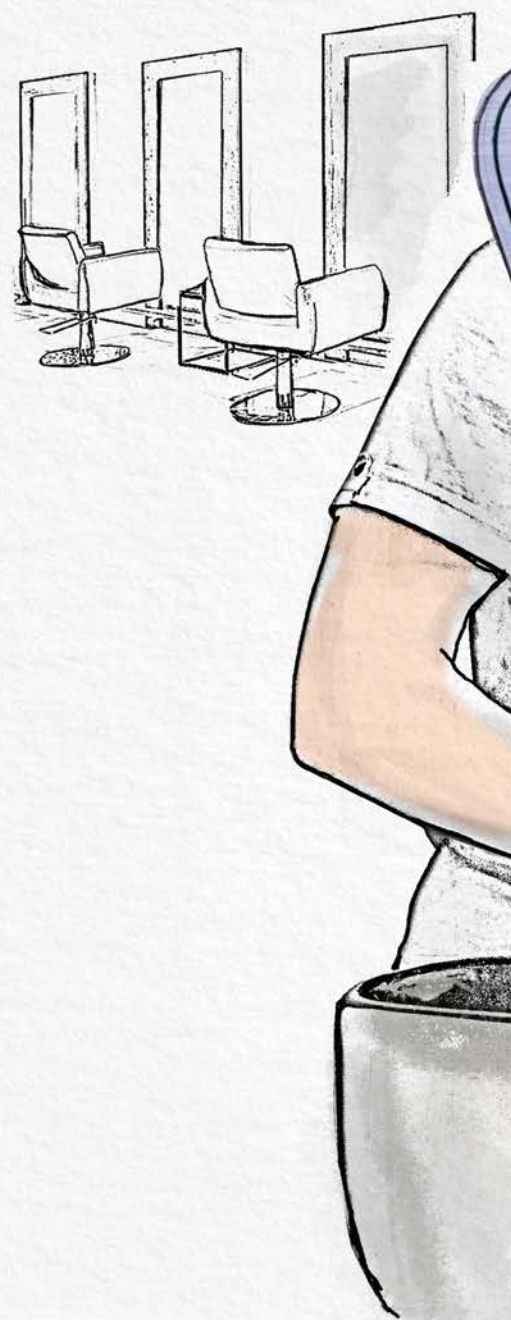
Tableau synoptique

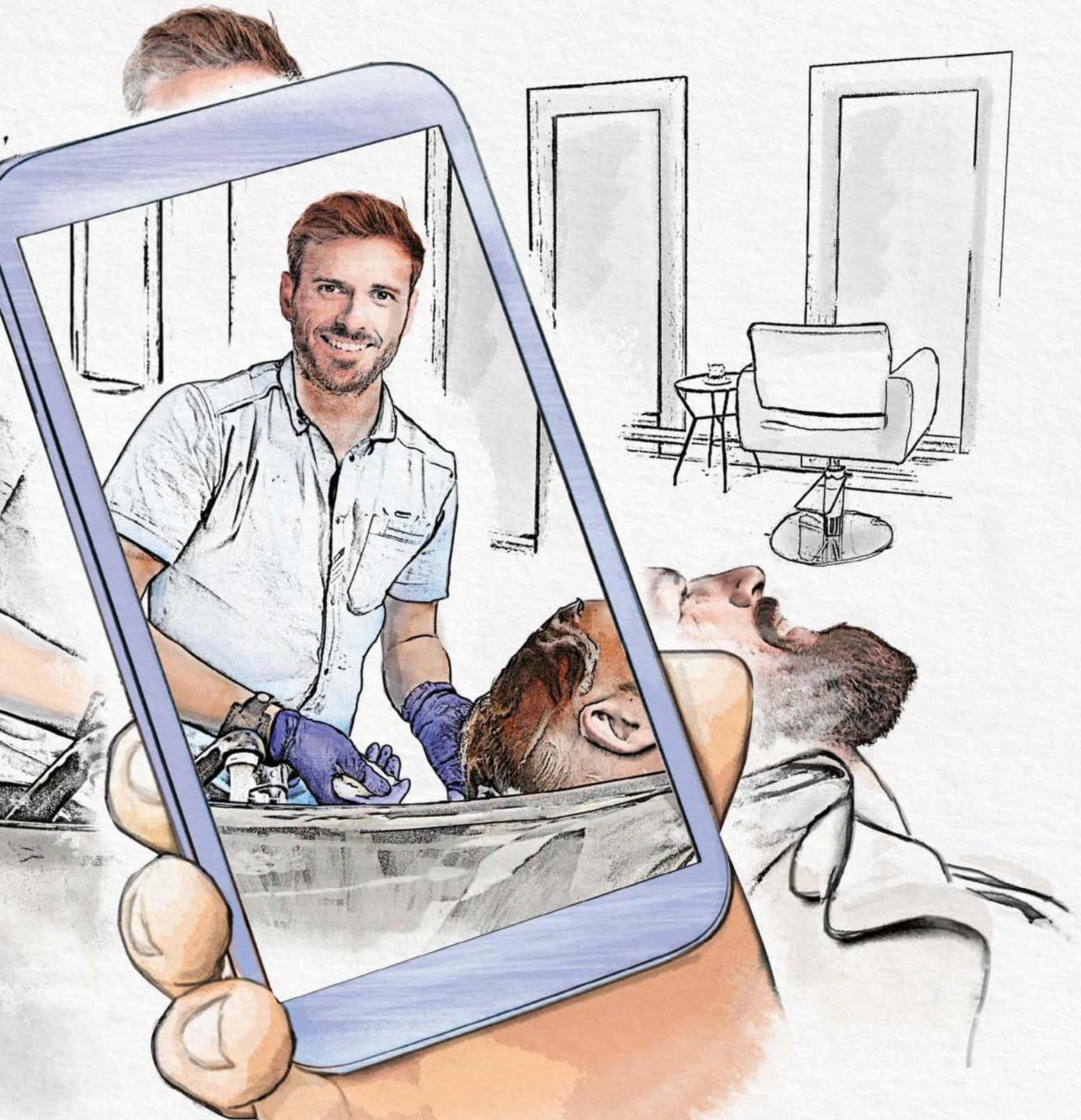


Pour moi, adopter
un comportement sûr, c'est:

*«Je porte des gants
même lorsque j'effectue des
shampooings. Je protège
ainsi mes mains des maladies
de peau.»*

Martin D., 38 ans,
coiffeur





*Je protège
mes mains!*

Commission

Au cours du dernier exercice, la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST a siégé à 4 reprises (2017: 4). La séance d'été a eu lieu à Bubendorf, sur invitation du canton de Bâle-Campagne. Lors de ces séances, elle a traité 67 objets (2017: 70). Les séances ont eu lieu le 15 mars, les 4 et 5 juillet, le 26 octobre et le 5 décembre 2018.

Organisation

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 20 mars 1981 prévoit une commission extraparlamentaire à l'article 85, alinéa 2. Celle-ci est constituée de trois représentants des assureurs LAA, de huit représentants des organes d'exécution (dont trois représentants de la Suva, deux des organes d'exécution fédéraux et trois des organes d'exécution cantonaux de la loi sur le travail (LTr)) et de deux représentants des employeurs et des travailleurs. Le législateur a confié la présidence à la Suva. De par la fonction qu'elle exerce, la CFST est une commission décisionnelle au sens de l'art. 8a de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA) disposant d'un pouvoir de décision (cf. décision du Conseil fédéral instituant la CFST du 14 décembre 2018).

Depuis octobre 2000, un représentant de l'office compétent – autrefois l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), aujourd'hui l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) – participe aux séances en tant que délégué.

Le 25 novembre 2015, le 10 octobre 2016, le 13 mars 2017, le 15 novembre 2017 et le 18 décembre 2018, le Conseil fédéral a nommé le président et les membres de la CFST pour la période administrative 2016–2019.

La CFST a nommé à son tour le 2 décembre 2015 les membres suppléants ainsi que les délégués et les délégués suppléants puis le 15 décembre 2016, le 5 juillet 2017, le 6 décembre 2017, le 15 mars 2018, le 5 juillet 2018 et le 5 décembre 2018 d'autres membres suppléants.

Durant l'exercice, la CFST était composée de la manière suivante:

Président			
Felix Weber, lic. ès sc. éc. HSG	Président de Direction, Suva	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Vice-président			
Pascal Richoz, lic. ès lettres	Chef du centre de prestations Conditions de travail, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
Représentants des assureurs			
Isabel Kohler Muster, lic. en droit, avocate	Responsable du service juridique, santésuisse	Römerstrasse 20	4502 Soleure
Heinz Roth, lic. en droit (jusqu'au 31 mai 2018)	Responsable de l'assurance-accidents, Association Suisse d'Assurances ASA	Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14	8022 Zurich
Irène Hänsli, lic. en droit, avocate (à partir du 18 décembre 2018)	Chargée de l'assurance-accidents et indemnité journalière en cas de maladie, Association Suisse d'Assurances ASA	Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14	8022 Zurich

Membres

Durant l'exercice, la CFST était composée de la manière suivante (suite):

Représentants des organes d'exécution (Suva, organes d'exécution de la LTr)			
Edouard Currat, ingénieur chimiste dipl. EPFL, MBA-HEC	Membre de la Direction, chef du département protection de la santé, Suva	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Dr Claudia Pletscher	Médecin-chef et cheffe de la division médecine du travail, Suva	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Marc Truffer	Chef de la division sécurité au travail Lausanne, Suva	Avenue de la Gare 23	1001 Lausanne
Valentin Lagger, lic.ès. sc. pol.	Directeur de l'Inspection fédérale du travail, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
Guido Fischer, ing. ETS	Chef de l'Inspection du travail de Thurgovie, Office de l'économie et du travail (AWA)	Bahnhofplatz 65	8510 Frauenfeld
Manfred Zimmermann, docteur ès sciences naturelles, MSc	Membre du directoire, beco Economie bernoise, responsable du secteur Conditions de travail	Laupenstrasse 22	3011 Berne
Eva Pless, docteur en droit	Responsable de la division droit du travail et protection des travailleurs, Office cantonal de l'industrie, des arts et métiers et du travail (KIGA)	Bahnhofstrasse 32	4133 Pratteln
Représentants des employeurs et des travailleurs			
Kurt Gfeller, lic.ès. sc. pol.	Vice-directeur de l'Union suisse des arts et métiers	Schwarztorstrasse 26, Case postale	3001 Berne
Simon Wey, docteur ès sc. éc.	Responsable suppléant du secteur Marché du travail et droit du travail, Union patronale suisse	Hegibachstrasse 47	8032 Zurich
Diego Frieden, lic.ès. sc. pol., MSc in Economics	Secrétaire central, Syna – le syndicat (Travail.Suisse)	Römerstrasse 7	4601 Olten
Luca Cirigliano, docteur en droit	Secrétaire central, Union syndicale suisse	Monbijoustrasse 61	3001 Berne
Délégué de l'Office fédéral de la santé publique			
Cristoforo Motta, avocat	Chef de la section Assurance-accidents, prévention des accidents et assurance militaire, Office fédéral de la santé publique (OFSP)	Schwarzenburgstrasse 157	3003 Berne
Suppléants des représentants des assureurs			
Paul Rhyn, lic.ès. sc. éc.	Chef du département Communication, santésuisse	Römerstrasse 20	4502 Soleure
Ann-Karin Wicki (jusqu'au 31 mars 2018)	Responsable du département des assurances maladie et accidents, Association Suisse d'Assurances ASA	Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14	8022 Zurich
Dominik Gresch (à partir du 5 juillet 2018)	Chef du département des assurances maladie et accidents, Association Suisse d'Assurances ASA	Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14	8022 Zurich
Suppléants des représentants des organes d'exécution (Suva, organes d'exécution de la LTr)			
Martin Gschwind	Chef de la division protection de la santé au poste de travail, Suva	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
André Meier, physicien dipl.	Chef de la division sécurité au travail Lucerne, Suva	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Dr Hanspeter Rast	Médecin-chef suppléant de la division médecine du travail, Suva	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Marc Arial	Chef du secteur Travail et santé, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
Corina Müller, lic. en droit, avocate	Cheffe du secteur Protection des travailleurs, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne

Jean Parrat, ingénieur HES	Hygiéniste du travail, Service de l'économie et de l'emploi	Rue de la Jeunesse 2	2800 Delémont
Vincent Schwab, ingénieur HES	Inspecteur du travail, Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs	Rue Caroline 11	1014 Lausanne
Nicolas Bolli	Chef de service, Département de la santé, des affaires sociales et de la culture	Rue des Cèdres 5	1950 Sion
Suppléants des représentants des employeurs et des travailleurs			
Patrick Hauser, lic. en droit	Vice-directeur, Société suisse des entrepreneurs SSE	Weinbergstrasse 49	8042 Zurich
Nicole Loichat	Cheffe Sécurité au travail, protection de l'environnement et gestion de la qualité (SEQ), Société suisse des entrepreneurs SSE	Weinbergstrasse 49	8042 Zurich
Christine Michel	Secrétaire spécialisée Protection de la santé/Sécurité au travail Unia, Union syndicale suisse	Weltpoststrasse 20	3000 Berne 15
Simona Pellegrini	Secrétaire régionale Région Sud, transfair (Travail.Suisse)	Via Cantonale 19	6814 Lamone

Le secrétariat se trouve à Lucerne dans les locaux de la Suva, avec laquelle il est étroitement lié au niveau de l'organisation. En tant qu'unité de réalisation proprement dite et de plaque tournante, il se consacre aux questions liées aux finances, à la communication, à la formation continue, à la réglementation, à la coordination des tâches des organes d'exécution, et organise l'échange d'informations entre ceux-ci. Il prépare et amène à maturité décisionnelle les affaires traitées en commissions spécialisées afin que la CFST puisse accomplir au mieux les tâches qui lui sont confiées de par la loi fédérale sur l'assurance-accidents LAA et l'ordonnance sur la prévention des accidents OPA. Le secrétariat se trouve au Alpenquai 28 à Lucerne.

Secrétariat



La fonction de secrétaire principal de la CFST est assumée par **Carmen Spycher**. Jusqu'au 30 juin 2018, le secrétaire principal suppléant a été **Erich Janutin, lic. en droit**. Depuis le 1^{er} septembre 2018, cette fonction est assumée par **Iris Mandanis**, avocate.

Peter Schwander est responsable de projet au sein du secrétariat. Son champ d'activité comprend notamment les tâches liées à la formation et à la formation continue des spécialistes MSST ainsi que la coordination des activités de prévention et l'accompagnement de la campagne de sensibilisation de la CFST «Prévention au bureau». **Eike Rügger**, spécialiste controlling, est responsable de la préparation, de la négociation, de la surveillance ainsi que du controlling des contrats de prestations de la CFST avec les organes d'exécution. Les tâches administratives en matière de finances, d'information, de communication, d'organisation des séances et conférences et de gestion des pages Web sont assumées par **Jutta Barmettler**, **Monica Barmettler** (jusqu'au 30 septembre 2018), **Eveline Koch** (à partir du 1^{er} août 2018) et **Silvia Hediger**.

La fonction de responsable du service spécialisé MSST est assumée par **Christophe Iseli**, ing. agr. dipl. HES, ingénieur de sécurité et hygiéniste du travail SSHT. Ce service spécialisé supervise les solutions par branches, par groupes d'entreprises et les solutions types et est responsable de leur recertification. Il est situé à Fribourg. **André Sudan**, ingénieur de sécurité, et **Daniel Stuber**, directeur de la communication SAWI, sont chargés de la planification et de la réalisation des projets SAFE AT WORK et «BE SMART WORK SAFE» dans le domaine de compétences des cantons et du SECO. Cette équipe est également basée à Fribourg.

**Compétences
fonctionnelles**

Selon l'article 85 LAA, le Conseil fédéral règle la compétence des organes d'exécution. La CFST délimite les différents domaines d'exécution, dans la mesure où le Conseil fédéral n'a pas édicté de dispositions (art. 52 OPA). La disposition adoptée par le Conseil fédéral est représentée sous forme de tableau à la page 7. Cependant, un moratoire était en vigueur à ce sujet depuis le 7 avril 2005. Il devait prendre fin avec l'actualisation prévue des compétences dans l'OPA. Le 7 juillet 2011, la CFST a chargé la commission spécialisée n° 22 «MSST» de l'examen des questions de compétences. Le 17 février 2014, la CFST a présenté au Conseil fédéral une proposition pour optimiser l'exécution et prévenir les problèmes de délimitation. Le Conseil fédéral a réceptionné cette demande le 1^{er} mai 2014 et proposé d'y apporter une réponse dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'optimisation des ordonnances et de l'exécution 2010 (voir p. 21). Le 1^{er} avril 2015, le Conseil fédéral a adopté la révision de l'OPA, et notamment de l'art. 49. L'ordonnance révisée est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2015 et le moratoire a été levé.

**Relations avec les
offices fédéraux et
autres institutions**

Comme à l'accoutumée, les relations avec les offices fédéraux importants pour la CFST – notamment avec l'Office fédéral de la santé publique OFSP et le Secrétariat d'État à l'économie SECO (notamment la direction du travail) – ont été bonnes. Il en a été de même en ce qui concerne les contacts que la CFST a entretenus avec l'Office fédéral de la justice. Ces trois offices fédéraux collaborent aussi dans des commissions spécialisées de la CFST.

Au cours de l'exercice, la CFST a continué d'entretenir des contacts avec la section Assurance-accidents, prévention des accidents et assurance militaire de l'OFSP. Le secrétariat a entretenu un échange régulier d'informations avec cet office, ce qui facilite aussi la coordination des travaux en rapport avec la promulgation ou l'abrogation de réglementations dans le domaine de la sécurité au travail.

Des discussions constructives ont également eu lieu avec le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, notamment l'unité Formation professionnelle supérieure, en relation avec les questions d'orientation future de la formation continue pour les chargés de sécurité et l'organisation d'un examen professionnel fédéral (voir p. 25–26).

La CFST échange régulièrement des informations avec le groupe de coordination et le Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA, afin de se renseigner sur l'évolution des accidents.

Des contacts étroits existent également avec l'Association Intercantonale pour la Protection des Travailleurs AIPT.

Des contacts avec la direction et le secrétariat de l'Association des offices suisses du travail AOST sont entretenus en vue du transfert de la formation des spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans le paysage suisse formel de la formation.

Il y a aussi lieu de mentionner les bons contacts échangés avec le Bureau de prévention des accidents bpa et la Fondation Promotion Santé Suisse.

**Affaires
internationales**

La CFST est membre associé de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) dont le siège est à Genève. Claudia Pletscher, médecin et membre de la CFST, est suppléante du président du comité Secteur de la santé. Martin Gschwind, membre suppléant de la CFST, est l'un des deux vice-présidents du comité Chimie.

Des contacts ont lieu avec l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA). Erich Janutin, secrétaire principal suppléant de la CFST jusqu'au 30 juin 2018, participe notamment aux séances du Point Focal Suisse en qualité de représentant du secrétariat, ce qui assure les

contacts avec l'agence à Bilbao (Espagne). La campagne européenne pour les années 2018 et 2019 «Maîtriser l'usage des substances dangereuses» a été reprise comme thématique de la Journée suisse de la sécurité au travail JSST 2018.

Pour le traitement de questions particulières ou la préparation de certaines tâches incombant à la CFST, des groupes spécialisés sont fréquemment institués. La CFST connaît des sous-commissions, des commissions spécialisées ainsi que des groupes de projet et de travail. Les sous-commissions sont, en règle générale, exclusivement composées de membres et/ou de membres suppléants de la CFST. Elles préparent les affaires qui, au vu de leur importance, doivent être traitées par la CFST, mais que le temps imparti aux séances régulières ne permet pas de régler dans tous leurs détails. La plupart des commissions spécialisées ont pour tâche principale d'élaborer des projets d'ordonnances et de directives. Elles sont composées de spécialistes des domaines à régler et de représentants des partenaires sociaux. Des experts juridiques de l'Office fédéral de la santé publique et de l'Office fédéral de la justice sont également associés aux travaux lors de la préparation d'ordonnances du Conseil fédéral. En fonction des besoins, la CFST institue des groupes de projet et des groupes de travail spéciaux pour la préparation d'autres affaires.

Groupes spécialisés

À l'heure actuelle, les sous-commissions suivantes sont instituées:

Sous-commissions

■ La **sous-commission des finances et du budget** est chargée du contrôle de l'évolution à moyen terme des finances, du montant de la réserve de compensation et du supplément de prime. Elle établit chaque année à l'intention de la CFST un rapport sur la situation financière et les perspectives d'avenir de cette dernière. Ce rapport est ensuite adressé à l'Office fédéral de la santé publique OFSP. Elle a pour mission de présenter les prévisions de recettes et les dépenses maximales admissibles pour deux exercices et de préparer le budget à l'intention de la CFST. Elle se charge en outre des grandes orientations liées à la répartition des fonds à court et à moyen terme. La sous-commission a siégé à deux reprises au cours de l'exercice, élaboré un projet de budget pour l'année 2019, une ébauche de budget-cadre pour 2020 avec les propositions des organes d'exécution et adopté à l'intention de la Commission un projet de constitution de réserve financière de la CFST. La Suva, les organes d'exécution de la LTr, les assureurs privés, les partenaires sociaux ainsi que le secrétariat sont représentés au sein de cette sous-commission.
Direction: Valentin Lagger (SECO)

■ La **sous-commission «Règlement d'indemnisation Cantons/SECO»** est chargée, d'une part, des activités donnant droit à indemnisation des organes d'exécution de la loi sur le travail, et, d'autre part, elle se consacre au contrôle et à la négociation des contrats de prestations avec les cantons et le SECO. Cette sous-commission s'est réunie trois fois au cours de l'exercice. Elle a traité en particulier des bases contractuelles ainsi que des principes fondamentaux pour la négociation des contrats de prestations 2019–2020 et adopté une liste de codes actualisée en décembre 2018. Les discussions ont également porté, pour une part importante, sur l'évolution des contrats de prestations à partir de 2021. Les analyses des décomptes de l'année 2017, la gestion des dépassements de budget pour 2018 ainsi que le montant du budget-cadre des cantons en 2019 ont également été abordés. Au cours de l'exercice, la sous-commission a également traité diverses questions des cantons, et adressé une information à l'ensemble des cantons lorsque cela s'est avéré nécessaire pour l'égalité de traitement.
Direction: Pascal Richoz (SECO)

Commissions spécialisées

Tableau 1: pour la préparation d'ordonnances et de directives, les commissions spécialisées ci-après sont actuellement instituées:

Commission spécialisée (n°)	Domaine d'activité	Présidence
12	Bâtiment	Adrian Bloch, Suva
13	Chimie	Edgar Käslin, Suva
14	Équipements de travail	Guido Bommer, Suva
15	Gaz et soudage	Nils König, Inspection ASS, Bâle
17	Bois et forêt	Philipp Ritter, Suva
18	Agriculture	Ruedi Burgherr, Fondation agriss
19	Directives	Carmen Spycher, CFST
21	Formation de caristes	Guido Bommer, Suva
22	MSST	Christophe Iseli, CFST
23	Questions de formation	Erich Janutin, CFST (jusqu'au 30 juin 2018) Christophe Iseli, CFST (à partir du 1 ^{er} juillet 2018)

Des spécialistes confirmés des domaines à traiter et au moins un représentant, respectivement des employeurs et des travailleurs des branches concernées, apportent leur concours dans chacune de ces commissions. L'OFSP est aussi représenté dans de nombreuses commissions spécialisées.

La commission spécialisée 12 **«Bâtiment»** s'est chargée des travaux préparatoires à la révision de l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction du 29 juin 2005 (Ordonnance sur les travaux de construction, OTConst; RS 832.311.141). À cet effet, diverses commissions spéciales de la commission spécialisée 12 ont été instituées. Les principales associations ont également été associées à leurs travaux. Par ailleurs, la commission spécialisée 12 a été chargée par la CFST d'élaborer un projet de révision de la directive 6505 «Emploi des appareils à jet d'eau sous très haute pression».

La commission spécialisée 17 **«Bois et forêt»** a élaboré un projet pour la future annexe 2 de la directive CFST 2134 «Travaux forestiers». Les exigences relatives à l'instruction et à la formation pour le débardage au moyen de câbles-grues seront ainsi explicitées.

La commission spécialisée 19 **«Directives»** s'occupe de l'examen préliminaire des aspects juridiques de l'ensemble du travail concernant les directives ainsi que de la préparation des réponses aux questions juridiques générales, en rapport avec les travaux de la CFST. Par ailleurs, avec le concours de l'OFSP, cette commission spécialisée contrôle le recueil des normes existantes en ce qui concerne leur actualité. Durant l'exercice sous revue, elle s'est notamment chargée d'établir des priorités pour la mise à jour des directives CFST. Elle s'est appuyée à cet effet sur les informations fournies par les commissions spécialisées compétentes sur le plan technique pour les directives en question.

La commission spécialisée 22 **«MSST»** s'occupe des questions relatives à la «directive MSST», à l'approbation et à la recertification des solutions interentreprises, à l'exécution MSST ainsi qu'à la communication. Elle est également mandatée afin d'établir une liste des actions en cours et planifiées dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé en vue de soumettre à la CFST les thèmes de communication principaux. Elle s'occupe par ailleurs des questions de délimitation en relation avec les domaines de compétence des organes d'exécution (art. 52 OPA).

Au cours de l'exercice, elle a recertifié 17 solutions interentreprises et révisé les Instructions pour l'élaboration et l'adoption des solutions par branches professionnelles, par groupes d'entreprises ainsi que des solutions types (CFST 6508/1, 6508/10, 6508/7).

La commission spécialisée 23 «**Questions de formation**» a été chargée d'accomplir les tâches suivantes: élaborer les bases décisionnelles requises en matière de formation et de formation continue des spécialistes de la sécurité au travail et concevoir des scénarios prospectifs, traiter les questions en lien avec les offres actuelles de formation de base et continue et celles liées au transfert des cours CFST dans le paysage formel de la formation, recueillir les propositions des associations à l'intention de la CFST ainsi qu'informer régulièrement la CFST de l'avancement des travaux.

Activités de la commission spécialisée 23 au cours de l'exercice

La commission spécialisée 23 s'est réunie six fois au cours de l'exercice. Outre le traitement des questions de principe dans le domaine de la formation, elle a achevé les travaux portant sur le rapport d'expertise de gfs-zürich consacré à une étude de marché concernant le besoin en spécialistes de la sécurité au travail en Suisse et a soumis les résultats à la CFST.

Par ailleurs, une enquête a été lancée auprès des cercles intéressés concernant l'organisation du nouveau paysage de la formation dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

Toutes les informations importantes concernant les questions de formation ont été mises en ligne par le président de la commission spécialisée 23 sur le site de la CFST et peuvent y être consultées par tous (www.cfst.ch > Thèmes > Questions de formation). Vous trouverez également à cet endroit toutes les informations utiles sur la commission spécialisée elle-même. En outre, différents articles sur les questions de formation ont été publiés dans Communications CFST.



La commission d'examen de la CFST est régie par le «Règlement d'examen des spécialistes de la sécurité au travail (règlement CFST 6057)» aux chiffres 3.1 à 3.3. Le président et les cinq à sept membres sont nommés par la CFST. La durée de fonction est de quatre ans. Le mandat peut être renouvelé. Peter Schwander (secrétariat de la CFST) est le président de la commission d'examen.

Commission d'examen pour les cours CFST

Les tâches de la commission d'examen sont décrites dans le règlement d'examen comme suit (chiffre 3.2 du règlement d'examen):

Sur proposition du responsable de la formation, la commission d'examen

- a) définit le programme des examens,
- b) décide de la reconnaissance des formations de base accomplies à l'étranger,
- c) nomme les responsables de cours et les experts,
- d) fixe le montant des émoluments d'examens,
- e) établit un rapport à la CFST pour l'Office fédéral de la santé publique,
- f) peut émettre des directives concernant le déroulement des examens.

Activités de la commission d'examen de la CFST au cours de l'exercice

La commission d'examen de la CFST s'est réunie quatre fois au cours de l'exercice. Outre les tâches récurrentes mentionnées ci-dessus, elle a également traité des conséquences du nouveau paysage de la formation. Dans le cadre de ces séances, un scénario d'abandon de la formation pour chargés de sécurité a été élaboré à l'intention de la CFST, et une adaptation du règlement d'examen a été suggérée. Cette modification permet aux spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé avec brevet fédéral d'accéder à l'examen d'ingénieur de sécurité. Elle a été approuvée par la CFST le 5 décembre 2018 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

La commission d'examen a par ailleurs pris acte du rapport de la Suva concernant les cours CFST de chargés de sécurité et d'ingénieurs de sécurité. Le rapport a ensuite été soumis à la CFST pour information et pour transmission à l'Office fédéral de la santé publique.

Groupes de travail

Le comité d'organisation de la JSST a planifié la Journée suisse de la sécurité au travail (JSST) 2018 sous la direction d'Armin Zimmermann (Suva). Cette rencontre, consacrée au thème «Substances dangereuses au travail», a eu lieu le 24 octobre 2018 à Berne.

Afin de permettre l'actualisation des conventions de prestations avec les organes d'exécution, la CFST a institué un nouveau groupe de travail «Actualisation contrats de prestations OE» qui a entamé ses travaux en 2018. Ce groupe de travail a été dirigé jusqu'au 4 juillet 2018 par Carmen Spycher (secrétariat de la CFST) puis par Iris Mandanis (CFST) depuis le 5 juillet 2018. Il a été chargé par la CFST de clarifier les questions fondamentales en suspens relatives aux conventions de prestations et de négocier en premier lieu le contrat entre la CFST et la Suva. En 2018, le groupe de travail «Actualisation contrats de prestations OE» s'est réuni au total à quatre reprises. La convention de prestations (y compris catalogue de prestations) entre la CFST et la Suva a pu être presque entièrement mise au point et les questions en suspens ont également été discutées. Ce groupe de travail poursuivra ses activités en 2019, présentera à la CFST, pour signature, la convention de prestations entre la CFST et la Suva et négociera les nouvelles conventions de prestations avec les cantons et le SECO.

Informations

Rapport annuel 2017

Les organes d'exécution présentent chaque année à la CFST un rapport sur leur activité en matière de sécurité au travail (cf. art. 58 OPA). Le rapport annuel 2017 a été traité par la CFST le 15 mars 2018 et adopté à l'intention du Conseil fédéral. Celui-ci l'a approuvé le 6 septembre 2018.

Communications

La CFST a publié deux éditions de sa revue Communications au cours de l'exercice. Le numéro 86 a été consacré au thème «La Suva a 100 ans», tandis que le numéro 87 a traité principalement de la thématique des maladies professionnelles.

Les revues peuvent aussi être consultées et téléchargées sur Internet.



Des exemplaires isolés de la revue Communications peuvent être obtenus gratuitement dans la limite des stocks disponibles auprès du secrétariat de la CFST (www.cfst.ch/index-fr.php?frameset=207).

Newsletter de la CFST

La newsletter de la CFST paraît en allemand et en français. Elle est adressée aux organes d'exécution par voie électronique sous forme de fichier PDF. Elle constitue un important moyen d'information et renforce la communication entre les organes d'exécution et la CFST. Durant l'exercice, les numéros 43 (12.3.2018), 44 (25.4.2018), 45 (23.8.2018) et 46 (29.11.2018) ont été publiés. Les réactions à la newsletter de la CFST sont positives.

Le communiqué de presse ci-après a été diffusé:

Sécurité au travail et protection de la santé dans les entreprises de l'économie carnée (12.9.2018).

Dans le cadre de la série «L'accident n'arrive pas par hasard!», la CFST publie des brochures d'information sur la sécurité et la protection de la santé pour des branches sélectionnées. En septembre 2018, la brochure «Sécurité au travail et protection de la santé dans les entreprises de l'économie carnée» (CFST 6293) a été publiée. Sous l'égide de Roman Bongni (SECO) et de Benno Hänggi (canton de Lucerne), un groupe de travail composé de membres issus de divers horizons a déterminé les principaux dangers, élaboré les mesures possibles et les a compilés dans une brochure pratique.

Par ailleurs, la liste des «Publications CFST relatives à la sécurité et à la protection de la santé au poste de travail» (CFST 6049) a aussi été actualisée.

Le passeport de sécurité personnel (CFST 6090, édition rouge) a été commandé en grand nombre cette année encore: 9480 exemplaires en allemand, 9996 en français, 851 en italien et 869 en anglais ont été livrés en 2018, soit un total de 21 196 exemplaires. Depuis sa première édition en juin 2011, la CFST en a ainsi distribué 135 585 exemplaires.

Le passeport de sécurité personnel dans le domaine du prêt personnel (CFST 6060, édition verte) reste lui aussi très demandé: 13 403 exemplaires en allemand, 6412 en français, 1451 en italien ont été livrés en 2018, soit un total de 21 266 exemplaires. Depuis sa première édition en octobre 2009, la CFST en a distribué 242 523 exemplaires.

Internet

Le site internet de la CFST – en allemand: www.ekas.ch, en français: www.cfst.ch, en italien: www.cfsl.ch, en anglais: www.fcos.ch – est mis à jour régulièrement et suscite un vif intérêt. Ce site constitue la plate-forme de communication de la CFST avec l'extérieur. La plupart des publications et de nombreuses directives de la CFST y sont disponibles gratuitement et peuvent être téléchargées au format pdf. Durant l'exercice, le site Internet a subi des améliorations et des extensions supplémentaires.

Un domaine «protégé» est aménagé pour les organes d'exécution et les membres de la commission. Par le biais de celui-ci, ces deux cercles d'utilisateurs reçoivent les informations qui leur sont spécialement destinées.

Un domaine protégé par mot de passe est également aménagé pour les responsables de branches. Il existe en outre un domaine protégé pour les membres de la commission d'examen de la CFST et les membres des commissions spécialisées 22 et 23 ainsi que du groupe de travail «Actualisation contrats de prestations OE».

Communiqués de
presse de la CFST

Brochures
d'information

Passeports de
sécurité CFST



Bases légales

Lois et ordonnances, nouveautés au niveau «lois»

Révision de la LAA

Au cours de l'exercice écoulé, la loi fédérale sur l'assurance-accidents du 20 mars 1981 (LAA; RS 832.20) n'a enregistré aucune modification sous son titre sixième, déterminant pour la sécurité au travail.

Nouveautés au niveau «ordonnances»

Au cours de l'exercice, l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA, RS 832.30) a été modifiée à son article 11d. À la suite de cette révision, les diplômés de l'examen professionnel de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) ont été reconnus comme spécialistes de la sécurité au travail. La modification de l'art. 11d OPA est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2018. Tous les documents nécessaires relatifs à cette révision sont disponibles sur le site Internet de l'OFSP (Thèmes > Assurances > Assurance-accidents > Projets de révision > Projets de révision achevés > Modification de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA)).

Directives

Dès qu'une mise à jour sera nécessaire, les directives actuelles seront publiées selon l'identité visuelle de la Confédération.

Les travaux relatifs à divers autres projets de directives se sont poursuivis dans les commissions spécialisées concernées en collaboration avec des représentants de l'Office fédéral de la santé publique (voir p. 16 Commissions spécialisées).

Directives pour la sécurité au travail: www.directives.cfst.ch

Les directives CFST pour la sécurité au travail constituent un recueil de référence complet sur la sécurité et la protection de la santé au travail. Un système de recherche par mot-clé et de nombreux liens permettent de trouver rapidement les informations recherchées.



Les directives CFST pour la sécurité au travail sont uniquement disponibles sous forme électronique. Elles sont ainsi plus faciles à actualiser. En mai 2018, les «Directives de la CFST pour la sécurité au travail» entièrement remaniées ont été publiées (www.directives.cfst.ch).

Manuel CFST de la procédure d'exécution pour la sécurité au travail

Ce manuel (CFST 6030), dont la cinquième édition revue et corrigée a été publiée en mai 2013, est un outil précieux destiné en particulier aux collaborateurs des organes d'exécution chargés de la procédure d'exécution en matière de sécurité au travail.

Banque de données relatives à l'exécution de la CFST conformément à l'art. 69a OPA

La nouvelle banque de données relatives à l'exécution (BDE) est en service depuis le printemps 2012. Les données qu'elle contient proviennent de différentes sources (Suva, assureurs privés, OFS, ICT, SECO et organisations spécialisées) et sont mises à la disposition des utilisateurs autorisés. Cette banque de données fournit aux organes d'exécution les coordonnées d'environ 530 000 entreprises en Suisse et leur permet ainsi de travailler plus efficacement et d'avoir une vue sur leurs activités réciproques. Elle évite également les doublons.

Le secrétariat de la CFST s'assure que les dispositions juridiques des art. 69a à j OPA sont respectées et les ajustements éventuellement nécessaires effectués. Des corrections et améliorations sont apportées dans le cadre de la maintenance.

La banque de données relatives à l'exécution (BDE) n'est pas gérée par la CFST. Elle est constituée de deux systèmes appartenant l'un à la Suva et l'autre au SECO. La CFST a donc signé des conventions de prestations avec la Suva et le SECO pour garantir l'exploitation, la maintenance ainsi que

la mise en œuvre des mesures de sécurité et de protection des données. Ces mandats de prestations selon l'art. 69h OPA sont actualisés annuellement. Il existe également des contrats d'assistance et de maintenance avec des partenaires externes. En cas de questions générales, notamment en relation avec la qualité des données (p. ex. erreurs d'affectation de l'organe d'exécution compétent), les utilisateurs peuvent s'adresser au secrétariat conformément à l'article 69j OPA.

Un échange d'expériences a eu lieu le 4 décembre 2018 à Berne entre les organes d'exécution, APP Conseil en organisation SA et Marlogic Sàrl.

Le 15 mars 2018, la CFST a pris acte du rapport d'activité 2017 relatif à l'exploitation de la banque de données relatives à l'exécution.

Mise en œuvre des arrêtés du Conseil fédéral relatifs au dualisme LTr/LAA

En 2008, le Conseil fédéral a mandaté le DFE et le DFI en vue:

- a) de recenser les doublons concernant la sécurité au travail et la protection de la santé à l'échelon des ordonnances (OPA et OLT 3) et, pour autant que cela soit pertinent, de présenter au Conseil fédéral une proposition pour les supprimer;
- b) d'agir avec la CFST afin que les doublons soient supprimés dans les conseils et les contrôles ainsi que dans les travaux de base et les tâches d'information.

Ces mandats ont été traités dans le cadre du projet VVO 2010.

Le 2 juillet 2014, le Conseil fédéral a décidé de prendre acte du rapport du DEFR et du DFI du 2 juillet 2012 concernant le projet VVO 2010 (optimisation des ordonnances et de l'exécution en matière de sécurité au travail et de protection de la santé).

Le Conseil fédéral a mandaté le DFI en vue de:

- a) soumettre au Conseil fédéral, avant le 30 juin 2015, la révision de l'article 49 OPA recommandée dans le rapport aux fins de clarification des compétences des organes d'exécution;
- b) faire en sorte que la CFST mette en place et accompagne la coopération renforcée entre les organes d'exécution en qualité de médiateur («catalyseur») sous la forme d'un essai pilote jusqu'au 30 juin 2015, et en rende compte au DEFR et au DFI;
- c) faire en sorte que la CFST renforce ses tâches de coordination au moyen des contrats de prestations conclus avec les organes d'exécution.

Le Conseil fédéral a mandaté le DEFR et le DFI en vue:

- a) de lui soumettre, avant le 30 juin 2015, la révision ponctuelle de l'OPA et de l'OLT 3, aux fins d'éliminer les doublons rédactionnels et de fond dans l'OPA et l'OLT 3;
- b) d'évaluer l'efficacité de ces adaptations dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur de ces dernières pour lesquelles mandat a été donné, d'examiner le cas échéant d'autres mesures en fonction des résultats de l'évaluation et d'en demander éventuellement l'application au Conseil fédéral.

Projet d'optimisation des ordonnances et de l'exécution 2010 LTr/LAA (VVO 2010)

Pour moi, adopter
un comportement sûr, c'est:

*« Les accidents sont un
problème non seulement pour
les personnes concernées mais
également pour l'entreprise.
Les inspections aident à rendre
mon entreprise plus sûre. »*

Patrick L., 40 ans,
spécialiste d'exploitation



*Pour moi, les inspections
sont une chance!*



L'art. 49 OPA révisé, destiné à clarifier les compétences des organes d'exécution, et les articles de l'OPA et de l'OLT 3 destinés à éliminer les doublons rédactionnels et de fond ont été mis en vigueur le 1^{er} octobre 2015 par le Conseil fédéral. Par lettre du 5 septembre 2014, l'OFSP a officiellement mandaté la CFST en vue de prendre les mesures nécessaires à l'introduction et à l'accompagnement du projet pilote «Catalyseur» et lui a demandé par la même occasion de lancer un projet pilote pour cette fonction d'ici la fin juin 2015, de préparer un concept correspondant et de le présenter à l'OFSP et au SECO. Ce concept a été établi et, après examen approfondi par les comités de l'essai pilote et par la CFST, l'essai a été lancé en 2016 et s'est achevé le 31 octobre 2018. Lors de sa séance du 5 décembre 2018, la CFST a adopté le rapport final relatif à l'essai pilote et s'est prononcée contre une introduction du rôle de catalyseur. Le rapport a été adressé au DEFR et au DFI.

Formation

Cours de formation CFST

Sur mandat de la CFST, la Suva met sur pied des cours à l'intention des chargés de sécurité et des ingénieurs de sécurité. Lesdits cours sont reconnus par l'OFSP, conformément à l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail. Des représentants de la Suva, des organes d'exécution de la loi sur le travail, des organisations spécialisées, des partenaires sociaux et du secrétariat de la CFST collaborent à ces cours en tant que chargés de cours.

Une commission d'examen a été instituée depuis l'entrée en vigueur du Règlement d'examen des spécialistes de la sécurité au travail (CFST 6057) le 1^{er} janvier 2012 (cf. Commission d'examen, p. 17).

Durant l'exercice, les derniers cours complets pour chargés de sécurité ont démarré. Au cours des années à venir, des cours complémentaires pour assistants de sécurité seront encore proposés. Les cours préparatoires à l'examen professionnel de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) ont été introduits comme solution de remplacement (cf. Association pour la formation professionnelle supérieure STPS, p. 25–26).

221

(2017: 271) participants ont suivi le cours de chargé de sécurité

37

(2017: 47) participants ont suivi la formation complémentaire d'ingénieur de sécurité

Nombre de participants ayant réussi l'examen

Parmi ces participants en 2018, 139 (année précédente: 164) ont suivi 7 (9) cours de chargé de sécurité en allemand, 76 (95) ont suivi 4 (5) cours en français et 6 (12) la formation de chargé de sécurité en italien.

La formation complémentaire d'ingénieur de sécurité a été suivie par 25 (année précédente: 24) étudiants pour 1 (2) cours en langue allemande et par 12 (12) pour 1 (1) cours en français. Aucun cours n'a été proposé en italien durant l'exercice (année précédente: 11 participants pour 1 cours), (cf. également p. 73, partie Suva).

Le cursus modulaire DAS Work+Health des universités de Zurich et Lausanne intègre les approfondissements spécialisés en hygiène du travail et médecine du travail. Les modules fondamentaux traitent de thèmes qui concernent aussi bien les médecins du travail que les hygiénistes du travail. Ces thèmes sont ensuite approfondis dans les modules spécialisés. Ce cursus se veut avant tout une formation spécialisée au niveau universitaire dans le domaine de la santé au travail en Suisse.

En février 2018, 11 médecins du travail et 3 hygiénistes du travail ont reçu leurs diplômes.

Le cursus 2018-2020 a pu démarrer avec succès en début d'année 2018. 10 étudiants sont inscrits pour la spécialisation médecin du travail et 13 pour la spécialisation hygiéniste du travail. 7 étudiants ont également suivi des modules isolés.

Le cursus DAS Work+Health bénéficie d'un soutien financier déterminant de la CFST. Pour représenter la CFST au sein des organes de pilotage, Claudia Pletscher (médecin-chef de la Suva) et Christophe Iseli (secrétariat de la CFST) ont été mandatés comme délégués, respectivement au sein du Leading Board et de l'Advisory Board. En vue du futur aménagement du DAS dans le cadre de l'évolution du paysage de la formation dans le domaine de la sécurité au travail, un échange renforcé a été instauré avec différents partenaires, notamment avec la commission spécialisée 23.

Les enseignants sont des experts nationaux et internationaux, mais aussi des représentants de la Suva et des organes d'exécution de la loi sur le travail. La direction des études du DAS Work+Health se compose des professeurs David Vernez et Brigitta Danuser à Lausanne, du professeur Georg Bauer à Zurich ainsi que de Sven Hoffmann qui est chargé de programme.

En 2013, la CFST a décidé d'intégrer les cours CFST de chargé de sécurité et d'ingénieur de sécurité dans le paysage formel de la formation en Suisse, dans l'optique d'un examen professionnel pour les chargés de sécurité et d'un examen professionnel supérieur pour les ingénieurs de sécurité.

Durant l'exercice, les premiers examens professionnels ont été organisés par l'Association faïtière suisse pour la formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé à la place de travail (Association pour la formation professionnelle supérieure STPS). Ainsi, les 25 juin et 3 décembre 2018, les premiers 32 brevets fédéraux de spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) ont pu être remis, dont 28 en allemand et 4 en français.

Le nouveau diplôme est prisé comme le montre le fait que, durant l'exercice, 85 brevets ont été décernés sans avoir à passer d'examen en application des dispositions transitoires du règlement d'examen.

La CFST est membre de l'association faïtière depuis sa création le 7 novembre 2013. Par ailleurs, les collaborateurs du secrétariat de la CFST sont actifs dans ses organes: Peter Schwander en tant que président de l'association et Christophe Iseli en tant que membre de la commission chargée de l'assurance qualité (commission AQ). Outre la CFST, sont également actifs en tant que membres fondateurs: l'AIPT (représentée par Manfred Zimmermann), le SECO (Pascal Richoz), la Suva (Marc Truffer, vice-président) et l'Association des offices suisses du travail (Thomas Keller).

DAS Work+Health

Association pour la formation professionnelle supérieure STPS

Le transfert des cours CFST pour chargés de sécurité dans le paysage formel de la formation a bien avancé. Le nombre des cours préparatoires au nouvel examen professionnel est de ce fait en hausse.

L'organisation de l'examen professionnel supérieur comme solution de remplacement à la formation CFST d'ingénieurs de sécurité est en préparation.

Journées

Journées de travail et Journée des organismes responsables 2018

La CFST a décidé de procéder à des optimisations et d'utiliser des synergies pour l'organisation des Journées de travail et de la Journée des organismes responsables dès 2013. En 2018, la Journée des organismes responsables (7 novembre 2018) et les Journées de travail (7 et 8 novembre 2018; voir p. 30–31) ont eu lieu pour la sixième fois aux mêmes dates et au même endroit (Palais des Congrès de Bienne), à l'automne, conformément au nouveau concept.

La Journée de travail, organisée en deux langues, a été suivie par environ 230 membres des organes d'exécution. Elle a été consacrée aux grands thèmes suivants:

- Campagnes et actions
- Échanges d'expériences et exemples tirés de la pratique
- Nouveautés et offres de la CFST et d'autres organisations pour soutenir et accompagner les solutions MSST interentreprises
- Thèmes du domaine de l'hygiène du travail et de la médecine du travail
- Machines et sécurité technique
- Comportement et prévention

Campagnes et communication

Recensement et coordination des activités de prévention RCP

Le législateur a mandaté la CFST en vue de l'harmonisation des domaines de compétences des organes d'exécution dans le domaine de la sécurité au travail. En font également partie le domaine de la prévention et par conséquent tous les moyens d'information, actions, campagnes et programmes de sécurité contribuant à la prévention des maladies et des accidents professionnels.

L'une des mesures pour y répondre est le «recensement et la coordination des activités de prévention RCP», qui reposent sur des directives créées spécialement à cet effet.

Les organes d'exécution notifient les activités de prévention prévues et les coûts attendus au moyen d'un processus standardisé qui a été nouvellement documenté au cours de l'exercice. Le secrétariat de la CFST détermine le besoin de coordination et le communique aux organes d'exécution concernés. La CFST procède à l'évaluation et, le cas échéant, à l'approbation des différentes activités lors de la séance d'été pour les activités sans besoin de coordination et au plus tard lors de la séance de décembre pour celles qui nécessitent une coordination. Après validation par la CFST, les activités peuvent être mises en œuvre dans le cadre du budget discuté.

La campagne «Prévention au bureau» (www.prevention-au-bureau.ch) a pour objectif de sensibiliser davantage les entreprises du secteur des services à la sécurité au travail et à la protection de la santé. Lancée en 2010, elle a été poursuivie pendant l'exercice, avec une stratégie inchangée avant de s'achever. Divers outils ont été utilisés durant cette campagne, par exemple des publispotages aux entreprises sélectionnées du secteur des services, des annonces et des publiereportages dans divers journaux, des exposés et une présence lors de diverses manifestations.

Par ailleurs, un nouveau magazine en ligne a été créé, qui présente de courts articles sur la sécurité au travail et la protection de la santé de manière moderne. Cette initiative a notamment pour objectif de rendre davantage visible la page principale de l'action lors de la recherche en ligne. Les outils de prévention bien établis «Box CFST», «Checkbox CFST» et les «Modules de formation CFST» sont ainsi mieux mis en valeur.

Dans le cadre de la «Vision 250 Vies», la Suva a lancé le projet «Apprentissage en toute sécurité». Lors de sa séance du 25 mars 2015, la CFST a approuvé le concept de campagne des cantons et du SECO «Jeunesse et travail» pour les années 2016 à 2020 (voir p. 35).

La prévention au bureau



Prévention auprès des jeunes

Évolution des statistiques des accidents

La statistique des accidents relevant de la LAA pour 2018 a été publiée en juillet 2018, en français et allemand, par le Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA (SSAA). En 2017, les assureurs-accidents ont enregistré 832 789 accidents professionnels et non professionnels. Le nombre des accidents professionnels a augmenté de 1,1% par rapport à l'année précédente.

Tableau 2: statistique des accidents LAA (salariés et demandeurs d'emploi)

	2017	2016	Variation
Accidents professionnels	268 837	265 932	+1,1%
Accidents durant les loisirs	546 289	530 592	+3,0%
Accidents des demandeurs d'emploi	17 663	17 654	+0,1%
Total	832 789	814 178	+2,3%

Cette statistique est basée sur les informations fournies par les 29 assureurs LAA qui couvrent actuellement les salariés assurés à titre obligatoire contre les accidents professionnels et non professionnels ainsi que contre les maladies professionnelles. Elle inclut également les données de l'assurance-accidents obligatoire des chômeurs assurés auprès de la Suva.

La CFST contribue financièrement au Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA) en vue de l'élaboration des statistiques des accidents professionnels et d'analyses spéciales.

Finances

Contrats de prestations avec les organes d'exécution

Depuis un certain temps, des contrats ou des conventions de prestations sont utilisés en vue du pilotage des prestations de l'État. À l'heure actuelle, les contrats de prestations constituent un outil reconnu pour régler le rapport entre l'État et les organismes à but non lucratif, notamment dans les domaines social, de la santé et de la formation. La CFST a conclu de tels contrats depuis 2015 avec les organes d'exécution. Les contrats de prestations avec les organes d'exécution se fondent sur la décision du Conseil fédéral du 2 juillet 2014 relative à l'optimisation des ordonnances et de l'exécution en matière de sécurité au travail et de protection de la santé (projet VVO 2010). Le chiffre 2c indique que le DFI doit «faire en sorte que la CFST renforce ses tâches de coordination au moyen des contrats de prestations conclus avec les organes d'exécution».

Les conventions de prestations 2019–2020 avec les cantons et le SECO ont été conclues comme auparavant sur cette même base et leur évolution a été discutée au sein de la sous-commission «Règlement d'indemnisation» ainsi que du groupe de travail. À la fin de l'exercice, des conventions de prestations pour 2019–2020 avaient été signées par 23 cantons.

Durant l'exercice, le groupe de travail «Actualisation contrats de prestations OE» a été institué et chargé de faire évoluer les contrats de prestations avec les organes d'exécution ainsi que de procéder au controlling. Un projet de nouveau contrat de prestations a déjà été négocié avec la Suva (cf. p. 18).

Contacts avec les assureurs-accidents

La Suva et les assureurs enregistrés auprès de l'Office fédéral de la santé publique OFSP selon l'article 68 LAA fournissent chaque année à la fin août leurs prévisions concernant les primes nettes escomptées pour le prochain exercice. En se fondant sur ces informations, le secrétariat calcule les recettes probables escomptées par le supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels. Ces chiffres servent de base au budget. Les assureurs annoncent les résultats définitifs de leurs primes nettes après le bouclage de leur exercice annuel. Le prélèvement et le virement du supplément de prime sont contrôlés tous les ans par un organe de révision externe qui adresse à la CFST un rapport de révision. Cette année encore, aucune remarque n'a été émise à ce sujet.

Révision

La CFST peut réviser ou faire réviser par un organe de révision les décomptes des organes d'exécution de la loi sur le travail conformément à l'article 96, alinéa 3 OPA. Cette compétence a été assumée en faisant procéder, par le secrétariat, à des contrôles par sondages de ces décomptes pour l'année 2018. Par ailleurs, les comptes de la Suva, des organes d'exécution cantonaux et fédéraux et des organisations spécialisées ont été contrôlés par leurs propres organes de révision.

En 2015, le Contrôle fédéral des finances a effectué un audit de la CFST concernant l'organisation et l'utilisation des moyens de la sécurité au travail. Il recommande à la CFST dans son rapport de révision d'actualiser le gouvernement d'entreprise et de poursuivre le développement des contrats de prestations ainsi que du controlling, de conclure un contrat de gestion de fortune et de demander des décomptes trimestriels. La CFST s'est prononcée positivement dans sa prise de position concernant les recommandations et a poursuivi leur mise en œuvre.

Le 30 septembre 2016, après un long et difficile processus, le Conseil national et le Conseil des États ont accepté la révision de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (loi sur la TVA, LTVA, RS 641.20, FF 2015 2397). La révision de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA, RS 641.201) a été mise en consultation en 2017. La LTVA et l'ordonnance révisées sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Cette révision de la législation sur la TVA (voir art. 21, al. 2, ch. 18, let. c du projet de loi régissant la TVA) entraîne les changements suivants dans le domaine de la sécurité au travail: suppression de l'assujettissement à la TVA pour tous les organes d'exécution (y compris les organisations spécialisées) si l'exécution des tâches de prévention prescrites par la loi a été transférée à une organisation et si le mode de financement de ce travail de prévention est aussi réglé explicitement par la loi. L'entrée en vigueur de la révision des dispositions en matière de TVA satisfait enfin à la demande de l'initiative parlementaire Triponez du 18.3.2002 et corrige l'arrêt du Tribunal fédéral 2A 197_2005 concernant la TVA dans l'affaire Suva. Pour de plus amples informations, voir base de données Curia Vista du Parlement suisse (n° d'objet: 15.025).

La sous-commission des finances et du budget a pour tâche de présenter un projet de budget à la CFST (cf. p. 15). Le budget de l'année 2019 et le budget-cadre 2020 ont été adoptés lors de la séance d'automne de la CFST.

Pour un total des produits de 117 667 041 francs et des charges de 96 496 873 francs, le compte séparé 2018 relatif à l'utilisation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels affiche un solde actif de 21 170 168 francs. Ce compte séparé peut être obtenu auprès du secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, ekas@ekas.ch ou par téléphone au 041 419 51 11.

Rapport du service destiné au suivi des solutions MSST interentreprises pour l'année 2018

En mars 2018, la CFST a adopté les Instructions pour l'élaboration et l'adoption des solutions MSST interentreprises qui ont été remaniées ou créées. Ces instructions définissent les critères en matière de contenu ainsi que le processus de certification et de recertification. Désormais, les 14 solutions types reconnues sont également suivies comme solution MSST interentreprises.

Dans le cadre de l'introduction des Instructions et afin de soutenir les organismes responsables des solutions MSST interentreprises, le service spécialisé MSST a mis sur pied un nouveau site Internet www.cfst-solutionsmsst.ch. Ce site informe les organismes responsables des exigences en matière de recertification, des nouveautés en matière de sécurité au travail et protection de la santé et met à leur disposition une plate-forme pour échanger des documents et des modèles.

Taxe sur la valeur ajoutée

Budget

Comptes annuels



Instructions pour l'élaboration et l'adoption des solutions MSST interentreprises

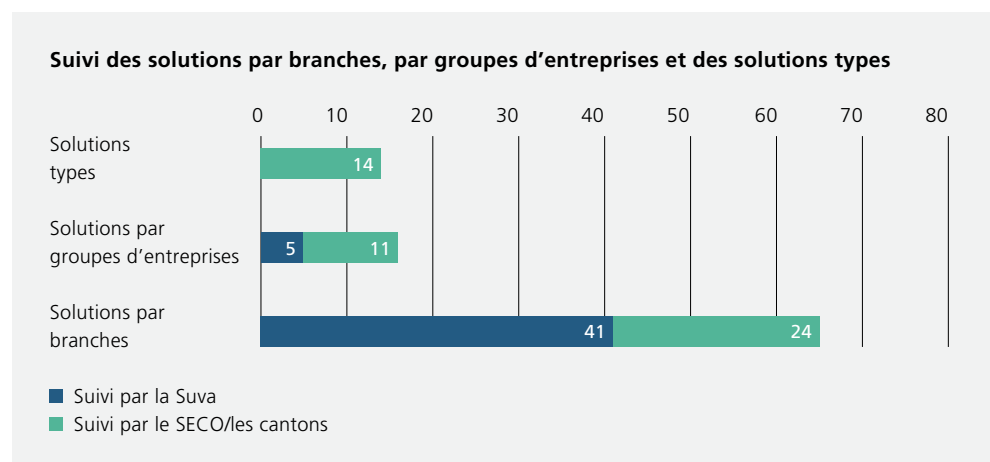
Site Internet pour les organismes responsables des solutions MSST interentreprises



Suivi des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types

Au cours de l'exercice, 81 solutions par branches et par groupes d'entreprises ont été gérées et accompagnées. L'une d'entre elles a été réactivée. Désormais, les 14 solutions types font également l'objet d'un suivi.

La Suva assure le suivi technique des 46 solutions MSST interentreprises appartenant à son domaine de compétence. La responsabilité technique des 35 solutions MSST interentreprises relevant du domaine de compétence des inspections cantonales du travail ainsi que des 14 solutions types a été confiée à trois agents de l'Inspection fédérale du travail du SECO. Ceux-ci sont assistés dans leur tâche par des collaborateurs qualifiés de chaque inspection cantonale du travail. Le service spécialisé MSST de la CFST est chargé du suivi administratif de toutes les solutions par branches et par groupes d'entreprises. Il est géré par une personne.



Recertification des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types

La recertification a été introduite afin d'augmenter la qualité à long terme des solutions MSST interentreprises et de garantir leur suivi actif ainsi que leur amélioration régulière et leur adaptation aux changements structurels en cours. Au cours de l'exercice, 17 solutions MSST interentreprises ont été recertifiées. La solution par branche des métiers de la coiffure a été réactivée et recertifiée pour une période d'évaluation complète.

Les évaluations des solutions par branches et par groupes d'entreprises ont été effectuées en partie en collaboration avec des spécialistes des branches au moyen de l'outil d'appréciation électronique. L'appel aux spécialistes MSST et la participation des travailleurs ont constitué à cet égard des aspects prioritaires.

Les solutions types font l'objet d'une réévaluation après cinq ans et sont recertifiées conformément aux nouvelles Instructions en la matière. Durant l'exercice, une solution type était en cours de recertification.

Journée de la CFST destinée aux organismes responsables

La 18^e journée de la CFST destinée aux organismes responsables des solutions MSST interentreprises s'est déroulée le 7 novembre 2018 à Bienne, en même temps que les Journées de travail pour les organes d'exécution. La CFST et la Suva avaient convié à cette réunion d'information les responsables des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types ainsi que les responsables de branches des organes d'exécution.

Outre les toutes dernières informations du service spécialisé MSST de la CFST, les participants ont pu en apprendre davantage sur les thèmes ci-après grâce à des contributions issues de la pratique: «Nouveautés et exemples pratiques», «Prévention en médecine du travail et protection de la santé», «Campagnes et actions» et «Formation».

Pour les quelque 300 participants, cette journée, avec son offre étoffée en matière de perfectionnement, a constitué une bonne occasion d'échanger des informations et des expériences. Les réactions ont donc été positives. Les avis recueillis au moyen des questionnaires d'évaluation et les propositions de thèmes à aborder seront pris en considération lors de la préparation des prochaines journées de la CFST.

Le 29 juin 2018, 37 nouveaux ingénieurs de sécurité issus de Suisse alémanique et de Suisse romande ont reçu leur diplôme au Kursaal à Berne (25 candidats alémaniques et 12 candidats romands) (voir p. 24). Ce cours, organisé par la Suva sur mandat de la CFST, répond aux objectifs de l'ordonnance du Conseil fédéral sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail et encourage l'intégration de divers aspects liés à la sécurité à tous les niveaux de la gestion de l'entreprise, de la stratégie à la mise en œuvre opérationnelle sur le lieu de travail. Une approche orientée vers le système permet aux ingénieurs de sécurité de conseiller toutes les entreprises en s'adaptant à leur situation individuelle. Il s'agit là d'une condition essentielle pour pouvoir satisfaire aux exigences de la directive de la CFST relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail.

**Remise de diplômes
d'ingénieurs de sécurité
à Berne**

«Vision 250 vies» Projet SAFE AT WORK

En 2009, la CFST a réagi au moyen de la «Vision 250 vies» face au nombre élevé des accidents professionnels graves. À ce titre, elle a mandaté les organes d'exécution en vue de mettre en œuvre cette vision. Les efforts de prévention entrepris visent en premier lieu à prévenir les accidents professionnels mortels ou entraînant une invalidité et à diviser par deux leur nombre en dix ans.

**Des campagnes de
prévention sur
mesure pour des
risques différents**

La mise en œuvre de la «Vision 250 vies» dans le domaine d'exécution des cantons, du SECO et des organisations spécialisées a été reconduite et enrichie, durant l'exercice sous revue, sous le label SAFE AT WORK. L'analyse des accidents dans les branches relevant du domaine d'exécution des cantons et du SECO a permis d'identifier plusieurs secteurs prioritaires pour SAFE AT WORK, qui se caractérisent par une fréquence des accidents, notamment des accidents très graves, relativement élevée par rapport aux autres branches.

Les projets de prévention se concentrent de manière ciblée sur les points où survient le plus grand nombre d'accidents. L'objectif consistant à élaborer des solutions aussi concrètes et durables que possible et à les mettre en œuvre a été poursuivi.

Collaboration avec les cantons, le SECO et les organisations spécialisées

Les organes d'exécution cantonaux, le SECO et les organisations spécialisées constituent des partenaires essentiels dans le cadre de la mise en œuvre du projet SAFE AT WORK. En 2018, la collaboration avec les interlocuteurs cantonaux a été reconduite et intensifiée.

Organe de pilotage bien étayé

En 2009, un organe de pilotage constitué d'un groupe de représentants des cantons, du SECO et du secrétariat de la CFST a été créé. Ce groupe a été présidé en 2018 par Stéphane Glassey (chef de section du Service de la protection des travailleurs et des relations du travail du canton du Valais). Ses autres membres sont Daniel Morel (membre du comité de l'AIPT, Office de l'économie et du travail du canton de Soleure), Fabrice Sauthier (Inspection fédérale du travail, SECO) et Christophe Iseli (responsable du service spécialisé MSST de la CFST). Les décisions relatives à la mise en œuvre des campagnes et les questions budgétaires sont discutées lors des séances entre le team de projet et le groupe d'accompagnement avant d'être validées par ce dernier.

Actions dans la branche de l'économie carnée et des boucheries

La mise en place d'une nouvelle culture de la sécurité dans l'économie carnée et les boucheries s'est poursuivie en 2018. SAFE AT WORK continue de soutenir le centre de formation ABZ à Spiez, l'Union professionnelle suisse de la viande (UPSVM) et l'Assurance des métiers Suisse dans le but d'améliorer la sécurité au travail dans cette branche. À cet effet, une action prévue sur plus de dix ans a été élaborée en 2009 en vue de fournir aux nouveaux apprentis dès le premier jour des équipements de protection individuelle (EPI) complets et de leur inculquer les bons comportements en matière de techniques de sécurité durant la formation. Les chiffres les plus récents de l'Assurance des métiers Suisse, principal assureur de cette branche, attestent que le nombre de blessures par coupure et piqûre a significativement diminué parmi les apprentis de cette branche depuis l'introduction du kit de sécurité. Une autre tendance se dessine également: une baisse significative des accidents impliquant des coupures et des piqûres au niveau des mains. Cette évolution s'explique clairement par l'introduction du kit de sécurité. Ce constat contribue à l'introduction et au renforcement d'une nouvelle culture de la sécurité dans cette branche. Tant l'UPSVM que le centre de formation ABZ Spiez ont envoyé un signal clair à cet égard. Depuis l'introduction du kit de sécurité, les apprentis ne sont plus acceptés dans les cours du centre ABZ Spiez s'ils ne sont pas équipés des EPI requis.

Actions dans l'agriculture – Intensification de la prévention dans la conduite de véhicules

Avec 130 accidents pour 1000 travailleurs à plein temps, le secteur de l'agriculture dépasse toujours largement la moyenne de l'ensemble des branches (66 pour 1000 travailleurs à plein temps, source: SSAA, 14.1.2019). Il est toutefois possible que le nombre effectif soit un peu plus élevé, car les accidents des agriculteurs, qui exercent en tant qu'indépendants, ne sont pas enregistrés dans la statistique. La plupart des accidents se produisent lors de l'utilisation de machines et de véhicules agricoles. SAFE AT WORK, en collaboration avec le Service de prévention des accidents dans l'agriculture SPAA, a par conséquent soutenu une série de mesures spécifiques afin de favoriser la connaissance des dangers, des règles de sécurité pour l'utilisation des machines et des véhicules ainsi que la sensibilisation générale concernant la sécurité au travail dans l'agriculture.

Cours de conduite sur véhicules agricoles

Les cours de conduite sur véhicules agricoles ont également fait partie intégrante de cette campagne de prévention. Des entraînements spéciaux ont été organisés au Driving Center de Sennwald et au Verkehrssicherheits-Zentrum Mittelland à Roggwil. Les agriculteurs et agricultrices ont notamment découvert la physique appliquée à la conduite des tracteurs et remorques, appris les règles de sécurité pour la manœuvre des véhicules et expérimenté eux-mêmes la bonne manière de réagir rapidement aux situations d'urgence. La campagne de prévention a été conçue et réalisée par le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) avec le soutien de SAFE AT WORK.

Simulateur de tonneaux

La campagne de sensibilisation lancée en 2010 dans le domaine des véhicules agricoles a été reconduite avec succès. Conçu à la manière d'une cabine de tracteur, le simulateur de tonneaux permet de vivre en direct les effets d'une chute de tracteur sur le corps humain et montre l'utilité d'une ceinture de sécurité. Cette expérience impressionnante, menée auprès des agriculteurs, a eu un écho positif et contribue à changer durablement le comportement. L'objectif est que tous les agriculteurs portent systématiquement la ceinture de sécurité dans leurs véhicules. Le simulateur a été utilisé lors de nombreuses manifestations en 2018, aussi bien dans des centres de formation agricoles que lors de foires publiques et spécialisées.

CO₂ ... un danger mortel!

L'année 2018 a été marquée par la poursuite de cette campagne de sensibilisation lancée en 2014. Le gaz carbonique (CO₂) provoque chaque année des accidents du travail graves, parfois mortels, dans les caves de vinification. SAFE AT WORK a par conséquent conçu une campagne de prévention pour prévenir les accidents dus au CO₂ dans les chais et a effectué une série de mesures du dioxyde de carbone, en collaboration avec le Service de prévention des accidents dans l'agriculture SPAA, pendant la fermentation dans des caves sélectionnées de Suisse romande. Ces mesures avaient pour but de montrer aux exploitants de ces caves le caractère imprévisible du CO₂ dans cette branche. Il a ainsi été démontré que les valeurs critiques sont parfois considérablement dépassées. Ces mesures ont en outre permis de prendre toutes les précautions afin d'éliminer ce danger et de réduire à l'avenir le risque d'accident dans ces exploitations agricoles.

Panneaux d'avertissement gratuits pour prévenir les risques de glissade

En collaboration avec hotelleriesuisse et HOTELA (assureur LAA de la branche), SAFE AT WORK a produit des panneaux d'avertissement pour prévenir les risques de glissade sur les sols de cuisine et autres surfaces glissantes. Ces panneaux ont été gratuits pour les membres d'hotelleriesuisse en 2018 également. Cette action a contribué activement à la sécurité au travail dans l'hôtellerie en réduisant les risques de glissades dans les établissements.

**Actions dans
l'hôtellerie**

Package de prévention

Le package de prévention SAFE AT WORK s'adresse aux maîtres d'apprentissage dans les entreprises, aux enseignants dans les écoles professionnelles, aux responsables de la sécurité et de la protection de la santé dans les entreprises ainsi qu'aux intervenants dans les cours interentreprises. Il a été présenté une fois encore avec succès en 2018. L'existence du package de prévention a été rappelée cette année par un publipostage adressé à l'ensemble des entreprises de la branche des garages. Le package a par ailleurs été complété par un nouvel élément. Il comprend un guide d'enseignement pour les formateurs ainsi que dix modules pédagogiques. Chaque module contient une fiche de travail avec des commentaires pour les formateurs, une présentation PDF, un film de prévention et une affiche. Cette année, un set de cartes postales qui s'inspire des affiches a également été lancé. Il offre aux entreprises un outil supplémentaire pour communiquer. Les modules sont conçus de telle sorte qu'ils puissent être donnés directement dans le garage, sur le poste de travail ou dans le local de formation et que la durée ne dépasse pas 20 minutes. Le package de prévention est mis gratuitement à la disposition de l'ensemble des entreprises et ne dépend pas du fait d'être membre d'une association. Ce package peut être téléchargé directement depuis le site Internet de SAFE AT WORK ou commandé gratuitement sur une clé USB.

**Actions dans le secteur
des garages**

**Actions dans le domaine
des brasseries et de la
fabrication de boissons**

Les branches des brasseries et de la fabrication de boissons ont été affectées début 2016 au domaine de compétence des cantons. Dans le secteur de la fabrication de boissons (NOGA 11), le risque d'accident des parties d'entreprises comptant moins de 80 travailleurs à plein temps est de 96 accidents pour 1000 travailleurs à plein temps. Ce risque se situe ainsi bien au-dessus de la moyenne de l'ensemble des branches (66 accidents pour 1000 travailleurs à plein temps, source: SSAA, 14.1.2019). Cette situation a incité l'équipe de projet de SAFE AT WORK à engager également des actions dans ce domaine.

Une nouvelle culture de la bière voit le jour en Suisse

Il existe actuellement en Suisse plus de 870 brasseries enregistrées qui fabriquent et vendent de la bière à titre professionnel. Pas moins de 50 000 emplois sont liés directement ou indirectement à la production de bière. La branche est en plein essor: en six ans, le nombre de producteurs de bière a en effet triplé (source: Association suisse des brasseries). Malheureusement, outre le nombre de brasseries et de spécialités de bières produites, le nombre d'accidents professionnels a aussi fortement augmenté, notamment dans les petites et moyennes entreprises et organisations.

Package de prévention

En collaboration avec l'Association suisse des brasseries et Labor Veritas, l'organisme de conseils en matière de sécurité et d'hygiène dans le domaine de la fabrication des boissons, SAFE AT WORK a élaboré un package de prévention complet (kit de formation) pour les responsables d'exploitation et de formation dans les brasseries. L'existence du package de prévention a été rappelée en 2018 par un publipostage adressé à l'ensemble des entreprises de Suisse. Le package a par ailleurs été complété par un nouvel élément. Il comprend un guide d'enseignement pour les formateurs ainsi que dix modules pédagogiques. Chaque module contient une fiche de travail avec des commentaires pour les formateurs, une présentation PDF, un film de prévention et une affiche. Un set de cartes postales qui s'inspire des affiches a également été lancé. Il offre aux entreprises un outil supplémentaire pour communiquer. Les modules sont conçus de telle sorte qu'ils puissent être donnés directement sur le poste de travail ou dans le local de formation, et que la durée ne dépasse pas 20 minutes. Le package de prévention est mis gratuitement à la disposition de l'ensemble des entreprises et ne dépend pas du fait d'être membre d'une association. Ce package peut être téléchargé directement depuis le site Internet de SAFE AT WORK ou commandé gratuitement sur une clé USB. Le kit présente les dix principales causes d'accidents professionnels dans les brasseries. La documentation est en outre proposée de sorte à pouvoir informer sur la sécurité au travail de manière professionnelle et sans frais supplémentaires.

**Action dans le secteur
de l'administration
publique**

L'administration et le service public comportent plus de 27 000 entreprises qui regroupent environ 640 000 personnes. Les secteurs et groupes d'activités sont très différents et variés.

Prévention de la violence externe dans un service administratif d'accueil à la clientèle

Les actions de prévention des accidents pour les multiples métiers des administrations et des services publics sont en général identiques aux actions spécifiques à chaque métier. Toutefois, certaines activités comportent des risques propres particuliers. C'est par exemple le cas des phénomènes de violence externe rencontrés dans les services administratifs d'accueil à la clientèle, comme les services sociaux, les services de chômage et de tutelle ou bien encore les inspections cantonales du travail. Par le passé, de tels incidents impliquant en partie le recours massif à la violence ou des menaces ont régulièrement été rapportés dans les médias. Le personnel des administrations publiques est davantage exposé à cette violence externe au poste de travail. SAFE AT WORK a apporté son soutien et prodigué des conseils au SECO lors de l'élaboration des bases du cours «Violence externe au poste de travail» et a fait appel à des partenaires externes pour l'élaboration des contenus.

Pistes d'amélioration pour la prévention de la violence externe dans un service administratif d'accueil à la clientèle

Outre le cours du SECO, SAFE AT WORK a créé un document destiné aux services administratifs chargés de l'accueil des clients, qui contient de précieuses informations et des possibilités d'amélioration rapides à mettre en œuvre. Ce document s'adresse aux services administratifs chargés de l'accueil des clients, en première étape à un guichet et ensuite lors d'entretiens dans des locaux fermés. Ce document n'est en aucun cas un substitut à la mesure prioritaire qui doit être un audit exhaustif de la situation par un spécialiste. Cet audit doit évaluer en détail les lieux d'accueils, la formation du personnel, l'organisation des conditions d'accueil ainsi que les procédures à suivre en cas d'urgence. Ce document peut être téléchargé gratuitement sur le site Internet de SAFE AT WORK.

Promouvoir la sécurité au travail auprès des jeunes: BE SMART WORK SAFE



Les apprentis ont plus souvent des accidents que leurs collègues plus expérimentés. Afin de contrecarrer cette tendance et de sensibiliser les jeunes travailleurs au thème de la sécurité au travail, la CFST a chargé SAFE AT WORK et la Suva de mener une campagne de sensibilisation durant plusieurs années. SAFE AT WORK instaure un dialogue direct avec les jeunes et les familiarise activement avec le thème par l'intermédiaire de la campagne «BE SMART WORK SAFE». La campagne pluriannuelle doit contribuer à faire en sorte que la sécurité au travail devienne partie intégrante du quotidien des jeunes.



En 2018, la campagne «BE SMART WORK SAFE» est entrée dans sa sixième année. Elle a démarré en septembre 2013 et est prévue pour durer jusqu'à fin 2020. Les jeunes apprentis de toutes les branches du monde du travail représentent le groupe cible principal. La campagne repose sur un modèle en 3 phases: la sensibilisation, l'activation et l'appréciation. Les trois premières années ont notamment servi à sensibiliser les jeunes au thème de la sécurité au travail. Au cours de ces deux dernières années, la campagne s'est davantage focalisée sur la transmission des connaissances et le dialogue avec les jeunes apprentis, et la phase d'activation a ainsi été amorcée.

Évaluation 2017

L'année de campagne 2017 a été évaluée au printemps 2018. L'évaluation s'est déroulée en ligne au moyen d'un questionnaire électronique. 1441 personnes (année précédente: 1578) âgées de 16 à 20 ans ont participé à l'enquête. L'évaluation a montré qu'après cinq ans, la campagne «BE SMART WORK SAFE» continue de bénéficier d'une forte notoriété auprès du groupe cible des jeunes de 16 à 20 ans. 57,6% des personnes interrogées connaissent le nom de la campagne ainsi que son logo. Autre fait extrêmement positif: le nombre de personnes qui connaissent la campagne «BE SMART WORK SAFE» (57,6%) correspond quasiment au nombre des personnes qui se préoccupent aussi régulièrement de la sécurité au travail (58,8%). On peut ainsi affirmer que la campagne «BE SMART WORK SAFE» amène le groupe cible des jeunes à se confronter au thème important de la sécurité au travail. L'un des objectifs de la campagne consistant à sensibiliser les jeunes à la sécurité au travail est ainsi atteint pour près de 60% du groupe cible. Presque tous les jeunes interrogés (96%) ont réfléchi à la sécurité au travail, mais à des fréquences variables. Ainsi près de 60% y réfléchissent plusieurs fois par semaine (26%) ou plusieurs fois par mois (33%). 37% y réfléchissent rarement. Pour seulement 4% des personnes interrogées, la sécurité au travail n'est pas un problème. Même les jeunes auxquels la sécurité au travail n'est pas présentée dans l'entreprise (18%) se sont penchés sur le thème de la sécurité au travail. Pour ces jeunes, la campagne «BE SMART WORK SAFE» joue un rôle important.

Stratégie

La stratégie «Smartworker» a également été maintenue pour la sixième année de campagne. Elle a continué de sensibiliser les jeunes de manière sympathique et humoristique aux conséquences positives qu'un comportement adapté au travail peut avoir sur leurs loisirs et leur vie privée. Un apprenti malin respecte les consignes de sécurité, se protège de manière appropriée au travail et profite ainsi davantage de son temps libre. Le slogan reste: «Be a smartworker: qui pense sécurité profite davantage de son temps libre».

Mesures 2018, développement de «BE SMART WORK SAFE Influencer»

Durant la troisième phase de la campagne, la priorité a été accordée au renforcement des messages et à la récompense des comportements corrects. Il devrait aller de soi qu'il vaut la peine de se protéger correctement durant le travail car on peut alors profiter davantage de son temps libre. Pour y parvenir, la parole a été donnée dans cette dernière phase de la campagne à des apprentis de diverses branches. Ils communiquent directement avec des jeunes de leur âge. Ils se prennent en photos dans leur vie privée et au travail et les partagent avec leurs amis. BE SMART WORK SAFE transforme ainsi les apprentis en influenceurs pour assurer la promotion de la sécurité au travail et d'un comportement correct au travail. Cette campagne avec influenceurs a été lancée en août 2018 et se poursuivra jusqu'en 2020.

Coopération médiatique avec 20 minutes Tilllate

Une coopération médiatique a eu lieu avec 20 minutes Tilllate dans le cadre de la campagne. Elle visait à toucher un large public et à aborder le thème de la sécurité au travail au sein de ce groupe cible jeune.

Évaluation de la coopération avec 20 minutes Tillate

- 183 454 ad impressions (expositions publicitaires) des publicités en ligne et mobiles;
- 351 227 accès aux différentes stories;
- 142 957: pénétration sur les médias sociaux;
- 2 650 000 lecteurs de matériels imprimés qui ont été en moyenne 1,9 fois en contact avec la campagne.

Bilan de la coopération avec 20 minutes Tillate

En 2018, la campagne avec 20 minutes Tillate peut être considérée une fois encore comme un grand succès. Le groupe cible de 20 minutes Tillate coïncide parfaitement avec le groupe cible de «BE SMART WORK SAFE». La coopération a permis d'écrire sur la sécurité au travail et de proposer des reportages captivants sur ce thème sans qu'il ne s'agisse d'accidents ou de scoops. La plateforme Tillate de 20 minutes a réussi à reprendre et transposer le thème complexe de la sécurité au travail de manière adaptée à la jeunesse. La coopération a montré que le thème de la sécurité au travail intéresse un vaste lectorat.

Pour moi, adopter
un comportement sûr, c'est:

*« Je ne conduis jamais sous
l'emprise de l'alcool ou de
médicaments. Il suffit d'une
brève absence pour que mon
camion mette en danger
ma vie et celle des autres. »*

Emilio R., 37 ans,
chauffeur de camion



*Je conduis uniquement
lorsque je suis
en état de le faire!*



Cantons

La loi fédérale sur l'assurance-accidents oblige toutes les entreprises qui occupent des travailleurs en Suisse à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Elles doivent pour cela prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.

En Suisse, 530 696 lieux de travail étaient enregistrés en 2018, dont environ 340 000 étaient surveillés par les inspections cantonales du travail (ICT). Elles contrôlent l'application des prescriptions sur la sécurité au travail et la protection de la santé. Les ICT assument également d'autres tâches dans le cadre de l'exécution de textes législatifs fédéraux ainsi que de lois et d'ordonnances cantonales. Elles doivent en premier lieu pourvoir à l'exécution de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr). Cette loi contient, avec les approbations des plans des bâtiments à construire et à transformer pour certaines catégories d'entreprises, d'une part, et l'exécution de la protection générale de la santé (prescriptions concernant le temps de travail et le temps de repos, ordonnances 3 et 4 relatives à la LTr), d'autre part, un précieux instrument de prévention des accidents.

Dans le monde du travail, le stress est l'une des nuisances les plus importantes. De nombreux salariés se sentent souvent ou très souvent stressés à leur poste de travail. Le stress fait partie des risques psychosociaux. Sont également classés parmi ces risques le harcèlement moral, le harcèlement sexuel, l'abus de stupéfiants, le burn-out et la violence. Les nuisances psychosociales affectent grandement la santé des individus et influencent la culture d'entreprise. Afin de prévenir les risques psychosociaux, les inspections du travail veillent à ce que les tâches et les processus soient adaptés aux besoins des travailleurs. La systématique de la prévention est comparable à celle de la sécurité au travail. Elle peut être intégrée à la systématique MSST ou au système de gestion de l'entreprise.

Le tableau 3 indique dans sa première ligne, en chiffres absolus, le nombre de collaboratrices et collaborateurs des ICT affectés à l'exécution de la LAA. Par rapport à l'année précédente, l'effectif du personnel a augmenté d'environ 12% (+ 24 personnes). La deuxième ligne représente le nombre d'unités de personnel chargées de l'exécution de la LAA auprès des ICT. La comparaison montre qu'en 2018, les tâches liées à la prévention des accidents du travail ont été effectuées par un effectif similaire. Les indications se basent sur les données qui ont été communiquées à la CFST par les cantons. En raison de divers changements organisationnels dans les cantons, certains écarts peuvent apparaître.

Personnel

Tableau 3: activités des inspections cantonales du travail

	2017	2018
Nombre de collaborateurs affectés à l'exécution de la LAA	198	222
Unités de personnel LAA	37	37
Nombre de visites d'entreprises et de contrôles du système MSST*	12 094	12 376
Nombre de lettres de confirmation	7 214	7 096
Nombre d'avertissements, art. 62 OPA	306	339
Nombre de décisions, art. 64 OPA	33	8
Autorisations de déroger aux prescriptions, art. 69 OPA	3	2

*MSST = médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail

Au total, 12 376 visites d'entreprises (LTr et LAA) et contrôles du système MSST ont été effectués au cours de l'exercice (tableau 3, ligne 3). Le nombre de visites d'entreprises LAA et de contrôles du système MSST a augmenté (+ 282) par rapport à l'année précédente.

Prévention des accidents

Les lignes suivantes du tableau 3 renseignent sur le nombre de lettres de confirmation transmises aux entreprises ainsi que sur le nombre de sanctions/d'avertissements et de décisions exécutoires en cas d'infractions à la loi.

Les avertissements adressés conformément à l'art. 62 OPA ont augmenté par rapport à l'année précédente. Malgré la hausse des manquements constatés en matière de sécurité au travail, les décisions ont été moins nombreuses en 2018 car les entreprises ont davantage obtempéré aux exigences des ICT.

Les autorisations de déroger aux prescriptions en vertu de l'art. 69 OPA ont diminué.

Tableau 4: temps consacré par les inspections cantonales du travail

	2017	2018
Total des heures consacrées par les ICT à la prévention des accidents, dont pour:	60 991	61 839
Visites d'entreprises et contrôles du système MSST	61%	63%
Procédures de consultation des plans	22%	21%
Personnes en formation	10%	9%
Formatrice/formateur	3%	3%
Activités dans des commissions et des groupes de travail	4%	4%

Le tableau 4 montre les changements en matière de temps consacré aux diverses mesures de prévention des accidents. Le temps effectif par activité est resté inchangé par rapport à l'année précédente: il s'élève à 3,1 heures (temps pour les visites d'entreprise et contrôles du système MSST 39 277/nombre des visites d'entreprises et de contrôles de système MSST). Le temps passé pour les procédures de consultation des plans a baissé de 541 heures. Le nombre de consultations des plans (total 2018: 9890/2017: 10 074) a baissé.

La progression des demandes de renseignements concernant la procédure d'autorisation de construire de la part des architectes, des maîtres d'ouvrage et des tiers a entraîné une hausse des heures de travail.

Le temps consacré à la formation a connu une baisse par rapport à l'année précédente et est passé de 6009 heures à 5800 heures. Ce recul des unités d'enseignement suivies tient notamment à la hausse des visites d'entreprises.

4680

contrôles du système MSST ont été effectués par les ICT en 2018

Contrôles du système MSST et visites d'entreprises

Au cours de l'exercice, les ICT ont exécuté 4680 contrôles du système MSST (2017: 4346). Sur un total de 12 376 visites d'entreprises, 38% se sont déroulées sous la forme de contrôles du système MSST (2017: 12 094/36%). Cela signifie que plus d'un tiers des contrôles en entreprise sont effectués d'après le concept de mise en œuvre MSST de la CFST.

La priorité en matière d'exécution pour 2018 a de nouveau été accordée à l'action prioritaire du SECO pour 2015 à 2018 «Risques psychosociaux au travail». Les branches ciblées sont identiques à celles de l'an passé: assurances, banques, entreprises de télécommunications avec centre d'appels, régies immobilières et administrations (Confédération, cantons, communes) ayant des contacts avec des clients.

Projet pilote «Catalyseur»

L'essai pilote «catalyseur» s'est déroulé de fin 2016 à octobre 2018 (cf. également p. 24). Quatre cantons et la Suva y ont pris part. Des questions supplémentaires relatives à la LTr et à la LAA ont été posées pendant les visites d'entreprises dans les branches définies. Les réponses et résultats ont été transmis à l'organe d'exécution compétent.

La majorité des entreprises ont accueilli les conseils sur les thèmes supplémentaires de manière positive. Les inspecteurs ont salué la possibilité d'élargir les horizons et la collaboration étroite entre les organes d'exécution.

La loi sur le travail et les ordonnances qui en découlent contiennent des prescriptions spéciales visant à la protection des jeunes travailleurs. Sont réputés jeunes gens les travailleurs dès la naissance à l'âge de 18 ans révolus.

Des prescriptions spéciales s'appliquent pour la durée quotidienne et hebdomadaire du travail, la durée du repos ainsi que le travail de nuit et le dimanche. En outre, les entreprises formatrices ont un devoir d'assistance envers les jeunes apprentis. Des instructions spécifiques sont édictées pour l'exercice de travaux dangereux, car quand les jeunes entrent en apprentissage, ils ne sont pas forcément conscients de la dangerosité de certains travaux.

Les travaux dangereux sont en principe interdits aux jeunes. Des dérogations sont possibles quand l'activité est incontournable dans le cadre de la formation professionnelle initiale. Les exceptions sont énumérées dans l'ordonnance sur la formation professionnelle concernée. L'âge minimal pour exercer des travaux dangereux dans la formation professionnelle initiale a été abaissé de 16 à 15 ans à l'été 2014. La condition liée à cette modification est que l'OrTra concernée élabore des mesures d'accompagnement (pour le suivi pendant la formation professionnelle initiale), que les entreprises formatrices soient informées et qu'elles reçoivent une autorisation de formation consécutive quand l'inspection du travail aura donné son accord. Le processus doit être clos à l'été 2019, sinon les entreprises formatrices ayant des apprentis de moins de 18 ans ne seront plus habilitées à former ces jeunes. Dans le cadre des autorisations de formation à établir, une collaboration intensive s'est mise en place entre les offices de la formation professionnelle et les inspections du travail.

Dans le cadre de l'action prioritaire du SECO «Risques psychosociaux», ce thème a également été abordé de manière approfondie lors des visites d'entreprises au cours de l'exercice sous revue. Ces visites ont montré que ce domaine de la protection de la santé est souvent oublié lors de la prévention. Toutes les solutions interentreprises des entreprises n'intègrent pas encore, loin s'en faut, les aspects psychosociaux de la protection de la santé dans leur système MSST. Il n'est pas rare que des entreprises indiquent connaître en tout cas des personnes qui sont ou ont été confrontées à un stress important, voire à un burn-out.

Grâce aux conseils en prévention et à la distribution de moyens d'information du SECO sur les risques psychosociaux, les entreprises peuvent être sensibilisées à ce thème.

L'expérience a montré que l'ancrage de la protection de la santé dans le système MSST des entreprises ne fournit pas non plus une garantie de mise en œuvre ni d'application au quotidien des exigences en matière de protection de la santé. La culture d'entreprise dépend de la direction d'une entreprise. Si la préoccupation de l'entreprise est en premier lieu le profit, des problèmes psychosociaux surviendront inévitablement. Et même avec un système MSST exemplaire, l'entreprise ne pourra pas enrayer ce phénomène.

Pour compliquer les choses, plusieurs personnes sont souvent en charge de l'organisation dans les entreprises. Cela signifie que la sécurité au travail et la protection de la santé sont évaluées et traitées par différents services. Le service du personnel est en charge des absences (vacances, maladie et accident) et le préposé à la sécurité de la sécurité au travail classique. La collaboration entre ces deux instances n'est pas toujours optimale. Lors des contrôles MSST normaux, l'interlocuteur est le plus souvent le préposé à la sécurité.

Malheureusement, les inspections du travail ne peuvent généralement contrôler que les structures organisationnelles et la documentation des processus. Un contact avec la personne de confiance n'a lieu que dans de rares cas. Par conséquent, les déclarations sur l'efficacité et la durabilité de la prévention opérationnelle dans le domaine des risques psychosociaux ne sont pas faciles à évaluer.

Protection des jeunes travailleurs: mesures d'accompagnement pour les travaux dangereux effectués par de jeunes travailleurs

Protection de la santé

Autres tâches de prévention des inspections cantonales du travail

Contrôle du temps de travail – Expériences

Depuis l'introduction de la révision de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail en janvier 2016, les entreprises ont davantage sollicité des conseils auprès des inspections cantonales du travail concernant la mise en œuvre de l'enregistrement simplifié de la durée de travail (art. 73 ss OLT 1).

Les résultats des contrôles de la durée de travail par les cantons ont montré que certaines branches procèdent à l'enregistrement de la durée du travail ou n'y procèdent pas du tout. La tendance est toujours à la mise en œuvre de l'art. 73a OLT 1, c.-à-d. à la renonciation à l'enregistrement de la durée du travail. Cet article est généralement mis en œuvre dans les grandes entreprises (de plus de 50 employés), car celles-ci disposent aussi souvent d'une CCT.

La mise en œuvre de l'enregistrement simplifié de la durée du travail selon l'art. 73b OLT 1 semble attirer principalement les entreprises de taille moyenne (de moins de 50 employés).

Les autres résultats des contrôles de la durée du travail ont révélé que l'enregistrement de la durée du travail n'est pas encore mis en œuvre sur tout le territoire.

À cet égard, les entreprises qui appliquent l'enregistrement de la durée du travail selon les prescriptions de la LTr apportent une contribution minimale à la protection contrôlée de la santé des travailleurs. Car c'est aussi le seul moyen de contrôler le respect des temps de repos qui ont une influence déterminante sur la santé des travailleurs. L'employeur assume ses obligations en matière d'assistance et bénéficie simultanément de travailleurs qui ne se trouvent pas dans un état de fatigue excessive au travail. Cela crée une condition préalable essentielle pour réduire les sources d'erreurs pendant le travail et, par conséquent, les risques d'accidents professionnels.

Certaines entreprises gèrent même un compte séparé d'heures supplémentaires pour les collaborateurs et respectent la loi sur le travail de manière exemplaire. Dans ces entreprises, il n'existe généralement pas non plus d'autres points d'incertitude, par exemple le paiement et la compensation du travail le dimanche et/ou de nuit.

Procédures d'autorisation de construire

Durant l'exercice, le nombre de procédures administratives d'autorisation de construire s'est élevé à 9890 (2017: 10 074), dont 9260 (2017: 9275) procédures de consultation des plans et 630 (2017: 799) approbations des plans promulguées.

Les approbations des plans et les procédures de consultation des plans représentent l'un des instruments de prévention essentiels les plus importants en matière de sécurité au travail et de protection de la santé dans les entreprises. Elles permettent d'informer les organes d'exécution des risques avant le début d'une nouvelle construction ou d'une transformation, et d'imposer les mesures de prévention correspondantes. Ces procédures de consultation des plans évitent également à l'entreprise d'éventuels coûts de modification et d'adaptation ultérieurs. En outre, les contrôles de réception coordonnés (ICT, Suva et organisations spécialisées) assurent une mise en œuvre aussi uniforme que possible des prescriptions légales et permettent un important échange d'expériences.

Grâce à un contrôle de la mise en œuvre des prescriptions légales proche de la pratique dans les entreprises et à des conseils spécifiques adaptés aux conditions de l'entreprise, les inspections du travail sont majoritairement bien acceptées par les entreprises. En revanche, les contrôles effectués par simple volonté de contrôle ne sont pas pertinents.

Le thème de la protection de la santé (en particulier les «risques psychosociaux au travail») ne peut être présenté aux entreprises que sous forme d'informations ou de conseils. La mise en œuvre dépend fortement des personnes responsables. Certes, les plaintes des travailleurs peuvent donner lieu à un contrôle du système. Toutefois, dans la mesure où seuls des spécialistes bénéficiant d'une formation en psychologie peuvent apporter une aide efficace aux personnes concernées, celles-ci sont orientées vers des services spécialisés et des spécialistes.

Afin de promouvoir l'échange entre cantons et le SECO, le groupe de travail Hôpitaux (groupe de travail HOSP) a été créé en 2016. Outre l'instauration d'une nouvelle rubrique dans les trois langues sur la plate-forme de l'AIPT dédiée au secteur de la santé, ce groupe de travail organise des séances d'échange pour les inspecteurs du travail provenant de toute la Suisse sur le thème des contrôles de la durée du travail dans les établissements de santé. En 2018, le groupe de travail s'est tenu à trois reprises à la disposition des inspecteurs du travail pour répondre à des questions concernant la préparation et l'organisation des contrôles de la durée du travail dans le secteur de la santé, et notamment dans les hôpitaux et les cliniques.

Lors du salon professionnel suisse pour la sécurité au travail et la protection sur le poste de travail de 2018, l'AIPT était présente avec un stand d'information. Par ailleurs, les cantons de Berne et de Soleure ont présenté deux exposés sur les thèmes «Temps de travail flexibles, limites et possibilités de l'aménagement du temps de travail dans l'entreprise» et «Maternité dans l'entreprise».

Pour les inspecteurs du travail, le certificat de formation continue universitaire (CAS) «Travail et santé/Protection de la santé» à la Haute école de Lucerne représente un complément important aux cours CFST de chargé de sécurité et d'ingénieur de sécurité organisés jusqu'à présent par la Suva sur mandat de la CFST. Après l'obtention du CAS, les chargés de sécurité peuvent demander le brevet fédéral de spécialiste STPS, sans autre examen.

Le nouveau profil professionnel «Spécialiste STPS avec brevet fédéral» s'est imposé en raison de l'évolution du paysage suisse de la formation et de son adaptation au système de formation européen. Grâce à leur titre de spécialiste STPS, les inspecteurs du travail qui exercent au quotidien la fonction de spécialiste MSST peuvent enfin se comparer à d'autres spécialistes du domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans le cadre européen des certifications (CEC). Cette nouveauté a certainement des effets positifs pour les inspecteurs du travail lors des prestations de conseil dans les entreprises internationales. Toutefois, les avantages concrets pour les inspecteurs du travail dans leur quotidien professionnel restent encore à définir.

La Journée de l'inspection du travail, ainsi que les Journées de travail de la CFST et la Journée de la CFST destinée aux organismes responsables sont des séances d'information importantes qui offrent la possibilité aux spécialistes de développer leur réseau.

L'assemblée annuelle 2018 de l'AIPT s'est déroulée le vendredi 4 mai 2018 à Zermatt.

L'assemblée annuelle 2019 de l'AIPT aura lieu le vendredi 3 mai 2019 dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures.

Expériences des inspecteurs du travail dans le cadre de l'exécution au quotidien

Groupe de travail HOSP

Formation et perfectionnement/échange d'informations ICT

Perspectives et manifestations en 2019

Pour moi, adopter
un comportement sûr, c'est:

«Des couloirs encombrés et des câbles mal positionnés représentent un risque de chute. Dès l'emménagement dans le bureau, j'ai par conséquent veillé à ce que les passages soient larges et que les postes de travail soient placés de manière judicieuse.»

Daniela W., 26 ans,
employée de bureau





J'évite les obstacles!

SECO

Le centre de prestations Conditions de travail est subordonné à la Direction du travail au sein du Secrétariat d'État à l'économie SECO. Il assume notamment des tâches de surveillance et d'exécution dans le domaine de la protection de la santé selon la loi sur le travail (LTr), de la sécurité au travail selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), de la sécurité des installations et des appareils techniques selon la loi sur la sécurité des produits (LSPro) ainsi que de la protection de la santé dans le cadre des différentes procédures prévues par la loi sur les produits chimiques (LChim).

La santé et le bien-être des travailleurs peuvent être compromis par une mauvaise organisation du travail, des modèles de temps de travail défavorables, une conception défectueuse des postes de travail ou des outils, une pression des délais et de la performance, un mauvais climat sur le lieu de travail ou des rapports de direction faussés, autant que par une ventilation, une qualité de l'air et un éclairage insuffisants ou du bruit. Manipuler des substances chimiques ou des produits dangereux peut aussi accroître les risques pour la santé. L'employeur a tout intérêt à protéger et à promouvoir la santé physique et psychique de ses travailleurs, et ce pas uniquement pour disposer d'un personnel performant et ainsi accroître la productivité. Grâce à cet engagement, les entreprises respectent les règles fixées dans la loi sur le travail ainsi que dans ses ordonnances et économisent en outre des coûts en raison d'un moins grand nombre d'absences et de maladies.

Organigramme du centre de prestations «Conditions de travail»

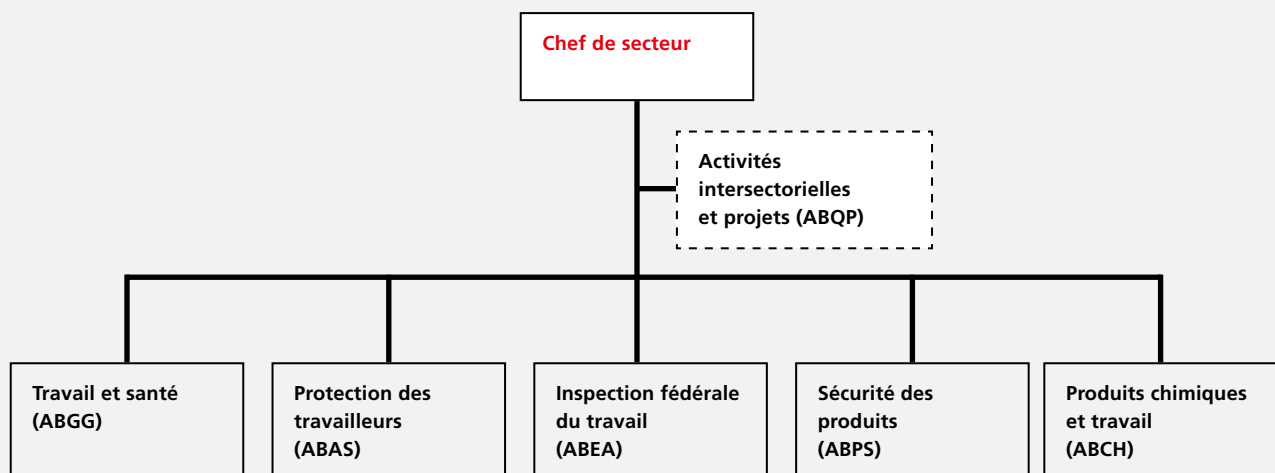


Tableau 5: centre de prestations Conditions de travail

Unité organisationnelle	UP*	UP LAA**
Direction du centre de prestations avec activités intersectorielles et projets	7,20	0,90
Travail et santé	6,80	0,80
Protection des travailleurs	9,30	0,30
Inspection fédérale du travail	12,90	2,50
Sécurité des produits	6,60	–
Produits chimiques et travail	8,60	–
Total	51,40	4,50

*UP = unités de personnel **UP LAA = unités de personnel LAA

Personnel

Législation et jurisprudence: aspects généraux

Loi sur le travail: travaux législatifs

Le 1^{er} juillet 2018, le Conseil fédéral a approuvé une modification de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (OLT 5). Conformément à l'article 4, alinéa 1bis, OLT 5, il est désormais autorisé d'employer des jeunes disposant d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) à des travaux dangereux, pour autant qu'ils exécutent ces travaux dans le cadre du métier appris.

Jurisprudence

Dans son arrêt du 15 décembre 2017 (2C_475/2017), le Tribunal fédéral a indiqué que l'enregistrement de commandes et les négociations de vente par un centre d'appels la nuit ou le dimanche ne remplissent pas la condition légale de l'indispensabilité. Il a ainsi confirmé la décision de la première instance et appuyé la décision du SECO qui avait refusé la requête de travail de nuit ou du dimanche régulier.

Le Tribunal administratif fédéral a indiqué dans son arrêt du 28 mars 2018 (B-5340/2017) que le travail de nuit sur un chantier de construction de transports publics pour rattraper un retard pris sur le calendrier à cause d'oppositions n'est pas indispensable tant sur le plan technique qu'économique et a révoqué l'autorisation du SECO de travail de nuit régulier pendant plusieurs mois.

Le 21 juin 2018 (B-3526/2017), le Tribunal administratif fédéral a indiqué que le fait de remplir les automates de boisson et de snacks dans les grandes gares la nuit ne constitue pas au sens de la loi un besoin particulier des consommateurs. Il a ainsi confirmé la décision du SECO qui avait refusé une demande de travail de nuit régulier.

Surveillance et exécution de la loi sur le travail LTr et de la loi fédérale sur l'assurance-accidents LAA

Généralités

Le centre de prestations Conditions de travail a réceptionné en 2018 **1662 demandes écrites d'information externes**. La majorité des demandes concernaient les thèmes de la protection des travailleurs et de l'inspection du travail.

Soutien général aux cantons

L'Inspection fédérale du travail (ABEA) a traité 459 demandes, dont 145 concernaient des thèmes divers, et 314 des thèmes du domaine de la protection de la santé et de la sécurité au travail, et notamment:

1. Protection de la maternité
2. Protection de la santé en général et santé psychique, hygiène, ergonomie
3. Éclairage, climat des locaux, bruit et vibrations
4. Bâtiments et locaux, postes de travail
5. Premiers secours
6. Vestiaires, douches, lavabos, toilettes, réfectoires et locaux de séjour
7. Construction et aménagement des entreprises soumises à la procédure d'approbation des plans
8. Surveillance des travailleurs, charges

L'Inspection fédérale du travail a principalement eu à fournir des renseignements et des explications concernant la législation, les recours, les dénonciations ou les demandes de soutien.

Ces demandes provenaient des inspections cantonales du travail (3%), d'entreprises (26%) et de particuliers (51%). Les autres questions ont été posées par des cabinets médicaux, des hôpitaux, des entreprises, des organisations ou des administrations cantonales ou fédérales.

Supervision (controlling) de l'Inspection fédérale du travail concernant l'exécution de la LTr et de la LAA par les cantons

En 2018, dix inspections cantonales du travail ont été soumises à un audit des systèmes. Par ailleurs, 23 suivis pratiques (audits des méthodes et/ou des procédures) ont été conduits dans ces mêmes inspections. L'accent de ces audits a été mis sur les principales tâches des inspections du travail, à savoir la procédure d'approbation des plans, la procédure d'assujettissement, les contrôles MSST et des durées du travail ainsi que les permis relatifs à la durée du travail. Le potentiel d'amélioration constaté à cette occasion et les mesures à prendre ont été communiqués par écrit aux inspections concernées.

En 2017 et 2018, les tâches d'exécution et de conseil dans les entreprises, l'Administration fédérale et les entreprises de la Confédération ont évolué de la manière suivante:

Tableau 6: activités de l'Inspection fédérale du travail		
	2017	2018
Nombre total de visites d'entreprises	53	61
Nombre d'entreprises visitées*	48	53
Nombre de consultations des plans	83	83
Nombre d'autorisations de déroger aux prescriptions	21	27

*Les entreprises peuvent faire l'objet de plusieurs visites.

**Exécution et conseil
dans les entreprises,
y compris celles de la
Confédération**

Activités du laboratoire en charge de l'hygiène du travail

Le tableau 7 présente un aperçu des examens effectués. Les investigations les plus fréquentes ont concerné le climat des locaux (y compris CO₂), suivi des questions de qualité de l'air et d'acoustique (notamment dans les bureaux paysagers). Outre ces investigations pratiques, le laboratoire traite également des thèmes de base: en 2018, le thème «Climat dans les bureaux paysagers» a été poursuivi et s'est achevé avec les mesures durant l'été.

L'audit d'accréditation effectué régulièrement par le Service d'accréditation Suisse SAS a été passé avec succès également en 2018. L'accréditation du laboratoire en charge de l'hygiène du travail est ainsi encore valide.

Tableau 7: investigations techniques réalisées par le laboratoire en charge de l'hygiène du travail en 2018 (données cumulées par catégorie)

Catégories	Nombre
Climat des locaux et CO ₂	10
Son/acoustique	4
Air, ventilation, particules et particules ultrafines	6
Composés organiques volatils (COV)	3
Lumière/éclairage	3
Germes en suspension dans l'air/hygiène microbienne	1
Vue sur l'extérieur/fenêtres	1
Champs électromagnétiques	1

S'agissant des demandes et des investigations, six provenaient des cantons, sept des entreprises de la Confédération et six de projets propres («Climat dans les bureaux paysagers»).

Action prioritaire «Risques psychosociaux au travail»

Afin de renforcer la prévention des risques psychosociaux, le SECO a accordé en 2014, en coordination avec les inspections cantonales du travail, une attention toute particulière aux risques psychosociaux dans l'exécution de la loi sur le travail. La tâche principale des inspecteurs du travail consiste à informer les employeurs et à les sensibiliser aux risques psychosociaux. Ils montrent aux employeurs comment aborder la prévention de ces risques pour assumer leurs responsabilités afin de garantir des conditions de travail saines. Ils examinent par ailleurs plus précisément les processus et mesures mises en œuvre par l'entreprise pour protéger les travailleurs des risques psychosociaux.

L'objectif à long terme consiste à réduire durablement les accidents professionnels et problèmes de santé ainsi que les coûts de santé directs et indirects dans les entreprises. Cette action prioritaire s'est terminée le 31 décembre 2018.

Étude du SECO en collaboration avec les cantons: analyse des conséquences de l'action prioritaire

Dans le cadre de l'action prioritaire, le SECO a évalué dans quelle mesure la présente action prioritaire contribue à améliorer les mesures de prévention en entreprise. Les résultats publiés en mars 2018 montrent que le travail de sensibilisation porte ses fruits. En comparaison avec les entreprises non inspectées, les établissements inspectés ont amélioré, de façon positive, leur gestion des risques psychosociaux.



Référence:

www.seco.admin.ch (> SECO – Secrétariat d'État à l'économie > Services et publications > Publications > Travail > Conditions de travail > Études et rapports > Mesure des effets de l'action prioritaire des inspections du travail sur les risques psychosociaux en entreprise)

Formation de base et continue des inspecteurs du travail

L'association faîtière a poursuivi ses travaux pour organiser l'examen professionnel. En avril 2018, huit candidats alémaniques ont passé avec succès le premier examen. En octobre, ce sont 20 candidats alémaniques et quatre candidats romands qui ont obtenu cet examen. Le troisième examen dans les trois langues est prévu en octobre 2019.

La cinquième promotion du CAS «Travail et Santé» organisée en allemand à la Haute École de Lucerne – Travail social (HSLU) s'est achevée le 7 septembre 2018 par la remise des diplômes. Avec 24 participants, l'effectif maximal a de nouveau été atteint. Le SECO a décidé de ne plus poursuivre la collaboration avec la HSLU. Le 3 octobre 2018 ont démarré les cours de la cinquième volée du CAS Travail et Santé à la Haute école de gestion Arc (HEG Arc). Avec 20 participants, il s'agit là aussi d'un nombre record et de l'effectif maximal possible.

En 2018, le SECO a de nouveau proposé de nombreux cours de perfectionnement. Dix cours ont été proposés en allemand, huit en français, et trois dans les deux langues. Pour diverses raisons, cinq cours en allemand, un cours en français et un cours bilingue ont dû être annulés. Comme chaque année, l'échange d'expériences bilingue sur les «durées du travail» a été un grand succès. La vaste offre a de nouveau été très appréciée par les inspecteurs du travail.

Dans le cadre de la journée du 26 juin 2018, organisée cette année par l'Hôpital de l'île à Berne, les inspecteurs du travail, après l'ouverture de la journée par Boris Zürcher, chef de la Direction du travail, ont notamment été informés sur des thèmes actuels relevant du centre de prestations Conditions de travail. Ancien inspecteur du travail et depuis lors professeur au Conservatoire national des arts et métiers à Paris, Monsieur Michel Miné a présenté un exposé sur les évolutions juridiques actuelles en matière de durées du travail. L'après-midi a été consacrée à trois ateliers sur les thèmes: série d'indicateurs, expériences dans l'exécution de la protection de la maternité et problèmes actuels dans l'exécution de la LTr ainsi qu'à une table ronde sur les défis futurs dans l'exécution concernant la durée du travail.

Monitoring des conditions de travail

Colloque sur les conditions de travail et la santé en Suisse, 14.11.2018, Berne

Le secteur «Travail et santé» (ABGG) du SECO a organisé le 14 novembre 2018 un colloque scientifique. Environ 40 scientifiques et experts se sont réunis à Berne pour discuter des liens entre conditions de travail et santé en Suisse.

Ralph Krieger, collaborateur scientifique au sein du secteur ABGG, a présenté ses résultats sur le thème conditions de travail, direction et influence sur la santé, basés sur les données de l'enquête européenne sur les conditions de travail (EWCS, European Working Conditions Survey) 2015. En général, les personnes au bénéfice d'une formation supérieure sont en meilleure santé. S'agissant du thème direction, la Suisse fait un peu mieux que l'UE en matière de félicitations et reconnaissance (80% contre 70%). Dans une analyse, il a été montré qu'une culture de direction basée sur l'assistance et la reconnaissance est un critère important pour la santé des employés.

Formation professionnelle supérieure sécurité au travail et protection de la santé

CAS «Travail et Santé»

Cours d'approfondissement du SECO

Journée nationale de l'inspection du travail

Le Pr Ulrich Pekruhl et Christoph Vogel de la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse (FHNW) ont présenté leur étude sur le lien entre conditions de travail et engagement au travail. Trois aspects ont des répercussions positives sur l'engagement: la qualité de l'organisation du travail, la qualité de la direction et «life domain balance». La culture d'entreprise, caractérisée par la confiance et la reconnaissance, joue également un rôle important.

Ruta Lasauskaite du Centre de chronobiologie des Cliniques psychiatriques universitaires de Bâle (UPK) a analysé la littérature sur l'éclairage centré sur l'humain («Human centric lighting»). L'objectif de cette étude est de compiler les résultats scientifiques relatifs à l'effet de l'intensité lumineuse et du spectre lumineux sur les humains. Elle a pour cela tenté de déterminer les effets non visuels de la lumière sur les personnes. La chercheuse recommande de travailler si possible à la lumière du jour.

Francesco Giudici, responsable de l'Office cantonal de la statistique du canton du Tessin, a présenté une analyse du Panel suisse de ménages (PSM). Cette analyse a porté sur les emplois atypiques et leurs effets sur la santé. Les emplois atypiques ont dans l'ensemble augmenté. Les données longitudinales du PSM montrent que les personnes présentant une carrière atypique au cours des 20 dernières années ont plus souvent une mauvaise santé générale, des problèmes mentaux ou des symptômes dépressifs que les personnes employées à plein temps.

Autres enquêtes de référence

Le SECO soutient un accompagnement de la recherche de la Haute école spécialisée de Lucerne (HSLU, Pr B. Schrader) pour le passage aux ampoules LED au sein de la logistique de la Poste. Ce projet porte sur la recherche de solutions appropriées aux installations LED, mais aussi sur certains aspects de la protection de la santé (p. ex. température de couleur de la lumière lors du travail de nuit).

Le SECO soutient une recherche de l'Université de Genève (Pr J.-M. Bonvin) sur l'enregistrement de la durée du travail. La révision de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail est entrée en vigueur début 2016. Cette révision a modifié l'enregistrement de la durée du travail pour certaines catégories de travailleurs (renonciation à l'enregistrement de la durée du travail ou enregistrement simplifié). La Commission fédérale du travail, dans laquelle sont également représentés les partenaires sociaux, a approuvé l'intention de faire le point sur la situation en matière d'enregistrement de la durée du travail. Le SECO a pour cela chargé l'Université de Genève (Pr J.-M. Bonvin) d'organiser une étude basée sur une enquête. Cette étude a été menée en 2018 et se poursuit en 2019.

Sécurité des produits

Le secteur Sécurité des produits, en tant que partie intégrante du centre de prestations Conditions de travail au sein de la Direction du travail, règle la mise sur le marché de produits, tels que machines, ascenseurs, équipements de protection individuelle, appareils à gaz et équipements sous pression, à des fins commerciales ou professionnelles. Le secteur supervise l'exécution de la surveillance du marché Sécurité des produits, est responsable de la législation et observe les développements européens dans le cadre de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'Union européenne relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM) dans le domaine de la sécurité des produits. Le secteur a des interfaces avec l'économie ainsi qu'avec la protection des consommateurs.

Entrée en vigueur de deux nouvelles ordonnances

Les deux nouvelles ordonnances suisses sur la sécurité des équipements de protection individuelle (EPI) et sur la sécurité des appareils à gaz sont entrées en vigueur le 21 avril 2018. Les définitions et les obligations incombant aux opérateurs économiques ont été adaptées et harmonisées dans les deux ordonnances.

Il n'existe pas de déclarations de conformité globales

Lors de la journée nationale de l'inspection du travail organisée le 26 juin 2018 à Berne, la problématique des «déclarations de conformité globales» a été abordée. En pratique, les inspections se voient dans certains cas demander des «déclarations de conformité globales». Or il n'en existe en principe pas. Les installations complexes sont composées de divers produits qui doivent satisfaire aux conditions de plusieurs domaines juridiques et actes législatifs. Ainsi, une installation peut comprendre plusieurs ensembles de machines au sens de la directive relative aux machines ou ensembles selon la directive relative aux équipements sous pression. Une déclaration de conformité répondant à la directive correspondante doit être établie pour chaque produit ou groupe de produits. Il n'existe pas de déclaration de conformité globale pour la totalité d'une installation. Un aide-mémoire sur ce thème est en préparation.

Développements européens

La participation des collaborateurs du secteur Sécurité des produits ainsi que de représentants des organes de contrôle aux groupes de coopération administrative des États de l'UE pour la surveillance des marchés (AdCos) a permis un important échange d'expériences dans les domaines suivants: ascenseurs, machines, équipements sous pression et récipients à pression, équipements de protection individuelle et appareils à gaz. Lors de la séance de ces groupes consacrée aux ascenseurs, la Suisse a assuré de sa participation à la surveillance commune des marchés en 2019. S'agissant des appareils à gaz, la Suisse a exercé durant l'exercice à nouveau une fonction de coordination pour le «2^e plan d'action commun de surveillance du marché des appareils à gaz» et a en outre assumé la présidence de ce groupe en fin d'année 2018. Concernant les équipements sous pression, la Suisse a élaboré une liste de contrôle pour les produits qui doivent respecter les règles de l'art (état actuel des connaissances et de la technique). Cela permet ainsi à tous les États membres de procéder aux contrôles des produits au moyen de critères uniformes. La Suisse a également pris part au groupe de travail CHRIT Machex qui exerce ses activités à l'interface entre la sécurité des machines et la sécurité au travail. Enfin, dans le domaine des équipements de protection individuelle (EPI), un collaborateur du secteur a participé à l'élaboration de la première édition du guide relatif au nouveau règlement européen (UE) 2016/425 sur les EPI.

Interdiction d'utilisation des attaches rapides confirmée par le Tribunal fédéral

En 2017, le Tribunal fédéral a confirmé dans ses arrêts les décisions de la Suva de 2013, par lesquelles la Suva a interdit la mise sur le marché d'un certain type d'attaches rapides.

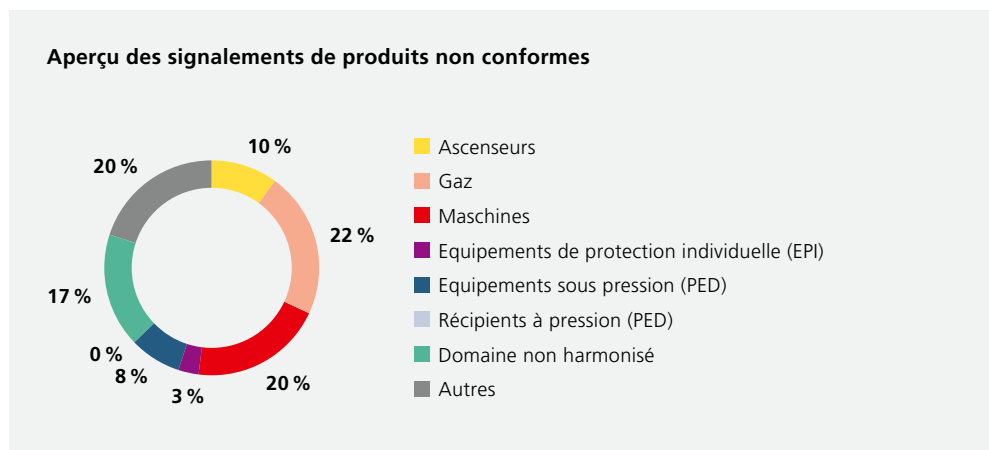
Dès le début de cette campagne, l'importance de la thématique pour l'exécution selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents a été soulignée et une interdiction d'utilisation de ces attaches rapides a été prévue à partir de 2020. Un recours déposé auprès du Tribunal administratif fédéral à l'encontre de cette interdiction d'utilisation a été rejeté le 19 décembre 2018 avec une décision de non-entrée en matière. La Suva, en tant qu'organe de contrôle, et le secteur Sécurité des produits plaident par ailleurs à nouveau en faveur d'une extension de cette interdiction de vente en Europe. La Suède a déjà décrété une interdiction de vente au niveau national en 2018. L'Allemagne envisage par ailleurs d'intenter une action en justice auprès de la Commission européenne à l'encontre de la norme technique pour la fabrication de ces attaches rapides dangereuses.

Groupe de travail pour la surveillance du marché

En 2018, le groupe de travail interdépartemental a traité de nouvelles questions en lien avec la surveillance du marché: échange de données entre la Suisse, les États membres de l'UE et la Commission européenne, surveillance du marché des produits achetés en ligne et nouveau projet de règlement de la Commission européenne pour uniformiser et renforcer la surveillance du marché dans toute l'Europe. Les participants ont échangé sur ces trois points afin de pouvoir intégrer les évolutions internationales et numériques dans la surveillance du marché. Ce groupe est composé de collaborateurs de 17 offices fédéraux différents.

Exécution de la sécurité des produits sur le marché

Dans le cadre de l'exécution, le nombre de demandes écrites a augmenté (total: 107, soit 18 de plus que l'année précédente). Le SECO a reçu via le système de notification des produits dangereux et via les indications de tiers un plus grand nombre de signalements en 2018 concernant des produits non conformes qu'en 2017 (total: 422 signalements, soit 80 de plus que l'année précédente):



Produits chimiques et travail

Bases légales

La loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (LChim, RS 813.1) décrit comment assurer la protection de l'environnement ainsi que de la santé des populations et des travailleurs contre les dangers liés aux produits chimiques. Par le contrôle autonome prescrit par la loi, l'entreprise assume la responsabilité de la sûreté de ses produits. Cette protection est assurée notamment pour les produits chimiques dangereux par un contrôle de la sécurité avant la mise sur le marché des produits en question. Pour ces catégories de produits, les autorités vérifient la classification, le marquage et les informations pour une utilisation sûre, avant la mise sur le marché des produits. Cette disposition concerne les produits phytosanitaires et biocides, mais aussi les nouveaux composés chimiques.

Une nouvelle législation des produits chimiques, réglementant la classification et le marquage, se met en place progressivement dans l'UE depuis 2007. L'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) et l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) sont régulièrement rapprochées de la législation européenne concernant les produits chimiques (règlement CE 1272/2008). Celle-ci décrit les principes du marquage des dangers selon le SGH, prescri-

vant des règles plus rigoureuses de classification et de marquage avec les nouveaux pictogrammes de danger rouge et blanc. Depuis le 1^{er} juillet 2015, le SGH doit être utilisé en Suisse pour les substances chimiques et les mélanges. Les produits qui ne sont pas marqués conformément au SGH ont pu être commercialisés sur le marché suisse jusqu'en 2017. Depuis juillet 2018, les délais de vente pour les produits phytosanitaires ont expiré. En conséquence, tous les produits mis aujourd'hui sur le marché doivent être sans exception étiquetés selon le SGH.

La loi sur les produits chimiques, LChim (RS 813.1), régit presque exclusivement la mise sur le marché des produits chimiques. Dans l'exécution de la législation sur les produits chimiques, c'est la Confédération qui assure les tâches de notification, de déclaration et d'autorisation ainsi que la vérification du contrôle autonome requis par la loi effectué par le fabricant. Ce dernier est également imposé pour les produits chimiques non soumis à une obligation de notification ou d'autorisation (substances, préparations ou objets existant depuis longtemps). Dans ce cadre, la Confédération assure la coordination entre les cantons, qui procèdent à un contrôle par sondage du marché. L'exécution de la loi sur les produits chimiques ne comporte jusqu'à présent aucune exécution relative à l'utilisation sûre des produits chimiques. En 2018, l'AIPT et le SECO ont toutefois décidé d'engager une action prioritaire avec l'inspection cantonale du travail afin de promouvoir l'exécution des éléments de la législation sur les produits chimiques (notamment ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim) qui incombent aux cantons. Cette action est en préparation.

Exécution

Procédures liées à une demande: notifications et autorisations

Différents services d'évaluation se partagent la tâche de procéder à l'évaluation technique des dossiers dans les procédures d'autorisation susmentionnées. Un organe de réception des notifications des produits chimiques, des nouvelles substances et des biocides ou un service d'autorisation des produits phytosanitaires coordonne les procédures. Le SECO fait office dans les deux cas de service d'évaluation et vérifie les aspects liés à la protection des travailleurs dans les dossiers des fabricants.

Tableau 8: procédures menées en 2018 selon la loi sur les produits chimiques

Procédure	Nombre en 2018
Déclarations de nouvelles substances	*27
Demandes de dérogation selon l'ORRChim, annexe 1.17	1 (**1)
Autorisations transitoires de produits biocides	353
Reconnaissances de produits biocides autorisés dans l'UE	85
Reconnaissances des autorisations de l'Union (produits biocides)	1
Autorisations de l'Union** (produits biocides)	0 (**1)
Autorisation AL** (produits biocides)	0 (**1)
Communications relatives à une autorisation simplifiée (produits biocides)	6
Autorisations de nouveaux produits phytosanitaires ou relatives à une nouvelle application de ces derniers (demande A)	50
Extensions d'autorisations de produits phytosanitaires existantes (demande B)	16
Renouvellement des autorisations de produits phytosanitaires après expiration (demande F)	22
Vérification des autorisations de produits phytosanitaires existantes (réexamen ciblé, RC)	***35

* relevé difficile car les décisions ont été délivrées pour certaines bien plus tard.

** en cours de traitement (2018–2019)

*** correspond à 3 substances actives

La législation européenne sur les produits chimiques est ambitieuse et représente une amélioration considérable en matière de produits chimiques et de sécurité. Elle permet l'accès à davantage d'informations sur les substances contenues dans les produits d'usage courant et aboutira, à terme, au remplacement progressif des substances dangereuses par d'autres produits plus anodins. Cet objectif ambitieux de la législation européenne et suisse sur les produits chimiques mobilise d'importantes ressources dans l'économie privée et l'administration et entraîne, depuis quelques années, un supplément de dépenses. On peut supposer que la complexité des procédures menées dans le cadre de la législation sur les produits chimiques va encore augmenter au cours des prochaines années. Les autorités s'efforcent de traiter les tâches de manière efficace et aspirent par ailleurs dans la mesure du possible à des procédures et processus plus simples et automatisés.

Tâches d'information publique

144 452

publications du SECO ont été commandées au total.

Publications

Les publications du SECO ont globalement fait l'objet d'une forte demande. En 2018, les quantités commandées directement via la boutique en ligne étaient les suivantes: 82 050 exemplaires en allemand, 54 747 en français et 7 655 en italien.

Brochures les plus demandées

Au niveau suisse, les brochures les plus demandées portaient sur le thème de la protection de la maternité. En Suisse alémanique, la documentation consacrée au travail de nuit et en équipes ainsi que celle sur la protection des jeunes travailleurs ont occupé respectivement la deuxième et la troisième position. En Suisse romande, le dépliant sur le burn-out a été davantage demandé que la brochure sur le travail de nuit et en équipes. En Suisse italienne, la brochure sur le travail de nuit et en équipes et celle consacrée à l'utilisation sûre de produits chimiques en entreprise ont été très consultées.

Nouvelles publications

■ **Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail**

Ce commentaire a été remanié et actualisé. Il contient des indications sur le thème des premiers secours dans les entreprises et explique, du point de vue de la loi sur le travail, de quelle manière l'employeur doit s'organiser pour pouvoir réagir de manière rapide et optimale en cas d'urgence.

■ **Brochure: Travail en équipes et travail de nuit – Informations et astuces**

Cette brochure remaniée et actualisée informe sur les bases médicales et légales et fournit des astuces sur la manière de limiter les effets négatifs sur la santé du travail en équipes et travail de nuit.

■ **Brochure: La protection de la maternité en entreprise – Guide pour les employeurs**

Cette brochure vise à indiquer aux employeurs comment mettre en œuvre la protection de la maternité dans l'entreprise conformément à la loi.

■ **Trois fiches d'information consacrées à la prise en charge 24 heures sur 24**

Ces fiches d'informations informent les personnes concernées par la prise en charge 24 h sur 24 de leurs droits et obligations. Trois fiches d'information sont disponibles: la première est destinée aux personnes à assister et à leurs proches, la deuxième au personnel d'assistance et la troisième aux entreprises de location de services et de placement de personnel.

Article d'Olivier Sanvido: Protéger les agriculteurs des risques liés aux produits phytosanitaires

Article de Rafaël Weissbrodt: Inspections du travail et entreprises face aux risques psychosociaux

Articles dans la
revue **Communications
de la CFST**

Hof, U. (2018): Schadet mobiles Arbeiten der Gesundheit? Nicht, wenn man es richtig macht. *Revue Architektur und Technik*.

Hof, U. (2018): Arbeiten im Büro – darauf sollten Sie achten. *Revue Architektur und Technik*.

Hof, U. (2018): Persönlichen Stress vermeiden. *Revue Architektur und Technik*.

Hof, U. (2018): Arbeiten am Computer – darauf sollten Sie achten. *Revue Bundes-Rundschau*.

Hof, U. (2018): Pour que le travail à l'écran ne nous sorte pas par les yeux. *IDEA*.

Hof, U. (2018): Travail mobile et en déplacement. *IDEA*.

Hof, U. (2018): Die Motivationskiller am Arbeitsplatz. *KMU Magazin*.

Hof, U. (2018): Gönnen sie sich eine Pause – stehen Sie auf. *Magazine Organisator*.

Hof, U. (2018): Bildschirmarbeit kann ins Auge gehen. *Revue Phoenix*.

Hof, U. (2018): Arbeiten am Computer – darauf sollten Sie achten. *Ressource*.

Lauterburg Spori, S. (2018): Quand l'État s'engage. La Confédération et les cantons sensibilisent aux risques psychosociaux. *Psychoscope 6/2018*, p. 25–27. Berne: Fédération Suisse des Psychologues FSP.

Lauterburg Spori, S. (2018): Eine starke, sichtbare Führung ist wichtig. *Arbeitswelt Aargau (4/2018)*, p. 12–13. Aarau: Office de l'économie et du travail (AWA) du canton d'Argovie.

Weissbrodt, R. (2018): Définitions, contexte juridique et aperçu historique. Dans *Promotion Santé Suisse (Éd.), Gestion de la santé en entreprise: Principes de base et tendances, Accent sur la santé psychique*, p. 14–24. Berne: Promotion Santé Suisse.

Revue scientifique

Weissbrodt, R. (2018): Informer ou prescrire? Les inspecteurs du travail et le contrôle des risques psychosociaux. *Perspectives interdisciplinaires sur le travail et la santé*, 20(2).

Weissbrodt, R., Arial, M., Graf, M., Ben Jemia, T., Villaret d'Anna C., & Giauque, D. (2018): Prévenir les risques psychosociaux: étude exploratoire des perceptions et pratiques des employeurs. *Relations industrielles/Industrial relations*, 73(1), p. 174–203.

Weissbrodt, R., Arial, M., Graf, M., Iff, S., & Giauque, D. (2018): Preventing psychosocial risks at work: An evaluation study of labour inspectorate interventions. *Safety Science*, 110, p. 355–362.

Revue spécialisée

Conventions et congrès**Personal Swiss 2018**

Le SECO a été présent avec le stand «Espace-Emploi – rencontre entre vacances et compétences: la santé, source d'efficacité» et a reçu de nombreux visiteurs intéressés. L'objectif visé était de familiariser les personnes intéressées avec les activités du SECO et des cantons dans le cadre d'un entretien personnel et de leur fournir du matériel d'information. Plus de 4000 visiteurs se sont rendus à Personal Swiss 2018. Le SECO a présenté un exposé sur le thème de la prévention de la violence externe au travail.

Salon RH Suisse 2018

Après Zurich, l'Inspection fédérale du travail et l'assurance-chômage ont été représentées sur un stand au Salon RH Suisse à Genève. Ce salon est le pendant romand de Personal Swiss à Zurich et s'adresse également aux visiteurs du domaine des ressources humaines. Le SECO y était présent avec un exposé sur le thème de la surveillance au poste de travail.

Congrès GSE 2018

Le SECO était présent lors du Congrès national pour la gestion de la santé en entreprise 2018 organisé par Promotion Santé Suisse. Il a d'une part proposé un stand pour informer les visiteurs au moyen de diverses publications et dans le cadre d'entretiens personnels sur des thèmes actuels en lien avec la protection de la santé au poste de travail. Le SECO a d'autre part organisé un atelier sur le thème «Prévention des risques psychosociaux: évaluation de l'efficacité de l'inspection du travail» et y a notamment présenté les résultats de l'évaluation de l'action prioritaire «Risques psychosociaux au travail».

Congrès internationaux

Les résultats de l'évaluation de l'efficacité de l'action prioritaire «Risques psychosociaux au travail» ont été présentés lors de trois congrès: au 20^e congrès de l'International Ergonomics Association à Florence, au 53^e congrès de la Société d'ergonomie de langue française à Bordeaux et au 20^e Workshop Psychologie der Arbeitssicherheit und Gesundheit à Salzbourg.

Collaboration avec des organes nationaux et internationaux

Focal Point Suisse

Le groupe en réseau du «Focal Point» s'est réuni deux fois en 2018. La campagne de l'EU-OSHA 2018–2019 «Lieux de travail sains – Maîtriser l'usage des substances dangereuses» a été lancée. Le groupe en réseau a décidé de soutenir la campagne 2018–2019. Un groupe de travail a été constitué pour définir les modalités de ce soutien. Le groupe de travail s'est réuni à trois reprises jusqu'ici et a émis les premières propositions.

Deux rencontres du CHRIT ont été organisées comme chaque année. La première rencontre a été consacrée à l'optimisation des inspections du travail et la seconde a approfondi le thème des substances dangereuses. Par ailleurs, lors de la deuxième rencontre, trois guides ont été adoptés sur les poussières de quartz respirables, les risques psychosociaux et les échelles.

À compter de janvier 2019, la Suisse s'associera au «Système de partage des connaissances SPC» des inspections nationales du travail de l'UE, pendant une période test de 6 mois. Le SPC sert à obtenir des informations sur des questions en lien avec la protection des travailleurs depuis tous les États qui y sont connectés.

**Comité des hauts
responsables de
l'inspection du
travail CHRIT**

Manifestation trinationale *Dreiländertagung* Promotion de la santé dans l'entreprise

Les 22 et 23 mars 2018, les décideurs en matière de politique du travail, sociale et de santé ainsi que des experts de la sécurité au travail, de la protection de la santé, de la gestion de la santé dans l'entreprise et de la promotion de la santé en entreprise se sont réunis à Constance pour échanger sur le thème «Culture d'entreprise saine: stratégies pour le monde du travail de demain». Dans le cadre d'un forum consacré à la santé psychosociale durant la vie active, le SECO a présenté l'action prioritaire sur les risques psychosociaux ainsi que les résultats de l'évaluation de son efficacité.

Pour moi, adopter
un comportement sûr, c'est:

« Tout défaut sur un échafaudage peut entraîner des accidents mortels. Sur mon chantier, je m'assure que personne n'est exposé à des risques inutiles sur les échafaudages et autour. »

Beat K., 42 ans,
ouvrier de chantier



Je contrôle
les échafaudages
tous les jours!

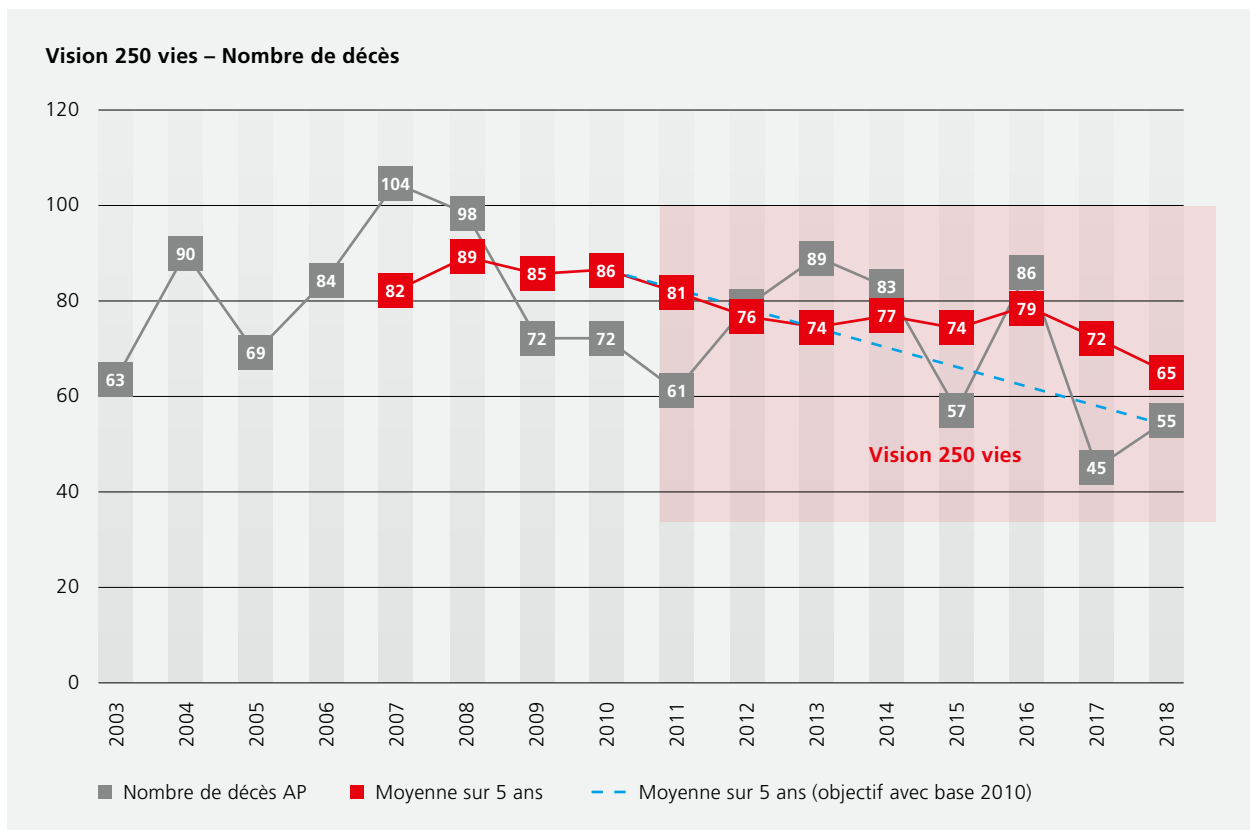


Suva

Le département protection de la santé de la Suva est le centre de compétences dédié à la prévention des maladies et accidents professionnels en Suisse. La Suva affecte près de 90% de ses ressources en personnel en Suisse à la prévention des risques majeurs dans le cadre de l'exécution de la LAA. Ses spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé au poste de travail travaillent au sein de cinq divisions: sécurité au travail à Lucerne et Lausanne, médecine du travail, protection de la santé au poste de travail et offres de prévention. Les tâches d'exécution et les offres de prévention sont ainsi clairement séparées. Le modèle Suva est unique en son genre et fonctionne parfaitement depuis 100 ans. Il allie prévention, assurance et réadaptation.

Efficacité et utilité de la prévention

La prévention à la Suva a pour principal objectif de réduire les accidents du travail, les maladies professionnelles et les charges salariales indirectes des entreprises assurées. Depuis 2010, elle renforce les activités de prévention pour les programmes «Vision 250 vies» et «Amiante». Afin d'atteindre la plus grande efficacité possible en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, elle concentre ses ressources sur les risques élevés et les plus importants. L'efficacité de la prévention se mesure à l'aune de l'évolution du risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles et n'est souvent visible qu'après plusieurs années.



Il est encore trop tôt pour évaluer la réussite des deux programmes «Vision 250 vies» et «Amiante» qui s'achèveront en 2020. Dans le cas de Vision 250 vies, une nette réduction du nombre de décès se dessine, et ce, malgré un pic de 86 décès en 2016. Cette valeur s'explique toutefois par une délimitation administrative lors du comptage des décès.

Avec 45 et 55 décès en 2017 et 2018, la moyenne sur cinq ans s'élève à 65 décès en fin d'année 2018, soit environ 20 décès de moins par année par rapport au début du programme Vision 250 vies. Le programme de prévention «Vision 250 vies» de la Suva a pour but de diviser par deux le nombre des accidents professionnels mortels entre 2010 et 2020.

Durant la même période, la fréquence des accidents a pu être ramenée de 96 cas pour 1000 entreprises assurées en 2010 à 85 cas pour 1000 entreprises en 2018. Les résultats obtenus jusqu'ici confirment ce qu'une enquête auprès des entreprises assurées à la Suva indiquait déjà en 2010: la prévention est profitable pour la Suva et ses entreprises assurées.

Même avec sa nouvelle stratégie et ses activités de prévention, la Suva poursuit toujours une vision claire: «La Suva rend le travail et les loisirs sûrs.» La culture de la sécurité, les personnes et leur comportement sont au centre des préoccupations, sachant que deux tiers des accidents mortels sont dus au non-respect des règles vitales.

La Suva fournit ainsi une importante contribution à la prévention des accidents et des maladies professionnels, aide à réduire les souffrances, à faire baisser les absences et les coûts et à accroître la productivité des entreprises.

Organisation

Au siège à Lucerne, au sein de la division sécurité au travail à Lausanne et dans les agences, 277 (année précédente: 270) collaborateurs à plein temps du département protection de la santé se consacraient fin 2018 directement à des missions de prévention des accidents et maladies professionnels. Ce total n'inclut pas les collaborateurs du département protection de la santé intervenant pour le compte de l'assurance (examen des dossiers de maladie professionnelle par le médecin du travail, enquêtes d'accident, etc.) ou qui travaillent sur la sécurité durant les loisirs. Ces activités sont imputées sur les frais d'exploitation de l'assurance ou les suppléments de primes pour la prévention des ANP.

Conseil et contrôle des entreprises

Dotée d'un service extérieur organisé par branches, la Suva conseille et contrôle les entreprises ainsi que les organismes responsables des solutions MSST par branche en vertu de la LAA. Elle conçoit son activité comme une aide visant à permettre aux entreprises de prendre ensuite elles-mêmes les choses en main. Les spécialistes de la Suva répondent aux questions des employeurs, des travailleurs ou de tiers sur les thèmes de la sécurité au travail, de la protection de la santé au poste de travail et de la médecine du travail. Ces conseils peuvent être prodigués par téléphone, par e-mail ou sur place. Les employeurs bénéficient ainsi d'un soutien sur les questions relatives à la sécurité au travail et à la protection de la santé. Cela permet de promouvoir la culture de la sécurité dans l'entreprise et d'améliorer durablement la sécurité au travail. Le conseil dans les entreprises a un caractère obligatoire. Les mesures prévues doivent être mises en œuvre.

Pour garantir une amélioration durable de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans les entreprises, des multiplicateurs tels que spécialistes de la sécurité au travail (MSST), autres organes d'exécution et mandataires, partenaires (AISS, ISO, CEN...) ou organismes responsables de solutions MSST interentreprises (solutions par branche, par groupes d'entreprises ou solutions types) sont également conseillés.

Dans le cadre de son activité de contrôle et de conseil, la Suva fixe les priorités suivantes:

- Surveiller le respect des prescriptions de la sécurité au travail et de la protection de la santé et, si nécessaire, les faire appliquer.
- Si des lacunes sont constatées, prendre des mesures pour améliorer la sécurité au travail et la protection de la santé au poste de travail.
- Soutenir les employeurs dans l'accomplissement de leurs obligations en matière de sécurité au travail et de protection de la santé au poste de travail, en vue d'améliorer durablement la sécurité.
- Pour les contrôles, les entreprises sont sélectionnées en fonction de leurs risques. Celles qui présentent un risque de cas supérieur à la moyenne ou un nombre élevé d'accidents par rapport à la branche sont contrôlées en priorité. Ces entreprises offrent un fort potentiel d'amélioration.

En règle générale, les collaborateurs du service extérieur de la Suva annoncent à l'avance les visites de contrôle (contrôle des systèmes, des postes de travail ou des produits). Toutefois, pour les postes de travail mobiles ou dans des situations particulières, les contrôles peuvent aussi se faire sans annonce préalable (lorsqu'il s'agit de contrôler si les règles de sécurité sont observées dans le cadre du travail quotidien ou si les dispositifs de protection ne sont pas manipulés).

Tableau 9: visites d'entreprises effectuées par les collaborateurs des divisions sécurité au travail, protection de la santé et médecine du travail

	2016	2017	2018
Nombre de visites d'entreprises	20 760	20 964	21 215
Nombre d'entreprises visitées	13 398	11 020	11 697
Nombre de lettres de confirmation	12 369	13 841	13 355
Nombre d'avertissements, art. 62 OPA	1 803	1 711	1 627
Nombre de décisions, art. 64 OPA	1 244	1 270	1 114
Augmentations de primes, art. 66 OPA	62	89	59
Autorisations de déroger aux prescriptions, art. 69 OPA	451	454	433

Malgré un niveau très élevé depuis des années, les activités de contrôle ont pu encore être renforcées en 2018. Le nombre des visites d'entreprises a une nouvelle fois augmenté. Il est heureux de constater que le nombre des décisions qui conduisent à une augmentation des primes après plusieurs avertissements ont en revanche diminué. Il convient de préciser que cette activité mobilise seulement à peine un tiers des capacités en personnel et que les collaborateurs sont également impliqués dans la planification et la mise en œuvre des campagnes ainsi que dans l'élaboration de moyens de communication (cf. chapitres «Campagnes et programmes de prévention», p. 76 ss et «Moyens de communication pour les entreprises», p. 82).

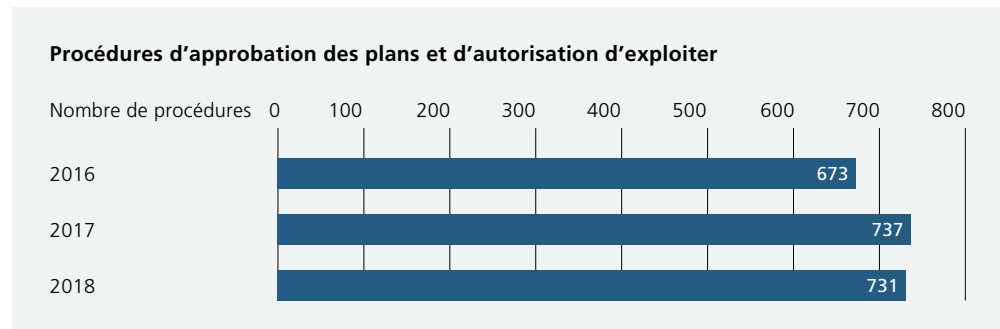
La Suva suit 41 solutions par branches (année précédente: 40). Cette hausse s'explique par l'ajout de la solution par branche n° 80 de suissetec, qui a été intégrée dans la statistique pour la première fois en 2018. Les organismes responsables des diverses solutions par branche MSST se composent habituellement de représentants des associations, des employeurs, des travailleurs et des syndicats. Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode MSST, les associations professionnelles et, avec elles, les organismes responsables des solutions par branche fondés sur le partenariat social assument une fonction importante de multiplicateurs visant à promouvoir la sécurité au travail et la protection de la santé. Un spécialiste de la sécurité de la Suva (responsable de branche) est désigné comme interlocuteur direct pour chaque organisme responsable suivi par la Suva. Outre intégrer les expériences dans les solutions par branches et soutenir activement l'organisme dans sa mission, il planifie et coordonne les autres prestations de la Suva en matière de prévention pour la branche concernée.

Les expériences faites lors des contrôles en entreprises servent à évaluer les solutions par branches dans le cadre de la recertification. Les organismes responsables se chargent de l'application des mesures convenues, avec le concours des représentants des travailleurs. L'importance des quelque 190 listes de contrôle de la Suva pour la détermination des dangers a été reconnue depuis longtemps par les organismes responsables des solutions interentreprises. Pour les PME, ces listes de contrôle constituent une base utile pour sensibiliser et instruire leurs collaborateurs, et rendre ainsi leur zone de travail plus sûre.

**Suivi des solutions
par branches MSST**

Procédures d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter

Toute personne qui souhaite créer ou transformer une entreprise industrielle doit obtenir l'autorisation de l'autorité cantonale, conformément à la loi sur le travail (LTr). Les plans passent également par la Suva. Elle peut ainsi faire valoir auprès des autorités d'approbation, dès la phase d'études, les éventuelles mesures requises pour réduire les dangers au poste de travail. Les propositions désignées expressément comme étant des directives sont reprises comme conditions de l'approbation des plans par les autorités cantonales.



Procédure d'annonce pour les équipements sous pression

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs lors de l'utilisation des équipements sous pression (OUEP, art. 11), les entreprises doivent annoncer par écrit à la Suva leurs équipements sous pression avant leur mise en service ainsi que lors de modifications essentielles ou de changement d'emplacement de ceux-ci. À cet effet, la Suva a mis en place un bureau d'annonce chargé d'apprécier les annonces. En 2018, 1824 équipements sous pression ont été annoncés. La procédure d'annonce implique également l'échange d'informations entre la Suva et l'Inspection des chaudières de l'Association suisse d'inspection technique (ASIT). Depuis 2017, cette procédure est numérique. Elle s'effectue désormais en ligne via un formulaire de déclaration électronique. L'Inspection des chaudières est l'organisation (organisation spécialisée) chargée des inspections périodiques selon l'art. 85, al. 3 LAA.

Tirer des leçons des accidents

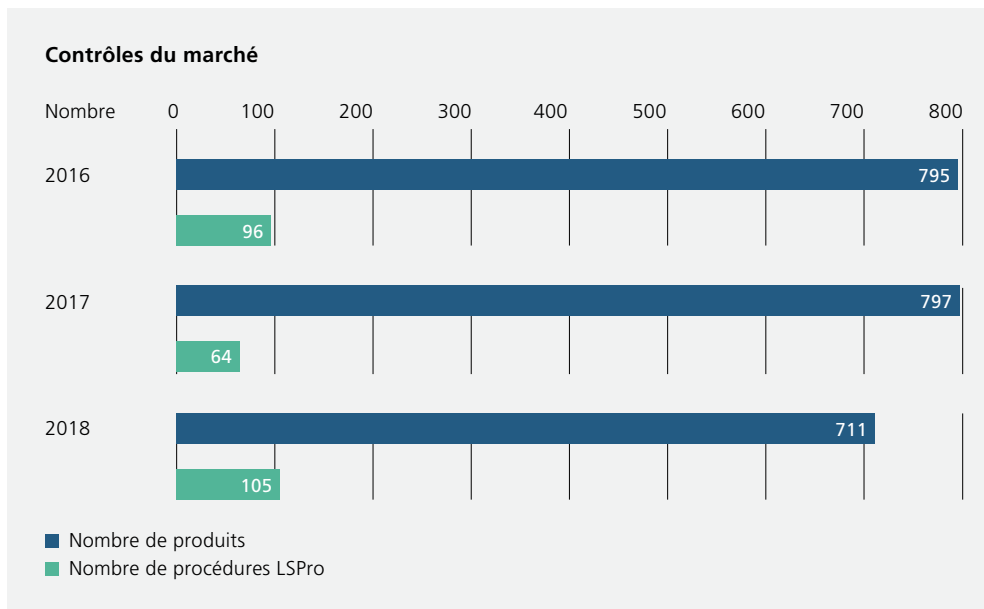
Dans le cadre de l'exécution de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), la Suva est mandatée afin d'enquêter sur le déroulement des accidents, conformément à la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA, art. 43). Lors d'accidents graves, les autorités d'instruction font par ailleurs appel à la Suva pour l'enquête d'accident. Mais la Suva enquête aussi spontanément dans le cadre de ses tâches de surveillance (OPA, art. 49) en cas d'accidents graves ou lorsque les causes de l'accident sont floues. En 2018, les spécialistes de la sécurité de la Suva ont enquêté sur un total de 584 accidents (année précédente: 609). Dans le cas d'accidents particulièrement graves, la priorité est donnée aux enquêtes sur le terrain. Les spécialistes des branches sont aidés au besoin par l'équipe d'enquête accidents pour la Suisse alémanique ou par celle pour la Suisse romande. Ces spécialistes chevronnés de la sécurité possèdent une solide expérience de l'étude des accidents et de la gestion des situations difficiles, par-delà les limites de leur discipline respective.

La Suva analyse les constatations résultant de ces enquêtes et en tire les conclusions nécessaires. Elle vérifie en particulier si le respect des règles vitales aurait pu empêcher ces accidents. Les évaluations réalisées jusqu'à présent montrent que les deux tiers des accidents sont dus au non-respect des règles vitales.

La loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro) s'applique à la mise sur le marché à des fins commerciales de tous les produits pour lesquels il n'existe aucune autre disposition fédérale en la matière. La Suva participe à l'élaboration et à la révision des normes nationales et internationales. En 2018, 18 collaborateurs de la Suva ont collaboré au total à 62 sujets de normalisation européens. En vertu de l'ordonnance sur la sécurité des produits (OSPro), la Suva est par ailleurs chargée de la surveillance du marché pour les produits utilisés dans les entreprises, notamment les machines, les ascenseurs et monte-charge et les équipements de protection individuelle.

Les spécialistes de la sécurité au travail de la Suva contrôlent la conformité des produits mis sur le marché, dans le cadre de leurs visites d'entreprises. Si des défauts soupçonnés sont confirmés par la procédure de contrôle, la Suva réclame des mises en conformité ou prononce une interdiction de vente.

Surveillance du marché



Le nombre des contrôles du marché a baissé par rapport à l'année précédente, ce qui s'explique notamment par le fait que les nouveaux collaborateurs en ont effectué moins au début de leur entrée en fonction. En revanche, le nombre de procédures a de nouveau nettement augmenté par rapport à l'année précédente, car les ressources en personnel se sont libérées en raison de l'issue fructueuse du recours auprès du Tribunal fédéral. Une grosse partie de ces contrôles ont porté sur des machines, en majorité des hayons élévateurs, attaches rapides, centres d'usinage et machines forestières automotrices. Aucun défaut n'a été constaté lors de 605 contrôles. Il a fallu engager une procédure dans 105 cas.

Les prestations fournies par la Suva dans le cadre de la surveillance du marché et des activités en relation avec les normes sont indemnisées par le SECO.

Mesures de substances nocives

Les contrôles impliquent également les mesures de substances nocives et les mesures physiques aux postes de travail ainsi que les mesures (actions) nécessaires qui en découlent. En 2018, les mesures ci-après ont été réalisées en vue de déterminer les concentrations de substances nocives:

Tableau 10a: nombre de mesures de substances nocives effectuées au cours des trois dernières années

	2016	2017	2018
Poussières	659	725	715
Quartz	188	281	187
Amiante	71	34	121
Autres fibres	23	6	36
Métaux	546	681	826
Gaz	101	181	222
Solvants	2 024	1 311	2 652
Fluides de coupe	150	186	158
Isocyanates	68	22	50
Acides	27	70	35
Aldéhydes	60	59	41
EMD (émissions de moteur diesel)	13	28	38
Aérosols ultrafins	40	30	58
Bio-aérosols	333	191	224
Divers	0	153	99
Total	4 303	3 958	5 464

Le tableau 10a présente le nombre de valeurs mesurées à partir des échantillons prélevés. Le nombre de mesures de chacune des substances est parfois sujet à des fluctuations très importantes et souvent aléatoires. Les mesures portent sur des substances très différentes selon les entreprises, et le nombre de points de mesure pour la détermination des substances nocives peut aussi fortement varier. En 2018, les mesures effectuées ont été nettement plus nombreuses pour les solvants. Les fluctuations pour chacune des substances peuvent être très importantes et n'ont pas toujours des causes concrètes.

Tableau 10b: nombre de mesures physiques effectuées au cours des trois dernières années

	2016	2017	2018
Mesures de la radioactivité dans l'air, l'eau, l'urine et sur les appareils, le mobilier, etc.	2 307	1 473	1 269
Entreprises dans lesquelles des mesures ont été effectuées pour déterminer les nuisances sonores ou vibratoires	285	235	226

Compte tenu de la fin de la campagne de mesure du radon dans les installations d'alimentation d'eau, le nombre des mesures de la radioactivité a baissé.

Une légère diminution des mesures des nuisances sonores et vibratoires a été enregistrée. L'objectif reste toujours de permettre aux entreprises de procéder elles-mêmes à l'évaluation du bruit grâce au prêt de sonomètres et au renvoi à l'offre de plus de 60 tableaux de niveaux de bruits pour les diverses branches.

Prévention en médecine du travail

En vertu de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA, art. 70), la Suva peut assujettir une entreprise ou un travailleur aux prescriptions relatives à la prévention dans le domaine de la médecine du travail. Les examens lors de l'entrée en service puis les examens périodiques et les éventuels examens ultérieurs au terme de l'activité présentant un danger pour la santé sont alors indispensables. Près de 40 programmes sont en place pour la surveillance des travailleurs exposés à des risques chimiques, biologiques ou physiques particuliers. La Suva peut prendre la décision d'exclure une personne d'un travail dangereux ou de ne l'autoriser à exécuter ce travail qu'à certaines conditions. Au cours de l'exercice, 4,5% (année précédente: 5,9%) des travailleurs des entreprises assujetties ont été déclarés inaptes ou aptes sous conditions à certains travaux.

Tableau 11: entreprises et travailleurs concernés par la prévention en médecine du travail pour ces trois dernières années

	Entreprises assujetties	Nouveaux assujettissements	Radiations	Travailleurs enregistrés
2016	16 893	788	2 300	217 768
2017	16 828	815	885	121 079
2018	16 444	580	731	120 785

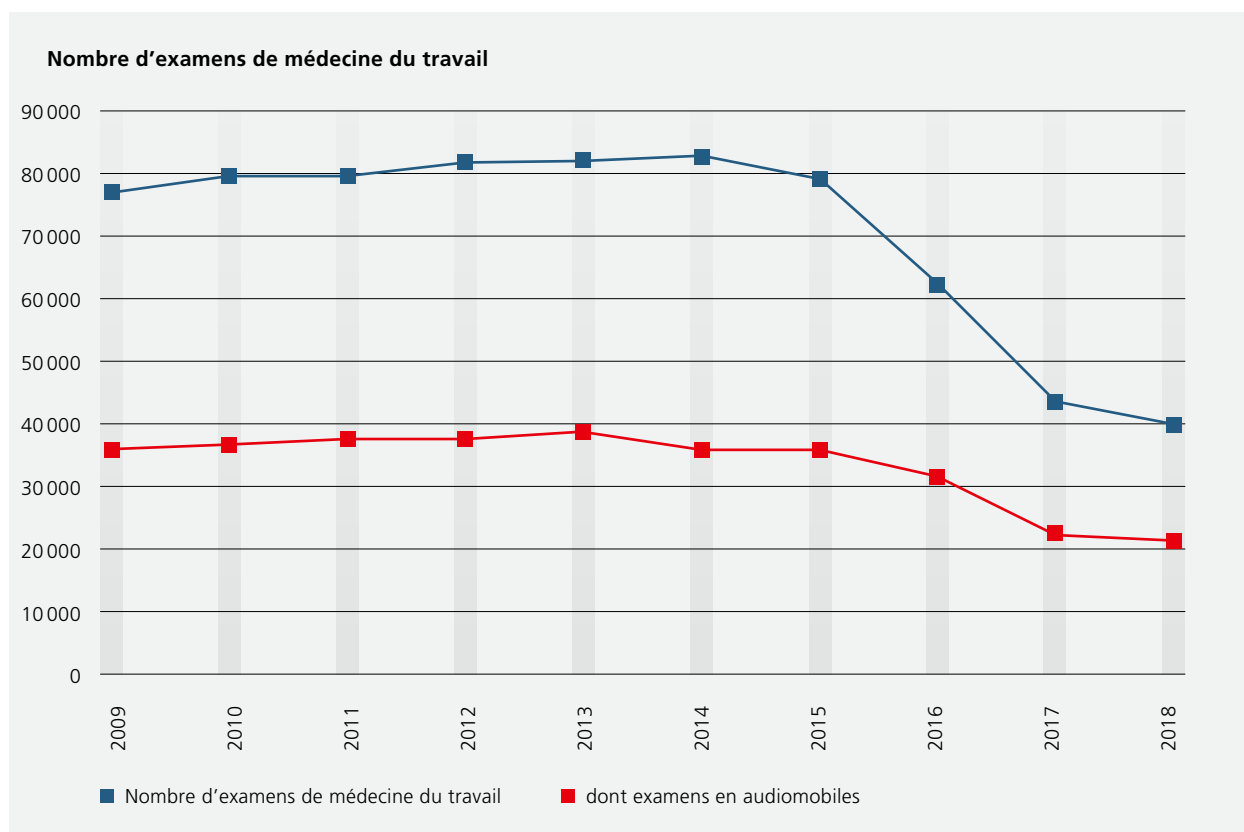
Le nombre des travailleurs enregistrés dans le cadre de la prévention en médecine du travail et celui des nouveaux assujettissements sont uniquement légèrement inférieurs à ceux de l'année précédente, et se stabilisent après la réorientation de la prévention en médecine du travail intervenue en 2016 et 2017.

Examens de médecine du travail

En 2015, la Suva a commencé à réorienter l'outil de prévention en médecine du travail. Les programmes d'examen ont été réévalués et les critères d'assujettissement ont été adaptés et redéfinis en fonction des risques et des dangers actuels. Un changement de paradigme a également été opéré au niveau de la nature de l'examen: la priorité ayant été déplacée de l'examen technique vers la discussion entre le médecin qui procède à l'examen et le travailleur. Désormais, l'accent est mis sur la discussion, à savoir l'information, la sensibilisation et le conseil, et non plus sur les seuls examens corporels et techniques, par exemple le contrôle de la fonction pulmonaire ou les analyses de sang. L'information et la sensibilisation gagnent ainsi en importance. Ces mesures ont entraîné une baisse sensible des examens en médecine du travail en 2016, et cette évolution s'est poursuivie jusqu'en 2018.

Tableau 12: examens de médecine du travail réalisés au cours des trois dernières années

Examens selon les art. 71 à 74 OPA	2016	2017	2018
a) Examens d'aptitude	50 061	37 049	33 590
b) Examens à la suite de sinistres	2 638	2 860	2 860
c) Examens à la suite d'éventuelles lésions tardives (contrôles ultérieurs)	3 985	3 747	3 530
Sous-total (a+b+c)	56 648	43 656	39 980
Examens effectués en application de l'art. 39 de l'ordonnance sur la radioprotection			
d) Examens d'aptitude	5 617	0	0
Total	62 301	43 656	39 980



Un changement de paradigme a également eu lieu pour les risques physiques liés aux rayonnements ionisants. Il a abouti à l'arrêt des examens en médecine du travail depuis l'été 2016 dans ce domaine (cf. tableau 12). Pour ce risque, la méthode fiable de la mesure de l'exposition par dosimétrie est aujourd'hui systématiquement utilisée. Des examens médicaux individuels et étendus ne sont réalisés qu'en cas d'augmentation de la dose mesurée.

Au total, 39 980 examens en médecine du travail ont encore été effectués en 2018, dont 21 473 cas (année précédente: 22 747) ou 53,7% (année précédente: 52,1%) dans des automobiles. Ici aussi, la baisse s'explique par le fait que le collectif total des personnes à surveiller a diminué de moitié. Les travailleurs qui portent des armes et qui sont donc exposés au bruit impulsif n'ont plus été

examinés. Ces personnes (en particulier des policiers) portent systématiquement des protecteurs d'ouïe à l'entraînement. En matière de prévention, un examen dans l'audiomobile n'apporte aucune valeur ajoutée pour ce groupe de personnes. Les lésions dues au bruit apparaissent dans les 20 premières années de l'exposition professionnelle au bruit. La majorité des travailleurs de ce collectif ont déjà largement dépassé ces 20 ans d'exposition professionnelle au bruit. Par conséquent, les examens dans l'audiomobile ne sont plus effectués que pour les personnes de moins de 40 ans. Le collectif des travailleurs à examiner a donc été divisé par deux. En contrepartie, les ressources à disposition permettent désormais de soumettre les travailleurs exposés professionnellement au bruit à un examen plus rapproché, tous les trois ans. Outre l'examen auditif proprement dit, l'objectif prioritaire de l'examen est l'information, la sensibilisation, l'instruction et le contrôle de la protection de l'ouïe.

La Suva collabore étroitement avec la Commission des valeurs limites d'exposition de Suissepro dans le cadre du remaniement et de la publication des valeurs limites d'exposition au poste de travail. Elle entretient également des échanges réguliers avec les Commissions des valeurs limites d'exposition des pays voisins européens ainsi que des États-Unis.

Formation et perfectionnement

La Suva propose un riche programme de cours et de formations (www.suva.ch/cours) à l'attention des chargés de sécurité des entreprises, des supérieurs de divers niveaux hiérarchiques, des formateurs, des fabricants et des concepteurs, des employeurs et des travailleurs (associations) ainsi que des nouveaux collaborateurs des organes d'exécution.

Le programme de formation a suscité un fort engouement. Les cours interdisciplinaires destinés aux futurs cadres et ingénieurs de sécurité (MSST) ainsi que les cours de méthodologie et pour spécialistes ont été organisés avec succès en 2018 également.

Cours de la Suva



Tableau 13: nombre de cours, de journées de cours et de participants									
	Cours 2016	Cours 2017	Cours 2018	Journées de cours 2016	Journées de cours 2017	Journées de cours 2018	Participants 2016	Participants 2017	Participants 2018
Cours CFST Ingénieurs de sécurité	4	3	2	40	30	20	57	40	31
Cours CFST Chargés de sécurité	16	15	12	284	271	201	312	295	238
Introduction au droit suisse	2	2	2	8	8	8	35	39	37
Total des cours CFST	22	20	16	332	309	229	404	374	306
Cours Suva Sécurité au travail	19	16	20	150	126	134	412	349	431
Cours Suva pour les responsables des programmes d'occupation	6	5	4	12	10	8	106	86	63
Cours de méthodologie Suva	14	9	8	24	17	16	212	127	112
Cours spécialisés Suva	74	66	54	83	83	69	1408	1375	1018
Total des cours Suva et CFST	135	116	102	601	545	456	2542	2311	1930

En 2018, 258 diplômes de spécialistes de la sécurité au travail ont été décernés (contre 318 l'année précédente): 37 diplômes pour de futurs ingénieurs de sécurité (contre 47 l'année précédente) et 221 pour des chargés de sécurité (contre 271 l'année précédente).

Le nombre des cours et des participants a baissé par rapport aux années précédentes. Cette situation est due au fait que le cours pour chargés de sécurité a été remplacé en partie par le nouveau cours préparatoire à l'examen professionnel de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Les cours spécialisés étant dispensés en partie par des prestataires externes et le cours spécialisé «Maintenance» ayant été nettement moins suivi, le nombre des cours et des participants a donc diminué en 2018.

Au total, 17 collaborateurs à plein temps de la Suva (année précédente: 20) se sont occupés de l'organisation des cours de la CFST et de l'enseignement. Quelque 100 collaborateurs de la Suva interviennent ponctuellement comme formateurs ou experts et huit personnes travaillent à plein temps dans la division sécurité au travail Lausanne (SR). Outre les responsables de cours de la division sécurité au travail Lausanne (SR), les divisions protection de la santé au poste de travail (GA) et sécurité au travail Lucerne (AL) fournissent aussi une contribution importante.

Nouveau cours préparatoire à l'examen professionnel fédéral STPS (Spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé)

Dans le cadre des activités de prévention de la Suva, le cours préparatoire STPS remplace le cours CFST pour chargés de sécurité. Trois personnes travaillent à plein temps pour cette tâche qui est autofinancée. En 2018, 11 modules préparatoires à l'examen professionnel de spécialiste STPS ont déjà été réalisés. Cela correspond au total à 54 journées de formation et à 80 participants. Le SEFRI subventionne ces cours par un paiement direct aux participants. Par ailleurs, la CFST subventionne les cours pilote (via un financement par objet) et accorde pour les cours ordinaires des subventions sous la forme d'une prime accordée aux participants qui ont réussi l'examen professionnel (financement axé sur la personne). 18 candidats du premier cours pilote en allemand ont réussi l'examen grâce à leur formation auprès de la Suva.

Réseau de formation

Dans le cadre du réseau de formation prévention de la Suva, des organismes de conseil et de formation privés proposent des cours de base sur le thème «Sécurité au travail et protection de la santé». La Suva définit les objectifs didactiques de ces cours et contrôle leur contenu ainsi que la qualification des formateurs.

En 2018, 119 cours de base «Connaissances de base en sécurité au travail et protection de la santé» ont été dispensés (117 l'année précédente), soit au total 238 journées de cours (234 l'année précédente) pour 1432 participants (1477 l'année précédente). **Depuis sa création, le réseau de formation a permis de former plus de 11 000 personnes.**



Informations détaillées et dates: www.suva.ch/cours

Exposés, cours

En 2018, les collaborateurs des secteurs spécialisés ont aussi assuré des cours ou des présentations spécifiques à destination des hautes écoles, entreprises et associations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que de tous les milieux intéressés. De plus, de très nombreux cours ont également été organisés en dehors du programme afin de répondre à la demande et aux besoins spécifiques d'entreprises ou d'associations. Les secteurs bâtiment et génie civil, chimie, bois, industrie, arts et métiers et sécurité intégrée ont été particulièrement actifs. Ils ont assuré plusieurs dizaines d'exposés devant un public nombreux. Les fluctuations importantes du nombre de participants sont dues au nombre d'exposés, mais aussi parfois à la très grande disparité numérique de l'auditoire. À cela vient aussi s'ajouter le changement annuel de thèmes et de groupes cibles.

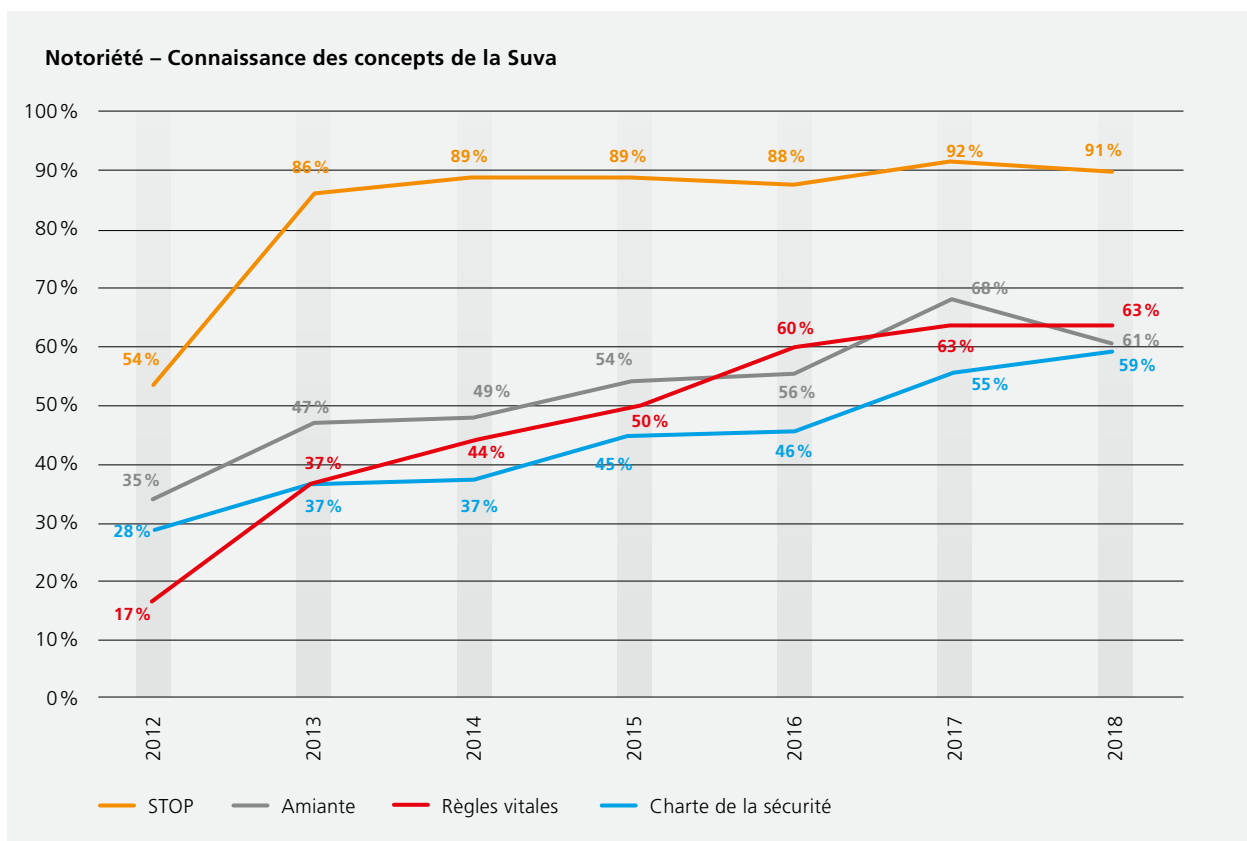
Tableau 14: exposés et participants

	Exposés 2016	Exposés 2017	Exposés 2018	Participants 2016	Participants 2017	Participants 2018
Cours en dehors du programme	284	399	287	5 057	7 123	5 562
Exposés	500	324	339	24 017	16 321	12 180
Total	784	723	626	29 074	23 444	17 742

Travail de base

Depuis 2012, la Suva vérifie l'efficacité des mesures relatives à la «Vision 250 vies» grâce au panel de prévention. Les résultats de l'enquête sur la notoriété des thèmes de sécurité traités par la Suva présentent uniquement de faibles modifications par rapport à l'année précédente. L'enquête annuelle réalisée auprès de plus de 2500 collaborateurs et supérieurs des entreprises assurées à la Suva indique une bonne évolution.

**Panel de prévention
(évaluation, preuve
d'efficacité)**



Environ 60% des personnes interrogées indiquent avoir entendu parler des trois thèmes «règles vitales», «Charte de la sécurité» et «amiante». Pour le thème «stop», elles sont en revanche plus de 90%, probablement à cause du fait que «stop» est un concept déjà appliqué dans le comportement social.

L'instruction des règles vitales est bien ancrée chez les supérieurs selon le panel de prévention: plus des trois quarts des supérieurs procèdent eux-mêmes à l'instruction sur les règles vitales dans leur entreprise. D'après leurs indications, la dernière formation a eu lieu au cours des trois derniers mois pour plus de la moitié des supérieurs. Pour la prévention, il est important que les travailleurs soient familiarisés aux règles parce qu'ils doivent les appliquer par la suite également.

Facteurs humains

Avec l'introduction de la nouvelle stratégie de prévention «Centro», la Suva a placé l'être humain et son comportement encore plus largement au centre de l'attention. Pour aider les gens à adopter un comportement sûr et sain, la Suva doit se pencher non seulement sur les aspects techniques et organisationnels, mais aussi sur les conditions psychologiques qui amènent l'être humain à privilégier la sécurité dans son action. La psychologie dispose de méthodes et d'outils qui permettent d'explorer et d'influencer le comportement des gens. Pour utiliser davantage ces connaissances, la Suva a mis en place au printemps 2018 un centre de compétences «facteurs humains». Constitué de cinq psychologues du travail et des organisations, ce team est rattaché sur le plan organisationnel à la division sécurité du travail Lucerne. Il travaille sur les deux sites de Lucerne et Lausanne et apporte son expertise dans les projets de prévention touchant à la sécurité au travail et durant les loisirs. Le champ d'activité du team est très diversifié et va du travail de base aux grands projets propres en passant par le soutien des collègues dans le travail pour les campagnes et travaux spécialisés. À titre d'exemple, il est possible de citer les projets de recherche sur des problématiques comme la modification des comportements en lien avec la protection contre les UV ou le comportement et la culture de prévention des jeunes professionnels. Par ailleurs, le team développe également des applications pratiques telles que des nudges pour prévenir les accidents dus à des chutes et faux pas ou des entraînements à la sécurité en réalité virtuelle. Le team «facteurs humains» complète le travail de prévention de la Suva en ce qui concerne les aspects psychologiques qui amènent l'être humain à privilégier la sécurité dans son action et contribue ainsi à la stratégie: «La Suva rend le travail et les loisirs sûrs.»

Campagnes et programmes de prévention

La Suva veut préserver des vies. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre des programmes de prévention «Vision 250 vies» et «Amiante», elle met l'accent sur les risques entraînant fréquemment des accidents mortels ou des invalidités graves (taux d'invalidité > 80%). Elle mène aussi des campagnes spécifiques aux risques. Chaque année, près de 180 000 accidents du travail se produisent dans les entreprises assurées à la Suva. Ils concernent un ouvrier de chantier sur cinq, un échafaudier sur quatre, et un ouvrier forestier sur trois. L'année dernière, 55 personnes sont décédées des suites de tels accidents. Cela représente une hausse par rapport à l'année précédente (cf. graphique au chapitre Efficacité et utilité de la prévention).

Le programme de prévention «Vision 250 vies» a été lancé par la Suva dans le but de diviser par deux le nombre des accidents professionnels mortels entre 2010 et 2020. Afin d'y parvenir, celle-ci mise principalement sur les règles vitales: le non-respect de ces règles est susceptible de mettre en danger l'intégrité corporelle ou la vie. Il faut dire: «STOP en cas de danger, sécuriser, reprendre le travail».

Vision 250 vies

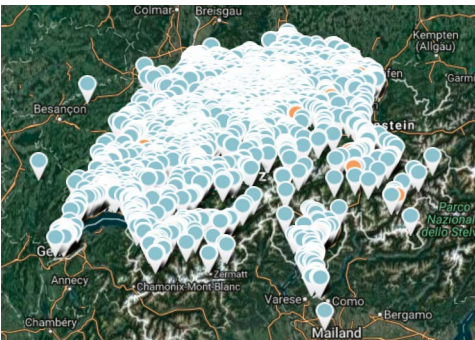


La campagne «Un long chemin» a continué de remporter un vif succès et de donner de bons résultats. La notoriété du spot de prévention est très élevée. Le message se distingue par un niveau de «likeability» élevé et par une forte acceptation. Sur le plan émotionnel, il parvient également à convaincre. Les principaux messages «Travailler en toute sécurité» et «Respecter les règles» sont compris. Ils incitent au respect des règles vitales et donnent envie d'en apprendre

plus sur le sujet. En septembre/octobre 2018, une deuxième campagne de communication a été lancée avec une présence renforcée sur les réseaux sociaux.

Pour accompagner la campagne générique, une coopération a été testée pour la première fois avec des chaînes de télévision locales au printemps 2018. Le film présentant l'histoire de Werner Witschi a ainsi été diffusé sur des chaînes locales, accompagné d'une interview croisée de W. Witschi et d'Adrian Bloch (chef du secteur bâtiment et génie civil). L'étude de marché sur les mesures testées a montré que ce type de mise en œuvre des contenus est payant. Établir une distinction claire entre objectivité et émotions a été bien perçu par le public.

Les campagnes sur des actions prioritaires ont permis d'atteindre des résultats durables au niveau de la sensibilisation, du déclenchement d'actions (instruction) et du comportement.



Au travers de la Charte de la sécurité, la Suva soutient un instrument de prévention qui permet de légitimer explicitement les travailleurs à dire STOP en cas de danger dans l'entreprise. Elle s'adresse aux directions. La Charte de la sécurité encourage un engagement commun en faveur de la sécurité au travail, en particulier dans le domaine de la construction, de la part des concepteurs et entreprises exécutantes ainsi que de leur personnel. Les entreprises adhérant à une culture de la sécurité globale sont toujours plus nombreuses. La Charte de la sécurité constitue le lien logique entre la «Vision 250 vies» et les règles vitales à appliquer aux postes de travail. Elle incite par ailleurs les concepteurs et les entrepreneurs à s'engager en faveur de la sécurité et à ancrer les règles de sécurité dans l'entreprise.

Charte de la sécurité

En 2018, l'effectif des membres a pu être doublé grâce à des mesures de prospection ciblées. La Charte de la sécurité compte aujourd'hui environ 15 000 membres. Mais plus que la quantité, c'est la qualité qui compte. Des enquêtes réalisées auprès des entreprises membres montrent que celles-ci procèdent plus régulièrement à des instructions sur les règles vitales que les autres entreprises. Les règles vitales sont ainsi mieux ancrées dans l'esprit de leurs collaboratrices et collaborateurs, et respectées environ trois fois plus souvent que dans les entreprises non-membres.

Amiante



Plus de 25 ans après l'interdiction des matériaux amiantés en Suisse, des travailleurs peuvent encore être exposés à des fibres d'amiante: lors de travaux de transformation ou de déconstruction de bâtiments construits avant 1990, le personnel rencontre encore fréquemment cette substance. La Suva s'est fixé comme objectif de prévenir les nouvelles expositions afin d'éviter les maladies liées à l'amiante dans le futur. En collaboration avec les branches concernées, les situations de travail typiques ont été identifiées au cours des dernières années et les mesures de protection correspondantes ont été définies dans les «Règles vitales pour l'amiante». Une attention accrue est accordée à l'instruction sur ces règles lors des contrôles en entreprises.

L'un des axes de la campagne de sensibilisation a également été en 2018 les crépis et colles de carrelage amiantés. Ces utilisations de l'amiante sont malheureusement relativement courantes non seulement en Suisse, mais aussi dans les autres pays occidentaux industrialisés. Cet état de fait est encore trop peu connu dans les branches concernées. Grâce à une nouvelle page thématique à l'adresse www.suva.ch/amiante, à des publipostages et à des campagnes menées en parallèle sur les médias sociaux, environ 50 000 entreprises des branches concernées ont pu être informées sur la problématique de l'amiante.



En outre, une «story» sur l'amiante a été mise en ligne sur le site www.suva.ch. Elle présente l'histoire émouvante d'un travailleur victime de l'amiante.

Apprentissage en toute sécurité



La campagne «Apprentissage en toute sécurité» met en œuvre la «Vision 250 vies» pour les apprentis. Le risque d'être victime d'un accident professionnel est près de 50% supérieur pour ces derniers que pour leurs collègues de travail qualifiés, et même de 100% pour les accidents pendant les loisirs. La campagne a pour but d'abaisser le risque d'accident professionnel des apprentis (sans sport) au niveau de celui du reste des travailleurs. Les apprentis doivent mémoriser dès le début de leur apprentissage qu'ils doivent dire stop s'ils ne sont pas sûrs, s'ils ont peur ou n'ont pas compris une tâche qui leur a été confiée. Au cours de leur apprentissage, ils doivent également apprendre les règles vitales de leur métier et acquérir l'assurance nécessaire pour dire STOP lorsque l'une de ces règles n'est pas respectée. La

campagne vise délibérément les multiplicateurs, tels que les formateurs ou les supérieurs.

Divers documents et moyens auxiliaires sur cette thématique ont ainsi été utilisés également en 2018 pour les formateurs en entreprise. Un publipostage a été adressé aux personnes ayant commandé des documents mais aussi, et c'est une nouveauté, à celles qui n'ont pas passé commande. Dans la perspective des SwissSkills organisés à Berne et de divers salons des métiers, le parcours d'expérimentation a été enrichi et adapté également à un usage dans les entreprises et les écoles professionnelles. La présence aux SwissSkills a été une grande réussite. Le stand a été visité par plus de 20 000 personnes, pour la plupart des jeunes. Les instruments de prévention ont été complétés par les «Safety Flash» et des apports du Pr Lutz Jäncke, chercheur en neurosciences à l'Université de Zurich. Les accidents professionnels sont désormais également abordés dans le cours de gymnastique des écoles professionnelles.



Les travaux de maintenance font partie des activités professionnelles les plus dangereuses. Selon une enquête réalisée au niveau européen, jusqu'à 20% des accidents professionnels sont imputables à une maintenance non conforme. En Suisse, environ dix accidents mortels par an se produisent lors de travaux de maintenance sur des machines et des installations.

La campagne «Maintenance sûre» lancée dans le cadre de la «Vision 250 vies» est désormais bien établie. La sécurité des travaux de maintenance représente un défi majeur. Les dangers sont multiples. Il est important de prendre conscience que cette campagne concerne non seulement les cadres et le personnel affecté à l'entretien, mais aussi les opérateurs sur machines et les cadres en charge de la production. Les travaux de nettoyage, d'ajustement et les premières interventions en cas de panne sont des activités qui font partie de la maintenance et concernent la production. Les «Huit règles vitales pour la maintenance» figurent au centre de la campagne.

La présence au salon «Maintenance 2018» en février a été un succès. La manifestation avait été axée sur le thème «Dire STOP en cas de danger: plus facile à dire qu'à faire» ainsi que sur l'instruction au poste de travail. Proposés en nombre réduit cette année, les ateliers régionaux ont tou-

Maintenance sûre

Travaux forestiers



tefois suscité une fois de plus un grand intérêt. Les ateliers pour entreprises et branches restent demandés. Une étude a démontré que les informations reçues par les participants sont transmises en moyenne à 18 personnes dans l'entreprise. La clé USB et ses contenus utiles sont très appréciés pour procéder à une instruction efficace des règles vitales en entreprise. Il sera à l'avenir possible de se procurer le contenu de la clé comme module de prévention sur le site Internet de la Suva.

Tous les ans, la Suva enregistre environ 1700 accidents survenus lors de travaux forestiers. Certains d'entre eux sont mortels ou entraînent des atteintes permanentes à la santé. La campagne «Comportements à risques en forêt» vise à réduire sensiblement la gravité des accidents professionnels dans les entreprises forestières et à faire baisser leur fréquence de 25%. Elle a également pour objectif de faire en sorte de réduire les risques d'accident des apprentis dans les mêmes proportions.

En 2018, 33 jeunes forestiers-bûcherons ont pour la première fois été récompensés pour avoir terminé leur apprentissage sans avoir été victimes d'un accident professionnel. L'action «Apprentissage sans accident» montre aux futurs professionnels de la forêt dès le début de l'apprentissage qu'ils ont tout intérêt à travailler en toute sécurité. Les apprentis y sont sensibilisés systématiquement lors de cours interentreprises et au sein de l'école professionnelle. Par ailleurs, plus de 200 contrôles des postes de travail ont été effectués pour vérifier les conditions de travail. Les accidents professionnels des apprentis ont été systématiquement analysés et ont fait en partie l'objet d'une enquête sur place. L'objectif de cette action est d'augmenter continuellement au cours des prochaines années le nombre d'apprentis qui ne sont pas victimes d'accident professionnel.

Sécurité sur les chantiers



Lors de l'ensemble des contrôles de chantier, l'instruction des règles vitales et le contrôle de la mise en œuvre des mesures correspondantes ont été au centre de l'attention. Une telle concentration sur ces thématiques s'avère payante, car nous savons sur la base du panel de prévention que les règles vitales sont systématiquement mises en œuvre à 90% si les collaborateurs y ont été familiarisés. Nous avons constaté dans le même temps que l'instruction par les supérieurs directs ou les préposés à la sécurité a une influence déterminante

sur la mise en application effective des règles. La Tournée des chantiers a été développée en conséquence depuis 2017. Son objectif est de préparer les supérieurs et contremaîtres à réaliser une instruction efficace des règles vitales dans le domaine de la construction.

Un autre point fort a été l'organisation des semaines de contrôle pour contrôler les règles vitales. Au cours du deuxième semestre 2018, des supports ont été préparés pour la mise en œuvre des mesures LAA afin d'adapter les attaches rapides hydrauliques non conformes.

En 2018, la phase finale de la «Vision 250 vies» pour le secteur de la construction a également été préparée. L'objectif est d'utiliser une figure emblématique pour diffuser les messages-clés de notre campagne, en priorité le message «STOP» et l'instruction des règles vitales. Nous entendons définir une «figure emblématique dans le domaine de la construction» et enregistrer avec elle des vidéos qui diffuseront des messages via divers médias, notamment les médias sociaux. La campagne sera ensuite étendue à la Suisse romande et au Tessin.



Les maladies de la peau représentent environ 20% des maladies professionnelles et occasionnent des coûts annuels d'environ 15 millions de francs. La Suva a par conséquent fait du thème de la protection de la peau un axe prioritaire stratégique de la prévention des maladies professionnelles.

Lancée en 2017, la campagne de protection de la peau dans les métiers de la coiffure a été poursuivie en 2018 avec diverses mesures d'information et de sensibilisation. Martin Dürrenmatt, huit fois champion du monde de coiffure, est devenu l'ambassadeur de la campagne et influenceur.

Une autre campagne intitulée «Les lubrifiants abîment la peau», qui concerne en particulier les branches de la construction de machines ainsi que la microtechnique, la technique médicale et l'électrotechnique, a démarré en janvier 2019 avec deux pages Web sur le site Internet www.suva.ch. L'une est destinée aux travailleurs, l'autre aux employeurs.



Une troisième campagne sur le thème des époxydes sera probablement lancée au troisième trimestre 2019.

Campagne sur la protection de la peau

Information et relations publiques

Prévention au poste de travail



La Suva est connue pour ses contrôles des postes de travail sur les chantiers et dans les entreprises. Elle a également la réputation d'être une partenaire compétente pour tout ce qui a trait à la sécurité au travail et à la protection de la santé. Outre les publications techniques bien connues (papier et en ligne) ainsi que la mine d'informations techniques disponibles sur son site Internet, la Suva rédige une série d'articles dans des revues techniques, p. ex. sur le thème des plafonds acoustiques, du travail en solo, des équipements de protection individuelle (EPI), des travaux forestiers ou bien encore sur l'utilisation des substances dangereuses. Le site www.sapro.ch est par ailleurs une plate-forme de produits de sécurité sur laquelle plus de 60 fournisseurs proposent leurs articles. Les fournisseurs se chargent directement de la vente et des aspects logistiques. L'objectif de la Suva est que les entreprises puissent trouver sur www.sapro.ch des produits de sécurité adaptés à chaque danger afin qu'elles puissent ainsi protéger efficacement leurs travailleurs.

Moyens de communication pour les entreprises

En 2018, la Suva a mis en ligne 21 nouvelles publications sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (contre 18 en 2017), à savoir:

- 2 listes de contrôle sur les charges et la détermination des dangers ainsi que la planification des mesures y relatives dans les entreprises;
- 7 documents d'information, feuillets d'information, supports pédagogiques, prospectus;
- 3 fiches thématiques/factsheets (uniquement disponibles au format PDF) sur la robotique, les substances cancérigènes à seuil d'effet et la sécurité des conducteurs de bétailières;
- 8 affichettes à apposer dans les entreprises.

Alors que le nombre de fiches thématiques/factsheets et d'affichettes est resté stable, le nombre des feuillets d'information a clairement baissé au fil des années. Les publications techniques sont de plus en plus déplacées sur le site Internet de la Suva. Ce changement s'effectue en continu. En 2018, les informations suivantes ont été mises en ligne:

- 4 films sur les thèmes: Napo dans: Les poussières au travail!, protecteurs d'ouïe, règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques et attaches rapides hydrauliques pour pelles mécaniques;
- 17 pages Web sur différents thèmes et branches.



Le site Internet www.suva.ch fournit une multitude d'informations sur la sécurité au travail et la protection de la santé. Il est très utilisé: les pages consacrées à la sécurité au travail ont ainsi enregistré 1,2 million de visiteurs (année précédente: 1,4 million) et 199 765 téléchargements de publications (année précédente: 229 502). Presque toutes les informations sont disponibles en allemand, en français et en italien. Certaines publications spécifiques sont également disponibles dans d'autres langues.

Alors que le nombre de téléchargements de publications a diminué, les consultations de vidéos ont nettement augmenté en 2018: environ 151 240 visionnages (année précédente: 80 356). Le développement de processus et canaux d'information automatisés et numérisés ainsi que de solutions d'intégration mobiles exerce une influence claire sur l'interaction quotidienne avec les clients et partenaires. Dans le contexte du développement numérique et de l'évolution de la demande, un grand nombre de publications de la Suva sont désormais uniquement disponibles en ligne.

La publication «Suva Medical» qui informe les médecins du travail et médecins praticiens a traité des thèmes actuels ci-après:

- La silicose en Suisse
- 50^e anniversaire de la liste des valeurs limites de la Suva
- Allergie à la thaumatine et à la gomme arabique chez des travailleurs de l'industrie du chewing-gum

La médecine du travail a en outre remanié 11 factsheets, portant ainsi à 39 le nombre des factsheets de la Suva sur des thèmes d'actualité en médecine du travail. www.suva.ch/medecine-du-travail



Publications sur le thème de la médecine du travail

La sensibilisation à l'amiante a encore pu être améliorée. Les activités d'exécution lors de désamiantages ont été renforcées avec au total 1465 contrôles.

En matière de protection de la peau, les métiers de la coiffure sont au centre de l'attention. Les travailleurs de cette branche ont été encouragés à porter des gants lorsqu'ils lavent les cheveux par divers canaux: en ligne, dans le cadre de reportages dans les actualités ou au moyen de kits test gratuits.

La campagne relative à la protection des cancers de la peau dus aux rayons UV lors de travaux à l'extérieur a bénéficié d'une médiatisation plus élevée que prévu. La phase de sensibilisation a été prolongée pour faciliter aux employeurs la mise en œuvre de mesures de protection contre les UV en faveur de leurs travailleurs. Exemple: plusieurs modèles de casques compatibles avec protège-nuque et visière frontale transparente sont mis sur le marché. La Suva a fait figure de pionner dans ce domaine en Europe.

Activités de communication sur les maladies professionnelles

La Suva poursuivra ses efforts à l'avenir également pour réduire encore davantage le nombre d'accidents et de maladies professionnels. La mise en œuvre des programmes de prévention «Vision 250 vies» et «Amiante» continue de bénéficier d'une attention particulière. Tous deux se situent dans leur phase finale. La Suva attache une grande importance à la prévention ainsi qu'à la sécurité au poste de travail et durant les loisirs. Outre les entreprises assurées à la Suva, d'autres branches seront également sensibilisées aux maladies professionnelles et à la protection de la santé au poste de travail dans des campagnes sur les thèmes de la sécurité (p.ex.: coiffeurs). La Suva continuera d'étoffer son offre de prévention en vue de réduire le nombre de maladies et d'accidents professionnels, car comme elle l'affirme dans sa vision: «La Suva rend le travail et les loisirs sûrs.»

Pour moi, adopter
un comportement sûr, c'est:

«Même quand il faut aller vite, je ne fais aucun compromis sur les équipements. Pour souder, il faut non seulement un appareil de soudage mais aussi un équipement de protection complet.»

Andreas K., 52 ans,
soudeur





*Je porte toujours
les équipements
de protection individuelle.*

Organisations spécialisées

Outre la Suva et les organes d'exécution de la loi sur le travail, des organismes appelés organisations spécialisées (cf. art. 51 OPA) supervisent l'application des prescriptions concernant la prévention des accidents du travail dans les entreprises. En application de l'art. 85, al. 3 LAA, la CFST a habilité la Suva à conclure avec six de ces organisations spécialisées des contrats relatifs à l'accomplissement de certaines tâches dans le domaine de la prévention des accidents et des maladies professionnels. Il s'agit en règle générale de tâches exigeant des connaissances particulières et qu'aucun autre organe ne peut assumer faute de personnel ou de moyens techniques.

Généralités

Les organisations spécialisées sont divisées en inspections spécialisées et en organes de consultation. Les inspections spécialisées sont définies comme des organisations spécialisées qui, en relation avec le domaine concerné, disposent des connaissances techniques particulières ainsi que des ressources personnelles et matérielles correspondantes et qui sont en outre économiquement indépendantes et habilitées, si cela est stipulé dans le contrat, à notifier des décisions dans le domaine de la sécurité au travail.

Quant aux organes de consultation, ce sont des organisations spécialisées qui disposent certes de connaissances techniques particulières et des ressources humaines et matérielles correspondantes, mais qui ne satisfont pas, ou en partie seulement, au critère de l'indépendance économique.

Des contrats ont été conclus avec les organisations spécialisées suivantes:

1. Electrosuisse, Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information/Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)
2. Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux, SSIGE/Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS)
3. Association suisse pour la technique du soudage, ASS/Inspection technique
4. Association suisse d'inspection technique, ASIT/Inspection des chaudières
5. Fondation «agris», issue du Service de prévention des accidents dans l'agriculture SPAA/Organe de consultation
6. Société suisse des entrepreneurs/Bureau pour la sécurité au travail (BST)

Un nouveau contrat a été conclu avec agriss le 26 octobre 2018.

Les organisations spécialisées sont toutes structurées différemment. Leur organisation et leurs champs d'activité sont adaptés à leurs domaines spécifiques. Les travaux dans le secteur de la prévention des accidents professionnels ne représentent souvent qu'une partie de l'activité de ces organisations, en particulier pour les inspections spécialisées. Les tableaux et les descriptions succinctes ci-après ont, de ce fait, uniquement un caractère général.

Personnel

Le tableau 15 ci-dessous fait apparaître la totalité des unités de personnel des organisations spécialisées (colonnes 1 et 2) ainsi que celles qui sont affectées à des tâches relevant de la LAA (colonnes 3 et 4, dont les chiffres résultent dans une partie des cas de conversions effectuées à partir de fonds versés par la CFST et justifiés par le rapport des heures consacrées au domaine de la LAA).

	Nombre de personnes occupées		Unités de personnel LAA	
	2017	2018	2017	2018
Electrosuisse (ESTI)	236,0 (88) ¹	242,0 (6) ¹	2,5	2,5
SSIGE (ITIGS)	53,0	52,0	9,0	9,0
ASS/Inspection technique	14,0	14,0	5,0	5,0
ASIT (Inspection des chaudières)	42,0	42,0	1,0	1,0
agris	6,5	8,0	6,5	5,8
BST	7,5	7,5	3,5	3,5

¹ Le nombre entre parenthèses correspond aux collaborateurs de l'ESTI

Exécution Le tableau 16 ci-après est surtout destiné à donner une idée des proportions des activités exercées dans le secteur de la prévention des accidents. Il convient aussi de préciser que, pour certaines organisations, l'inspection d'un appareil spécial ou d'une installation technique est enregistrée dans la statistique comme «visite d'entreprise». Il arrive souvent qu'il y ait plusieurs de ces objets dans une seule et même entreprise. Aucune «comparaison des prestations» entre les diverses organisations et avec les autres organes d'exécution ne peut et ne doit être faite sur cette base.

Tableau 16: activités d'exécution

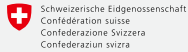
	Nombre de visites d'entreprises		Nombre d'entreprises visitées		Nombre de lettres de confirmation		Nombre d'avertissements art. 62 OPA		Décisions art. 64 OPA		Autorisations de déroger art. 69 OPA	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Electrosuisse ¹	5	0	5	0	175	173	0	0	0	0	0	0
SSIGE	157	171	154	166	163	152	66	82	0	0	0	0
ASS	752	859	752	859	752	859	548	640	0	0	0	0
ASIT	10 530	10 035	7 280	5 443	23 045	26 787	3 300	3 641	6	4	0	0
agriss ¹	507	502	507	502	507	502	1	0	0	0	0	0
BST ¹	20	15	20	15	0	0	0	0	0	0	0	0

¹ Instance consultative, non habilitée à prendre des décisions selon l'art. 64 OPA.

Autres informations relatives aux activités d'exécution

L'activité principale des organisations spécialisées consiste dans la réalisation des tâches d'exécution dans les entreprises, tâches qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessus (à l'exception du BST). Elles développent en outre de nombreuses autres activités en vue de la promotion de la sécurité au travail, par exemple sous forme d'élaboration d'un recueil de règles, de publications, de l'organisation de cours et de séminaires, d'information du public, de réponse aux demandes d'information par téléphone, d'expertises, de participations à différents groupes de travail, de conseils aux autorités et d'autres organes d'exécution.

Toutes les organisations publient leurs propres rapports annuels. Pour de plus amples informations sur leurs activités respectives, nous vous renvoyons à ces rapports. Les personnes intéressées peuvent les consulter sur les sites des organisations ou les demander aux adresses indiquées (voir tableau «Liste des adresses» ci-après).



Eidgenössisches Starkstrominspektorat ESTI
 Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
 Ispettorato federale degli impianti a corrente forte ESTI
 Inspektorat federal d'installaziuns a current ferm ESTI

Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)

Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf

Tél. 044 956 12 12

info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch



Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE)

Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS)

Grütlistrasse 44, 8027 Zurich

Tél. 044 288 33 33

info@svgw.ch, www.ssigw.ch



Association suisse pour la technique du soudage (ASS)

Inspection ASS

St. Alban-Rheinweg 222, 4052 Bâle

Tél. 061 317 84 84

info@svs.ch, www.svsxass.ch



Association suisse d'inspection technique ASIT

Inspection des chaudières

Richtistrasse 15, 8304 Wallisellen

Tél. 044 877 61 11, fax 044 877 62 10

info@svti.ch, www.svti.ch



agriss

Picardiestrasse 3-Stein

5040 Schöftland

Tél. 062 739 50 70, fax 062 739 50 30

info@agriss.ch, www.agriss.ch



Société suisse des entrepreneurs (SSE)

Bureau pour la sécurité au travail (BST)

Weinbergstrasse 49, 8006 Zurich

Tél. 058 360 76 60, fax 058 360 76 05

bfa@baumeister.ch, www.b-f-a.ch

Liste des adresses



Rapport annuel 2018**Commission fédérale de coordination pour la
sécurité au travail CFST**

Fluhmattstrasse 1, Case postale, 6002 Lucerne
Tél. 041 419 51 11, ekas@ekas.ch, www.cfst.ch

Référence: CFST/JB18.F

Le rapport annuel de la CFST est publié uniquement
au format électronique. Il est également disponible
en allemand et en italien à l'adresse
www.cfst.ch/index-fr.php?frameset=14.
Reproduction autorisée avec mention de la source.

Pour moi, adopter
un comportement sûr, c'est:

*« Sur les escaliers, je fais
attention à l'endroit où je pose
le pied et j'utilise la main
courante. Je connais
les conséquences d'une chute
dans les escaliers et, de ce
fait, je suis prudent. »*

Pascal M., 48 ans,
consultant d'entreprises